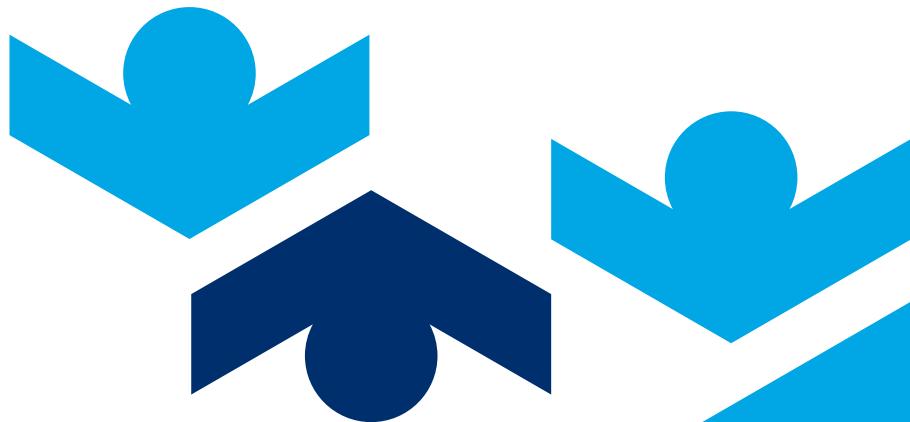




Pacte mondial
pour les migrations

Mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Lignes directrices à l'intention des gouvernements et de toutes les parties prenantes concernées



BROCHURE



Réseau des Nations Unies
sur les migrations
Mieux travailler ensemble

Mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Lignes directrices à l'intention des gouvernements et de toutes les parties prenantes concernées

BROCHURE

Avril 2022

Élaboré sous les auspices du Groupe de travail principal 2.2 du Réseau des Nations Unies sur les migrations : Plans nationaux de mise en œuvre du Pacte mondial.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les vues du Réseau des Nations Unies sur les migrations et de ses membres. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Réseau des Nations Unies sur les migrations et de ses membres aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant à leurs frontières ou limites.

Le Réseau des Nations Unies sur les migrations a été créé pour assurer un soutien efficace et cohérent à l'échelle du système à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le Réseau est composé des membres du système des Nations Unies qui souhaitent en faire partie et pour lesquels la migration est pertinente pour leurs mandats.

Le Pacte mondial est le premier accord négocié au niveau intergouvernemental, préparé sous les auspices des Nations unies, qui couvre toutes les dimensions de la migration internationale de manière holistique et complète. Il s'agit d'un document non contraignant qui respecte le droit souverain des États de déterminer qui entre et reste sur leur territoire et qui témoigne d'un engagement en faveur de la coopération internationale en matière de migration. Il offre une occasion importante d'améliorer la gouvernance des migrations, de relever les défis liés aux migrations d'aujourd'hui et de renforcer la contribution des migrants et des migrations au développement durable.

Reproduction autorisée avec l'accord préalable de l'éditeur.

Les photos figurant dans cette publication sont © Organisation internationale pour les migrations et le Réseau des Nations Unies sur les migrations. Les crédits photographiques comprennent : Julie Batula, Alexander Bee, Benjamin Mast, Muse Mohammed, Amanda Nero, Ahmed Rady, Ben Robinson.

Editeur :

Le Réseau des Nations Unies sur les migrations
17 route des Morillons
C.P. 17
1211 Genève 19
Suisse

Courriel : unmignet@iom.int
Site web : <https://migrationnetwork.un.org/>

Table des matières

Introduction	2
Pacte mondial sur les migrations	7
Cadres Internationaux Sous-Tendant Le Pacte Mondial	12
PMM 23 Objectifs	21
1. Données	22
2. Réduire les facteurs négatif	30
3. Fourniture d'informations	38
4. Identité légale et papiers	44
5. Filières de migration régulière	50
6. Recrutment et travail décent	60
7. Réduire la vulnérabilité	68
8. Sauver des vies	78
9. Combattre le trafic de migrants	82
10. Eradiquer la traite de personnes	90
11. Gérer les frontières	98
12. Contrôle, évaluation et orientation	104
13. Alternatives à la rétention	112
14. Protection consulaire	120
15. Accès aux services de base	126
16. Intégration et cohésion sociale	134
17. Eliminer les discriminations	142
18. Perfectionnement et reconnaissance des qualifications	150
19. Contribution des migrants et diaspora	158
20. Envois de fonds	164
21. Retour digne et réintégration durable	172
22. SProtection sociale	180
23. Coopération internationale	186
Ressources	194
Références	199

Introduction



INTRODUCTION

La présente brochure a été élaborée afin d'appuyer la planification de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Pacte mondial sur les migrations) et vient compléter le processus exposé dans le document intitulé « Mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Pacte mondial sur les migrations) : Lignes directrices à l'intention des gouvernements et de toutes les parties prenantes concernées ». Tandis que le Guide définit le processus qu'il est proposé de suivre pour faciliter la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, la présente brochure examine chacun des 23 objectifs du Pacte en détail. Elle expose les actions connexes, des exemples pratiques de mise en œuvre et les objectifs de développement durable correspondant à chaque objectif du Pacte. Elle vise à éclairer et à stimuler les efforts de mise en œuvre du Pacte mondial et à fournir aux gouvernements et à d'autres acteurs une ressource complémentaire destinée à appuyer l'élaboration de plans de mise en œuvre du Pacte qui soient adaptés au contexte et pertinents.

Les sections suivantes sont destinées à éclairer et à susciter des plans de mise en œuvre.

LE PACTE MONDIAL SUR LES MIGRATIONS

Résumé de la vision et des principes directeurs du Pacte mondial permettant de comprendre les fondements de celui-ci.

CADRES INTERNATIONAUX SOUS-TENDANT LE PACTE MONDIAL

Liste complète des cadres internationaux qui sous-tendent le Pacte mondial, y compris les lois et normes relatives aux droits de l'homme ainsi que d'autres conventions internationales, indiquant les règles et normes internationales que doit respecter la mise en œuvre du Pacte mondial.

23 OBJECTIFS DU PACTE MONDIAL ET ACTIONS CONNEXES

Les 23 objectifs du Pacte mondial et les actions connexes sont donnés à titre de référence. Chaque objectif est associé à un engagement, suivi d'une série d'actions regroupant des moyens d'action et des pratiques optimales. Pour chaque objectif, les éléments suivants sont également précisés :

Exemples de pratiques

Les exemples de pratiques offrent un aperçu initial des éléments positifs de certaines réponses, sans toutefois analyser chaque pratique dans le détail¹. Aussi, lorsque des exemples sont donnés, cela ne signifie pas que tous les éléments de la réponse ou de la pratique d'un certain pays ou d'une région donnée sont conformes aux principes directeurs et aux objectifs du Pacte mondial. Les exemples de pratiques visent à montrer que la mise en œuvre du Pacte mondial s'effectue à plusieurs niveaux simultanément dans le monde entier. Ils doivent être considérés comme des pratiques prometteuses et des initiatives dont peut s'inspirer un État pour définir ou améliorer ses propres mesures. La liste d'exemples n'est ni exhaustive ni normative.

1. L'inclusion d'un exemple dans cet ouvrage ne signifie pas que tous les éléments de cette mesure ou de la pratique du pays ou de la partie prenante en question sont considérés comme positifs, ou que sa mise en œuvre pratique est sans faille.

Ces exemples et d'autres figurent dans le répertoire des pratiques du Pôle du Réseau sur les migrations (<https://migrationnetwork.un.org/hub>). Ce répertoire présente des pratiques pouvant être reproduites et sert de source d'inspiration aux acteurs participant à la mise en œuvre du Pacte mondial à l'échelle mondiale, nationale, régionale et locale. Si la plupart des exemples illustrent des initiatives pilotées par les États, certains portent sur des mesures mises en place par des acteurs non gouvernementaux, tels que des organisations de la société civile. Toutes les entités d'exécution sont invitées à contribuer à cet ensemble de pratiques.

Objectifs de développement durable (ODD) pertinents

Les objectifs de développement durable (ODD) qui présentent un intérêt particulier ont été recensés pour chacun des objectifs du Pacte mondial. Le Pacte mondial est ancré dans les ODD, qui ont été adoptés trois ans avant celui-ci. De nombreuses mesures liées aux ODD déjà appliquées contribuent sans doute à la mise en œuvre du Pacte mondial. De même, la mise en œuvre du Pacte mondial offre l'occasion de tirer parti des effets positifs de la migration sur le développement durable. Outre les processus de mise en œuvre, les processus d'examen, de suivi et d'élaboration de rapports relatifs au Pacte mondial et aux ODD respectivement – à savoir l'élaboration de plans d'action et de mise en œuvre nationaux volontaires, ainsi que les examens visant à éclairer les examens régionaux, le Forum d'examen des migrations internationales pour ce qui est du Pacte mondial, et les examens nationaux et locaux volontaires menés en vue du forum politique de haut niveau pour ce qui est des ODD – devraient se compléter et s'enrichir mutuellement.

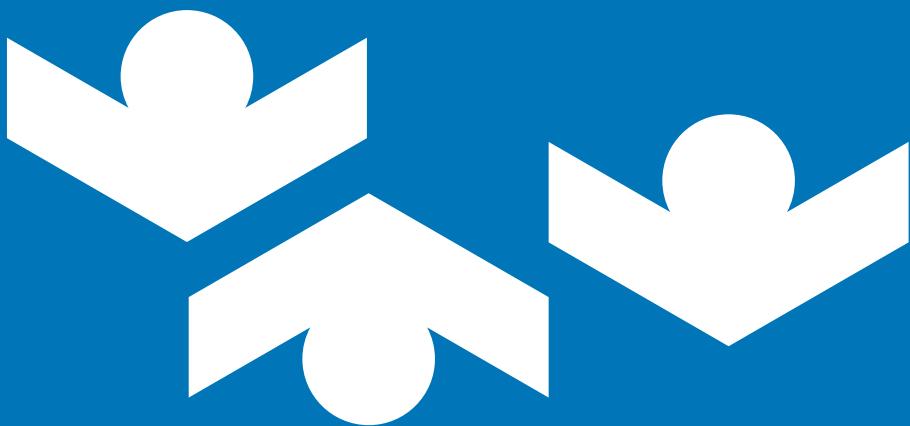
RESSOURCES

Les principales ressources permettant d'orienter les processus de mise en œuvre du Pacte mondial sont indiquées dans cette section, par exemple : le Pacte mondial, les objectifs de développement durable, les cadres internationaux clés et le Pôle du Réseau sur les migrations.

Pôle du Réseau sur les migrations

À la suite de l'adoption du Pacte mondial, le Réseau des Nations Unies sur les migrations a créé un mécanisme de renforcement des capacités constitué d'un pôle de liaison et d'une plateforme de connaissances – le Pôle du Réseau sur les migrations – et un fonds d'amorçage (le Fonds d'affectation pluripartenaire pour la migration). Le Pôle offre un espace de rencontre virtuel où les gouvernements, les parties prenantes et les experts peuvent consulter et échanger des informations et des services liés à la migration. Il propose des contenus, des analyses et des informations qu'il rassemble et gère en permanence sur divers sujets. Le Pôle vise à aider les États Membres des Nations Unies à mettre en œuvre, à suivre et examiner le Pacte mondial en centralisant les données factuelles, les pratiques et les initiatives existantes et en facilitant l'accès aux connaissances à la faveur de discussions en ligne, d'une base de données d'experts et de solutions adaptées.

Pacte mondial sur les migrations



Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (« le Pacte mondial sur les migrations ») a été adopté par les États Membres des Nations Unies le 10 décembre 2018 et approuvé par l’Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 2018. Élaboré sous les auspices des Nations Unies, il est le premier accord négocié au niveau intergouvernemental qui couvre tous les aspects des migrations internationales. Par son adoption, les États Membres se sont engagés à remplir les objectifs et les engagements qui y sont énoncés, à l’échelle nationale, régionale et mondiale, en tenant compte des différences entre la situation, les capacités et le niveau de développement de chaque pays.

Le Pacte mondial est un cadre de coopération juridiquement non contraignant, fondé sur les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l’homme, tous les instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l’homme, les normes internationales du travail et le droit international existant pertinent. Il s’appuie sur les engagements convenus par les États Membres dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (2016) et le Programme de développement durable à l’horizon 2030. Il réaffirme le droit souverain des États de définir leurs politiques migratoires nationales et leur droit de gérer les migrations relevant de leur compétence, dans le respect du droit international (Pacte mondial, par. 15). Il exprime une volonté collective d’améliorer la coopération en matière de migration internationale, reconnaissant que la migration contribue de manière déterminante à l’expérience humaine depuis les débuts de l’Histoire et qu’elle est un facteur de prospérité, d’innovation et de développement durable, ce qu’une meilleure gouvernance des migrations est

susceptible d'optimiser. Le Pacte mondial expose une vision, des responsabilités et des ambitions communes en ce qui concerne la migration.

Par l'adoption du Pacte mondial, les États Membres se sont engagés à réaliser les objectifs et les engagements qui y sont énoncés, et notamment à prendre des mesures efficaces pour le mettre en œuvre à l'échelle nationale, régionale et mondiale, conformément à la vision et aux principes directeurs du Pacte mondial, en tenant compte de la différence entre la situation, les capacités et le niveau de développement de chaque pays, et dans le respect des obligations découlant du droit international (Pacte mondial, par. 41).

PRINCIPES DIRECTEURS DU PACTE MONDIAL

Le Pacte mondial est fondé sur un ensemble de principes directeurs transversaux et interdépendants, qui doivent être appliqués conjointement et sous-tendre tous les efforts visant à le mettre en œuvre.



23 OBJECTIFS: UN PANORAMA À 360 DEGRÉS DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

Dans le droit fil d'une vision à 360 degrés de la migration, les objectifs du Pacte mondial présentent une approche globale et multidimensionnelle visant à améliorer la gouvernance des migrations, et chacun des 23 objectifs s'inscrit dans une approche équilibrée et holistique de la gouvernance des migrations. Les 23 objectifs du Pacte mondial abordent non seulement la prise en compte de la migration à toutes les étapes de celle-ci – origine, transit, destination et retour, mais aussi les facteurs négatifs de celle-ci ; le voyage migratoire ; l'arrivée et l'accueil des migrants ; les possibilités offertes aux migrants pour accéder à un bien-être social et économique dans le pays de destination ; ainsi que le retour, la réadmission et la réintégration.

Si chacun des objectifs du Pacte porte sur un aspect particulier de la migration, de l'accès des migrants aux services à la gouvernance des frontières et aux voies de migration disponibles, considérés ensemble, ils offrent un panorama à 360 degrés de la migration. C'est pourquoi ils doivent être mis en œuvre ensemble et non être considérés isolément. Cette approche à 360 degrés montre clairement qu'il est vain de lutter contre le trafic illicite sans aborder la question de la protection, de s'intéresser aux rapatriements de fonds sans assurer un travail décent, ou de s'occuper des voies de migration sans se préoccuper des discours et de l'inclusion ; que pour qu'une stratégie de gouvernance des migrations soit efficace, il faut comprendre qui migre et pourquoi ; et que sans coopération à l'échelle internationale, la portée de tout effort sera limitée.

PMM OBJECTIFS	 1 DONNÉES	 2 RÉDUIRE LES FACTEURS NÉGATIFS	 3 FOURNITURE D'INFORMATIONS
 4 IDENTITÉ LÉGALE ET PAPIERS	 5 FILIÈRES DE MIGRATION RÉGULIÈRE	 6 RECRUTEMENT ET TRAVAIL DÉCENT	 7 RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ
 8 SAUVER DES VIES	 9 COMBATTRE LE TRAFIC DE MIGRANTS	 10 ERADICQUER LA TRAITE DE PERSONNES	 11 GÉRER LES FRONTIÈRES
 12 CONTRÔLE, ÉVALUATION ET ORIENTATION	 13 ALTERNATIVES À LA RÉTENTION	 14 PROTECTION CONSULAIREE	 15 ACCÈS AUX SERVICES DE BASE
 16 INTÉGRATION ET COHÉSION SOCIALE	 17 ELIMINER LES DISCRIMINATIONS	 18 PERFECTIONNEMENT ET RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS	 19 CONTRIBUTION DES MIGRANTS ET DIASPORA
 20 ENVOIS DE FONDS	 21 RETOUR DIGNE ET REINTÉGRATION DURABLE	 22 PROTECTION SOCIALE	 23 COOPÉRATION INTERNATIONALE

CADRES INTERNATIONAUX SOUS-TENDANT LE PACTE MONDIAL

DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME ET NORMES INTERNATIONALES

Le Pacte mondial s'appuie sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et chacun des neuf traités internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, qui doivent être respectés tout au long de sa mise en œuvre, de son suivi et de son examen. En outre, les droits de l'homme constituent l'un des dix principes directeurs du Pacte, qui veillent au respect des principes de non-régression et de non-discrimination.

Lorsque les gouvernements s'engagent à mettre en œuvre le Pacte mondial, ils s'engagent également à veiller au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, et à tous les stades de la migration. Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte mondial, les gouvernements sont également appelés à éliminer toutes les formes de discrimination, dont le racisme, la xénophobie et l'intolérance, à l'endroit des migrants et de leur famille (Pacte mondial sur les migrations, par. 15).

INSTRUMENTS JURIDIQUES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

1948 · Déclaration universelle des droits de l'homme

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme constitue l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations du monde. Elle reconnaît « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et leurs droits égaux et inaliénables, [ce qui] constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». Elle affirme en outre que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » (article 1) et que « chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration » (article 2).

1965 · Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Les parties s'engagent à respecter les droits civils et politiques des personnes. Ceux-ci comprennent le droit à la vie et diverses libertés (de réunion, de parole et de religion), le droit à une procédure régulière et à un procès équitable, ainsi que les droits électoraux.

1966 · Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Les parties s'engagent à œuvrer au respect des droits économiques, sociaux et culturels des personnes. Ceux-ci comprennent les droits du travail ainsi que le droit à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant, notamment en matière de nourriture, de logement et d'eau et d'assainissement.

1966 · Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Les parties ayant ratifié la Convention s'engagent à éliminer la discrimination raciale, à favoriser l'entente entre les races, à criminaliser l'appartenance à des organisations racistes et à interdire les discours de haine.

1979 · Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

La Convention est à la fois une déclaration internationale des droits de la femme et un programme d'action, exigeant de toutes les parties qu'elles mettent en œuvre « toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes » (article 3).

1984 · Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Cette Convention a pour objet de prévenir la torture et d'autres actes constitutifs de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le monde entier. Elle engage les parties à mettre en œuvre des mesures visant à prévenir la torture dans les territoires sous leur juridiction et interdit aux États d'expulser, de refouler ou d'extrader une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture.

1989 · Convention relative aux droits de l'enfant

La convention a été signée par 196 pays, ce qui en fait le traité sur les droits de l'homme le plus largement ratifié de l'histoire. Elle définit un cadre pour les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des enfants.

1990 · Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est le traité international le plus complet traitant des droits des travailleurs migrants et de leur famille, de la réglementation des migrations et de la coopération interétatique en matière de migration. Elle préconise, à l'article 7, la protection des travailleurs migrants et de leur famille, sans distinction « de sexe, de race, de couleur, de langue, de religion ou de conviction, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de nationalité, d'âge, de situation économique, de fortune, de situation matrimoniale, de naissance ou de toute autre situation ».

2006 · Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

La Convention vise à prévenir les disparitions forcées et les crimes contre l'humanité. Elle exige des parties l'ayant ratifiée qu'elles entreprennent un certain nombre d'actions, notamment qu'elles enquêtent sur les actes de disparition forcée, qu'elles veillent à ce que la disparition forcée soit considérée comme une infraction au regard du droit pénal, qu'elles coopèrent avec d'autres États pour poursuivre et extrader les auteurs de ces actes et qu'elles garantissent aux victimes de disparition forcée le droit de demander réparation et indemnisation.

2006 · Convention relative aux droits des personnes handicapées

Cette Convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.

AUTRES CONVENTIONS ET CADRES INTERNATIONAUX

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, organisée (entrée en vigueur en 2003), également connue sous le nom de Convention de Palerme, qui comprend également le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, atteste de la volonté des États Membres de prévenir et combattre la traite des personnes, d'assurer une coopération transfrontalière et d'aider les victimes de la traite. Le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (entré en vigueur en 2004) a pour objet de protéger les droits des migrants tout en réduisant l'influence et le pouvoir des organisations criminelles organisées qui maltraitent les migrants.

La Convention relative à l'esclavage (entrée en vigueur en 1927) et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (entrée en vigueur en 1957) ont pour objet d'accélérer l'abolition de l'esclavage et de la traite des esclaves.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

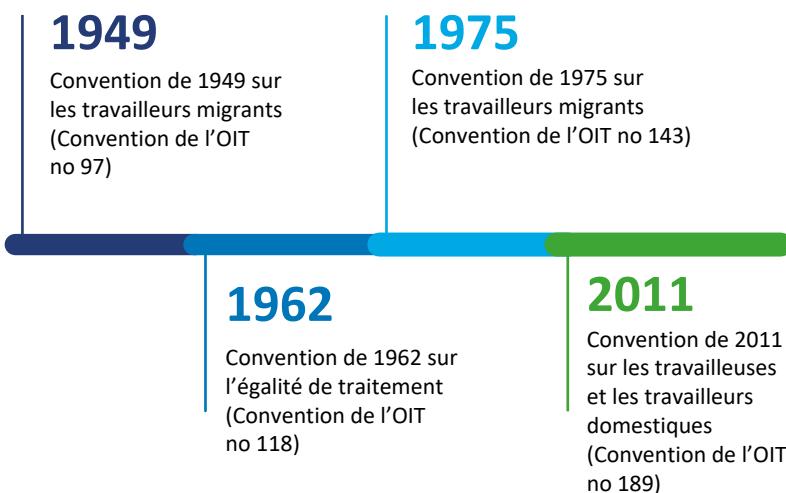
Cette Convention, entrée en vigueur en 2004, est un cadre devant permettre aux gouvernements nationaux du monde entier de coopérer les uns avec les autres pour limiter l'augmentation moyenne de la température mondiale et faire face aux effets inévitables du changement climatique. Des accords ultérieurs – notamment le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris – en ont découlé. S'appuyant sur la CCNUCC, l'Accord de Paris rassemble toutes les nations autour de

l'objectif commun consistant à entreprendre des initiatives ambitieuses pour combattre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Entrée en vigueur en 1996, cette Convention est issue d'une recommandation directe du programme Action 21 de la Conférence de Rio. Celui-ci a pour objet de lutter contre la désertification et d'atténuer les conséquences de la sécheresse par la mise en œuvre d'interventions à l'échelle nationale qui intègrent des stratégies à long terme avec un appel fort au partenariat, à la participation et à la décentralisation

CONVENTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL SUR LA PROMOTION D'UN TRAVAIL DÉCENT ET LES MIGRATIONS DE MAIN D'ŒUVRE:



Programme de développement durable à l'horizon 2030

Ce cadre mondial ambitieux a été adopté par une résolution des Nations Unies en 2015 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Il définit 17 objectifs de développement durable et 169 cibles connexes que les États s'engagent à atteindre pour garantir un développement durable pour tous en mettant l'accent sur les personnes, la prospérité et la planète. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît que la migration est un enjeu de développement majeur, intégrant ainsi explicitement pour la première fois la migration dans le programme mondial de développement. Le Programme de développement durable concerne toutes les populations mobiles, que leur migration soit interne ou transfrontalière, ou qu'elles soient ou non en situation de déplacement : « les objectifs et les cibles [seront concrétisés] au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société ». Il considère que les femmes, les hommes et les enfants migrants sont un groupe vulnérable à protéger et des agents de développement.

Programme d'action d'Addis-Abeba

Adopté lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, puis approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en juillet 2015, le Programme d'action d'Addis-Abeba définit un cadre novateur pour le financement du développement durable en alignant les politiques et les flux financiers sur les priorités sociales, économiques et environnementales. Présentant un ensemble complet de mesures – relatives aux sources de financement, à l'innovation, au commerce, aux données, à la dette et à la technologie – ce Programme d'action vise à accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et Pacte mondial sur les réfugiés

La Déclaration de New York a été adoptée en 2016 au titre d'une résolution lors de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants (Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants). Elle énonce les engagements des États à protéger pleinement les droits de l'homme de tous les réfugiés et migrants en tant que détenteurs de droits, quel que soit leur statut, et à concevoir des réponses aux mouvements massifs dans le plein respect du droit international des droits de l'homme et des autres normes pertinentes, qui seraient définies/précisées lors de l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Pacte mondial sur les réfugiés. Le Pacte mondial sur les migrations a ensuite été adopté en 2018 et représente le tout premier accord mondial des Nations Unies sur une approche commune des migrations internationales dans toutes leurs dimensions. Le Pacte mondial sur les réfugiés, également adopté en 2018, sert de cadre permettant un partage des responsabilités plus prévisible et plus équitable, et reconnaît qu'une solution durable pour les réfugiés ne peut être obtenue sans coopération internationale. Selon les termes du Pacte mondial, « ensemble, les deux pactes mondiaux établissent des cadres de coopération internationale complémentaires, conformément aux objectifs auxquels ils doivent chacun permettre de répondre en vertu de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, dans laquelle il est reconnu que les migrants et les réfugiés sont confrontés à beaucoup de difficultés et de vulnérabilités communes ».

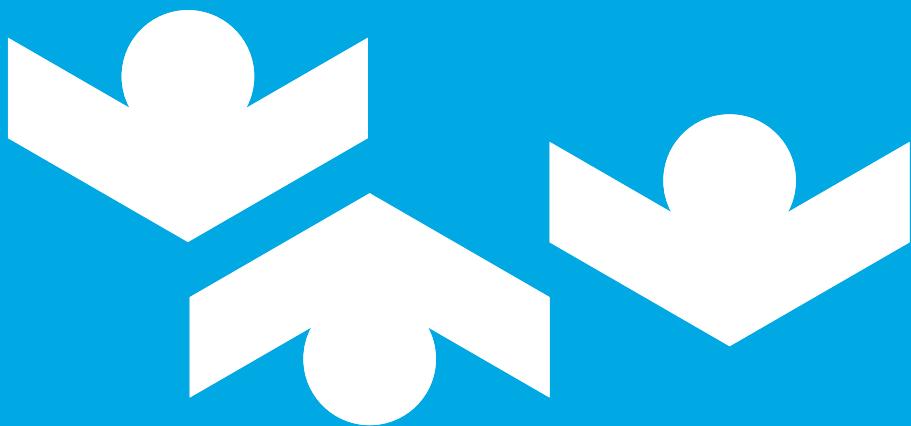
Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

Adopté lors de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue à Sendai en 2015, avant d'être approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 2015, le Cadre de Sendai – qui va de pair avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 – présente une feuille de route visant à améliorer la sécurité et la résilience de nos communautés, notamment en ce qui concerne la mobilité humaine due à des catastrophes. Premier accord significatif du programme de développement pour l'après-2015, il définit des mesures concrètes pour préserver les progrès accomplis en matière de développement face à la menace de catastrophes.

Nouveau Programme pour les villes

Adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable à Quito le 20 octobre 2016, puis approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2016, le Nouveau Programme pour les villes présente une vision collective pour un avenir toujours plus durable. Il souligne que l'urbanisation – si elle est bien gérée et bien planifiée – peut constituer un puissant instrument à l'appui du développement durable dans les pays du Nord et du Sud.

PMM 23 OBJECTIFS



-101100
-11100
-00011
-01110

1 DONNÉES

COLLECTER ET UTILISER DES DONNÉES PRÉCISES ET VENTILÉES QUI SERVIRONT À L'ÉLABORATION DE POLITIQUES FONDÉES SUR LA CONNAISSANCE DES FAITS



Actions connexes

- a. Élaborer et appliquer une stratégie globale d'amélioration des données sur les migrations aux niveaux local, national, régional et mondial, avec la participation de tous les acteurs concernés, sous la direction de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies, en harmonisant les méthodes de collecte des données et en renforçant l'analyse et la diffusion de données et d'indicateurs liés aux migrations
- b. Améliorer la comparabilité et la compatibilité internationales des statistiques et des systèmes de données nationaux sur les migrations, notamment en affinant et en appliquant la définition statistique de ce qu'est un migrant international, en élaborant un ensemble de critères permettant de mesurer les populations de migrants et les flux migratoires et en recueillant des données sur les types de migrations et leur évolution, les caractéristiques des migrants ainsi que les causes et les incidences des migrations

- c. Mettre au point un programme mondial de développement et de renforcement des capacités de collecte, d'analyse et de diffusion des données, afin de partager les données, d'obtenir les données manquantes et de dégager les grandes tendances en matière de migrations, l'objectif étant d'encourager la collaboration entre les acteurs concernés à tous les niveaux, d'offrir des activités de formation, un appui financier et une assistance technique ad hoc, et d'exploiter de nouvelles sources de données, y compris des mégadonnées, sous la supervision régulière de la Commission de statistique des Nations Unies
- d. Collecter, analyser et exploiter les données sur les effets des migrations et les avantages qu'elles présentent et sur les contributions des migrants et des diasporas au développement durable, de manière à orienter l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des stratégies et programmes qui lui sont liés aux niveaux local, national, régional et mondial
- e. Appuyer le développement des bases de données et dépôts mondiaux et régionaux existants, notamment le Portail des données migratoires mondiales de l'OIM et l'Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement de la Banque mondiale, ainsi que la coopération, de manière à regrouper systématiquement les données pertinentes de façon transparente et intuitive tout en encourageant la collaboration entre organismes pour éviter que les activités fassent double emploi
- f. Créer des centres régionaux de recherche et de formation sur les migrations ou des observatoires des migrations et donner plus de moyens à ceux qui existent

déjà, comme l'Observatoire africain des migrations et du développement, afin de collecter et d'analyser des données conformément aux normes de l'Organisation des Nations Unies, notamment sur les pratiques exemplaires, les contributions des migrants, les effets économiques, sociaux et politiques favorables et défavorables qu'ont globalement les migrations dans les pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que les causes des migrations, de manière à mettre au point des stratégies communes et à exploiter tout le potentiel offert par les données ventilées sur les migrations, en coordination avec les mécanismes régionaux et sous-régionaux existants

g. Améliorer la collecte de données au niveau national en intégrant dès que possible dans les recensements nationaux des questions ayant un lien avec les migrations, comme le pays de naissance, le pays de naissance des parents, le pays de citoyenneté, le pays de résidence cinq ans avant le recensement, la date d'arrivée la plus récente et les motifs de la migration, en vue d'une analyse et d'une diffusion rapides des résultats ventilés et présentés sous forme de tableaux conformément aux normes internationales, à des fins statistiques

h. Réaliser des enquêtes auprès des ménages et de la population active, entre autres, afin de recueillir des informations sur l'intégration sociale et économique des migrants, ou ajouter des modules normalisés sur les migrations dans les enquêtes existantes destinées aux ménages, afin d'améliorer la comparabilité des données à l'échelle nationale, régionale et internationale, et mettre les données collectées à disposition par une utilisation publique de fichiers de microdonnées statistiques

- i. **Intensifier la collaboration entre les organismes publics chargés des données sur les migrations et les organismes nationaux de statistiques afin de produire des statistiques** sur les migrations, notamment par l'utilisation, à des fins statistiques, des registres administratifs, comme les données enregistrées aux frontières, les dossiers de visa et de permis de séjour, les registres de population et toute autre source utile, tout en défendant le droit à la vie privée et en protégeant les données personnelles
- j. **Définir des profils migratoires par pays comprenant notamment des données ventilées sur tout ce qui touche aux migrations à l'échelle d'un pays**, en particulier en ce qui concerne les besoins du marché du travail, la demande et la disponibilité de compétences, les incidences économiques, environnementales et sociales des migrations, le coût des envois de fonds, la santé, l'éducation, l'emploi, les conditions de vie et de travail et les besoins des migrants et des populations d'accueil, et les utiliser afin d'élaborer des politiques migratoires fondées sur la connaissance des faits
- k. **Coopérer avec les acteurs concernés des pays d'origine, de transit et de destination** pour approfondir la recherche, les études et les enquêtes sur les corrélations entre les migrations et les trois dimensions du développement durable, les contributions et les compétences des migrants et des diasporas, ainsi que leurs liens avec les pays d'origine et de destination

"Les actions reflétées dans cette brochure sont celles incluses dans le texte du PMM (A/RES/73/195). Les actions associées sont considérées comme des instruments politiques pertinents et des meilleures pratiques pour remplir les objectifs et les engagements décrits dans le PMM"



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Panel intitulé « Vers un programme mondial sur les données migratoires »

En mars 2019, la Division de la statistique des Nations Unies a organisé un panel de haut niveau intitulé « Vers un programme mondial sur les données migratoires ». Concernant l'Objectif 1 du Pacte mondial, ce panel a réuni des représentants des pays, de la communauté des donateurs, des instituts statistiques, du système des Nations Unies et de la société civile pour discuter de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme mondial sur les statistiques des migrations internationales, ainsi que pour partager des expériences et présenter des initiatives visant à améliorer la collecte et l'utilisation des données et des indicateurs relatifs à la migration dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Pacte mondial (Commission de statistiques des Nations Unies, 2019).

International Data Alliance for Children on the Move

En mars 2020, l'UNICEF, l'OIM, le HCR et l'OCDE ont lancé une alliance internationale des données sur les enfants migrants, qui réunit des experts des bureaux nationaux de statistiques, des ministères compétents en matière de migration, des organisations internationales et régionales, des ONG, des milieux universitaires et des sociétés civiles. Cette alliance a pour principal objectif d'améliorer les statistiques et les données sur les enfants migrants et déplacés de force à l'appui de l'élaboration de politiques fondées sur des

éléments factuels qui les protègent et les autonomisent (UNICEF, 2020a).

Projet FMM sur la libre circulation et la migration en Afrique de l'Ouest

Le projet FMM soutient la création de données normalisées relatives à la migration, de profils migratoires nationaux (nouveaux ou actualisés à partir de profils existants) et de profils migratoires régionaux, en fournissant une assistance technique et un soutien en matière de renforcement des capacités à la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui est composée de quinze États Membres de la CEDEAO et de la Mauritanie. Le projet FMM est financé par l'Union européenne et la Commission de la CEDEAO et mis en œuvre conjointement par l'OIM, le Centre international pour le développement des politiques migratoires et l'OIT (Schachter, 2019).

Projet Migration ville-à-ville en Méditerranée

Dans le cadre du projet Migration ville-à-ville en Méditerranée, Amman, Beyrouth, Casablanca, Lisbonne, Lyon, Madrid, Oujda, Rabat, Sfax, Sousse, Tanger, Tunis, Turin et d'autres villes proches de la Méditerranée ont élaboré et partagé les profils migratoires de villes avec le soutien d'un expert local et la participation de diverses parties prenantes s'occupant de questions de migration et de l'inclusion au niveau local. Ces profils ont permis de recueillir des données existantes sur les populations migrantes, ainsi que de cartographier les acteurs et les activités connexes susceptibles d'appuyer l'élaboration de politiques locales et de renforcer la coopération multipartite (Centre international pour le développement des politiques migratoires, s.d.).



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 10: Inégalités réduites

■ **10.7:** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

■ **17.18:** D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays





LUTTER CONTRE LES FACTEURS NÉGATIFS ET LES PROBLÈMES STRUCTURELS QUI POUSSENT DES PERSONNES À QUITTER LEUR PAYS D'ORIGINE



Actions connexes

- a. **Favoriser l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030**, notamment la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme d'action d'Addis-Abeba ainsi que le respect de l'engagement qui a été pris de venir en aide aux plus défavorisés en premier, et de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
- b. **Investir dans des programmes qui permettent aux États d'atteindre plus vite les objectifs de développement durable**, afin d'éliminer les facteurs négatifs et problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine, ce qui passe notamment par l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la santé et les conditions d'hygiène, l'éducation, une croissance économique profitant à tous, le développement d'infrastructures, le développement urbain et rural, la création d'emplois, le travail décent, l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes et des filles, la résilience et la réduction des risques de catastrophe, l'adaptation aux

changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, la lutte contre les conséquences socio-économiques de toutes les formes de violence, le principe de non-discrimination, la primauté du droit et la bonne gouvernance, l'accès à la justice et la protection des droits de l'homme, ainsi que l'édification et la préservation de sociétés pacifiques et inclusives dotées d'institutions efficaces, transparentes et tenues de rendre des comptes

- c. Créer des mécanismes ou renforcer les mécanismes existants qui permettent de suivre et d'anticiper l'apparition de risques et de menaces** susceptibles de déclencher des mouvements de migration ou d'avoir une influence sur eux, renforcer les dispositifs d'alerte rapide, mettre au point des procédures et des trousseaux à outils d'urgence, mener des opérations d'urgence et favoriser le relèvement au sortir de situations d'urgence, en coopération étroite avec les autres États, les autorités nationales et locales concernées, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile, et en leur apportant un appui
- d. Investir dans le développement durable aux niveaux local et national dans toutes les régions,** de manière à permettre à chacun d'améliorer sa vie et de réaliser ses aspirations, en favorisant une croissance économique soutenue, partagée et durable, notamment au moyen d'investissements directs étrangers, d'investissements privés et de préférences commerciales, afin de créer des conditions qui permettent aux populations et aux individus de mettre à profit les possibilités qui s'offrent à eux dans leur propre pays et de contribuer à un développement durable

- e. Investir dans le capital humain** en favorisant la création d'entreprises, l'éducation, les programmes et partenariats de formation professionnelle et de développement des compétences et la création d'emplois productifs, de manière à répondre aux besoins du marché du travail en concertation avec le secteur privé et les syndicats, afin de réduire le chômage des jeunes, d'éviter la fuite des cerveaux et d'optimiser leur retour dans les pays d'origine et de tirer parti du dividende démographique
- f. Intensifier la collaboration entre les acteurs de l'aide humanitaire et du développement,** notamment en favorisant l'analyse conjointe, les approches multidonneurs et les cycles de financement pluriannuels, afin de prévoir des interventions et des résultats qui garantissent le respect des droits des personnes touchées, la résilience et les capacités de réaction des populations ainsi que l'autonomie économique et sociale, et en veillant à ce que tous ces efforts tiennent compte des migrations
- g. Tenir compte des migrants dans les plans nationaux de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours,** notamment en prenant en considération les recommandations pertinentes issues des processus consultatifs menés par les États, comme les Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle (initiative Migrants dans les pays en crise);
- Catastrophes naturelles, des effets néfastes du changement climatique et de la dégradation de l'environnement**

- h. Renforcer l'analyse conjointe et l'échange d'informations afin de mieux visualiser, comprendre, prévoir et gérer les mouvements migratoires**, comme ceux qui peuvent être causés par des catastrophes naturelles soudaines ou larvées, les effets néfastes des changements climatiques, la dégradation de l'environnement ainsi que d'autres situations précaires, tout en veillant au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme de tous les migrants
- i. Élaborer des stratégies d'adaptation et de résilience aux catastrophes naturelles soudaines et larvées**, aux effets néfastes des changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, comme la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse et l'élévation du niveau des mers, en tenant compte des incidences qu'ils peuvent avoir sur les migrations, sans perdre de vue que l'adaptation dans le pays d'origine est une priorité
- j. Intégrer les considérations relatives aux déplacements dans les stratégies de préparation aux catastrophes et promouvoir la coopération avec les pays voisins et les autres pays intéressés** en ce qui concerne la préparation aux alertes rapides, la planification des interventions d'urgence, la constitution de stocks, les mécanismes de coordination, la planification des évacuations, les dispositifs d'accueil et d'assistance et la diffusion d'informations
- k. Élaborer des stratégies et des dispositifs aux niveaux sous-régional et régional** et les harmoniser afin de remédier aux vulnérabilités des personnes touchées par des catastrophes naturelles soudaines ou larvées, en veillant à ce qu'elles aient accès à une aide humanitaire

qui satisfassent leurs besoins essentiels dans le plein respect de leurs droits, où qu'elles soient, et en agissant en faveur de résultats durables qui permettent aux pays de gagner en résilience et en autonomie, compte tenu des capacités qui sont les leurs.

I. Élaborer des stratégies cohérentes pour relever les défis posés par les mouvements migratoires dans le contexte de catastrophes naturelles soudaines ou larvées, notamment en prenant en considération les recommandations pertinentes issues des processus consultatifs menés par les États, tels que l'Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques, et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes.



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Initiative des maires champions pour une croissance inclusive

En mars 2016, l'OCDE a créé l'initiative des Maires champions pour une croissance inclusive, qui rassemble des maires du monde entier engagés dans la lutte contre les inégalités et résolus à prendre des mesures permettant de générer une croissance plus inclusive dans leurs villes respectives. Cette initiative a aidé les autorités municipales à analyser les inégalités croissantes, à concevoir des politiques visant l'équité et la croissance, et à surveiller le niveau de vie matériel de leurs citoyens. Cette initiative adopte une approche multidimensionnelle pour examiner la croissance

inclusive, allant au-delà de la mesure du revenu pour évaluer la situation des personnes, et s'intéressant à des critères tels que la santé et l'emploi (OCDE, s.d.).

Partenariat « Prospects »

Le partenariat « Prospects », financé par les Pays-Bas et réunissant le Groupe de la Banque mondiale, notamment la Banque mondiale et la Société financière internationale (IFC), ainsi que l'UNICEF, le HCR et l'OIT, propose de passer d'une approche humanitaire à une approche axée sur le développement pour faire face aux crises des déplacements forcés, en favorisant un environnement propice à l'inclusion socio-économique, en améliorant l'accès à l'éducation et la protection des enfants migrants vulnérables et en renforçant la résilience des communautés d'accueil (Gouvernement des Pays-Bas, s.d.).

Stratégie nationale de gestion des déplacements internes dus aux catastrophes et au climat

En 2015, le Gouvernement du Bangladesh a publié sa stratégie nationale de gestion des déplacements internes dus aux catastrophes et au climat. Cette stratégie a été élaborée dans le but de gérer les déplacements internes dus au climat selon une approche globale fondée sur les droits. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action du Gouvernement visant à mettre en œuvre le Cadre de Sendai et est conforme avec le Cadre de développement social du Bangladesh et d'autres cadres politiques nationaux et internationaux. Axée sur les déplacements internes (et non transfrontaliers) dus aux catastrophes liées au climat, elle couvre les trois phases des déplacements, à savoir la phase de précédent le déplacement ; la phase de déplacement ; et la phase de post-déplacement (Siddiqui, 2015).



Objectifs de développement durable pertinents

Tous les ODD

Afin d'éliminer les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine, ceux-ci doivent être compris et pris en compte de manière exhaustive. Ces facteurs touchent aux 17 objectifs de développement durable, en particulier l'ODD 1 sur la pauvreté, l'ODD 2 sur l'élimination de la faim et l'ODD 3 sur la garantie d'une vie en bonne santé et la promotion du bien-être de tous. Par ailleurs, l'ODD 13 sur la lutte contre les changements climatiques et l'ODD 16 relatif à la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives sont essentiels pour garantir que des personnes ne soient pas contraintes de quitter leur pays d'origine. Il est donc nécessaire d'intégrer les considérations relatives à la migration et aux droits et besoins des migrants dans tous les domaines du développement. Cela contribuera à la réalisation de la cible 17.14 des ODD, à savoir : Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.





3 FOURNITURE D'INFORMATIONS

FOURNIR DANS LES MEILLEURS DÉLAIS DES INFORMATIONS EXACTES À TOUTES LES ÉTAPES DE LA MIGRATION



Actions connexes

- a. Mettre en ligne à l'échelle nationale et promouvoir un site Web centralisé et accessible au public qui offre des informations sur les options de migration régulière, comme les lois et politiques en matière d'immigration, les critères et formalités d'obtention, le coût et les modalités de conversion des visas, les critères d'obtention d'un permis de travail, le niveau de qualification professionnelle requis, les modalités d'évaluation des titres de compétences et les équivalences, les perspectives de formation et d'études et le coût de la vie et les conditions de vie dans certains pays, afin que les migrants puissent prendre des décisions informées
- b. Promouvoir et intensifier une coopération et un dialogue systématiques aux niveaux bilatéral, régional et international afin d'échanger des informations sur les phénomènes liés aux migrations, notamment au moyen d'outils communs tels que des bases de données, des plateformes en ligne, des centres internationaux de formation et des réseaux d'échanges, tout en défendant le droit à la vie privée et en protégeant les données personnelles

- c. Installer le long de certaines routes migratoires des points d'information pouvant orienter les migrants vers des services d'appui et de conseil adaptés aux enfants et sensibles à la problématique femmes-hommes, donnant la possibilité de communiquer avec des représentants consulaires du pays d'origine et mettant à disposition des renseignements utiles, notamment sur les droits de la personne et les libertés fondamentales, la protection et l'assistance souhaitables, les options et filières de migration régulière et les possibilités de retour, dans une langue comprise par la personne concernée
- d. Donner aux migrantes et aux migrants nouvellement arrivés des informations ciblées, accessibles et exhaustives, qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes et qui soient adaptées aux enfants, des conseils juridiques sur leurs droits et obligations, notamment sur le respect des lois nationales et locales, l'obtention de permis de travail et de séjour, la modification de leur statut, l'enregistrement auprès des autorités, l'accès à la justice pour déposer plainte en cas de violation de leurs droits, ainsi qu'un accès aux services de base
- e. Mener des campagnes d'information multilingues et factuelles qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes et organiser des réunions de sensibilisation et de préparation au départ dans les pays d'origine, en coopération avec les autorités locales, les missions consulaires et diplomatiques, le secteur privé, les milieux universitaires, les organisations de migrants et de diasporas et la société civile, afin de créer des conditions propices à des migrations sûres, ordonnées et régulières, et de mettre en lumière les risques qu'il y a à entreprendre une migration irrégulière pleine de dangers



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Programme Orientation canadienne à l'étranger

Le programme Orientation canadienne à l'étranger (OCE) est une initiative d'orientation à l'étranger qui fournit aux candidats à la migration vers le Canada des informations précises, pertinentes, cohérentes et actuelles pour les aider à prendre des décisions éclairées au sujet de leur installation. Le programme OCE est proposé aux migrants qui possèdent déjà un visa canadien, ainsi qu'à ceux qui souhaitent bénéficier d'un regroupement familial ou qui recherchent des possibilités d'emploi (OIM, 2018).

Programme global d'information et d'orientation

Le Programme global d'information et d'orientation – actuellement mis en œuvre dans le cadre du Dialogue d'Abou Dhabi – facilite la gestion et la fourniture d'une orientation sur mesure avant le départ, avant l'emploi et après l'arrivée à l'intention des travailleurs contractuels temporaires travaillant dans les pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG). Bénéficiant du soutien technique de l'OIM, les États Membres du Dialogue D'Abou Dhabi s'efforcent d'adapter le Programme au contexte de leurs pays respectifs. Celui-ci permettra de renforcer la protection et l'intégration des travailleurs contractuels temporaires par divers moyens, notamment en améliorant la transparence de l'information, en protégeant les travailleurs contre les risques de mauvais traitements et d'exploitation, en aidant les travailleurs potentiels à prendre des décisions éclairées, en réduisant les obstacles sur les lieux de travail et en favorisant l'intégration sociale des migrants (OIM, 2018).

Projet pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, deuxième volet

En Namibie, un certain nombre de pratiques de sensibilisation aux questions liées au travail des enfants ont vu le jour. Par exemple, les médias – qui peuvent atteindre et influencer les populations rurales et urbaines – ont été mobilisés dans le cadre de ce projet pour sensibiliser au travail des enfants à la faveur de récits, de programmes divers et d'entretiens (OIT, 2012).

Centres d'aide aux enfants et à leur famille (Point bleu)

En 2016, dans le cadre d'une initiative conjointe visant à renforcer la protection du nombre croissant d'enfants et d'autres personnes ayant des besoins particuliers à leur arrivée en Europe, le HCR et l'UNICEF ont mis en place des centres d'aide destinés spécifiquement aux enfants et à leur famille le long des routes migratoires les plus empruntées en Europe. Vingt centres d'aide aux enfants et à leur famille, appelés « centres Point bleu », ont fourni aux enfants et à leur famille un espace sûr et un espace de jeu, des services vitaux, une protection et des services de conseil en un lieu unique. Ces centres aident les familles migrantes vulnérables, en particulier les nombreux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille qui sont exposés au risque de maladie, de traumatismes, de violence, d'exploitation et de traite (HCR, 2016). Cette approche a été reproduite dans le cadre de la réponse à la situation des Vénézuéliens. De même, en 2019, le Gouvernement du Niger et l'UNICEF ont créé quatre guichets uniques d'aide sociale dans la région d'Agadez et ont remis en état un centre de transit temporaire pour les enfants migrants non accompagnés (HCR, 2018).



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 1: Pas de pauvreté

■1.4: D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance



ODD 4: Éducation de qualité

■4.b: D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



ODD 5: Égalité entre les sexes

▪**5.b:** Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes

10 INÉGALITÉS RÉDUITES



ODD 10: Inégalités réduites

▪**10.7:** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

▪**16.10:** Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux



4 IDENTITÉ LÉGALE ET PAPIERS

MUNIR TOUS LES MIGRANTS D'UNE PREUVE D'IDENTITÉ LÉGALE ET DE PAPIERS ADÉQUATS



Actions connexes

- a. Améliorer les systèmes de registres d'état civil, notamment pour ce qui est de la délivrance de papiers d'identité et d'actes d'état civil, du renforcement des capacités et de l'investissement dans des solutions informatiques, tout en défendant le droit à la vie privée et en protégeant les données personnelles, en mettant l'accent sur les personnes qui ne sont pas encore enregistrées et nos citoyens résidant à l'étranger
- b. Harmoniser les titres de voyage conformément aux prescriptions de l'Organisation de l'aviation civile internationale, afin de faciliter leur interopérabilité et leur reconnaissance universelle, et de lutter contre la fraude à l'identité et la contrefaçon de documents, notamment en investissant dans la numérisation et en renforçant les dispositifs de partage des données biométriques, tout en défendant le droit à la vie privée et en protégeant les données personnelles
- c. Délivrer en temps voulu à nos citoyens résidant à l'étranger des documents consulaires valables, fiables et accessibles, notamment des papiers d'identité et des titres de voyage, en utilisant les technologies de l'information

- et de la communication et en menant des activités de proximité, en particulier dans les zones reculées
- d. Faciliter l'accès aux documents personnels**, comme les passeports et les visas, et veiller à ce que les règles et critères d'obtention de ces documents ne soient pas discriminatoires, par des examens qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes et des questions liées à l'âge afin de ne pas exacerber les vulnérabilités au cours du cycle migratoire
 - e. Renforcer les dispositions qui visent à réduire les cas d'apatriodie**, notamment par l'enregistrement des naissances des migrants, en veillant à ce que les femmes et les hommes disposent de la même capacité de transmettre leur nationalité à leurs enfants et en accordant la nationalité aux enfants nés sur le territoire d'un autre État, en particulier quand, à défaut, les enfants seraient apatrides, dans le plein respect du droit fondamental à une nationalité et conformément à la législation nationale
 - f. Examiner et réviser les règles relatives à la preuve de la nationalité dans les centres de service**, de sorte que les migrants qui ne disposent pas d'une preuve de nationalité ou d'une identité légale ne soient pas privés d'accès aux services de base ni de la jouissance des droits de l'homme
 - g. Développer les pratiques déjà en place au niveau local pour faciliter la participation à la vie en collectivité**, comme les interactions avec les autorités et l'accès aux services voulus, en délivrant à toutes les personnes vivant dans une municipalité donnée, y compris les migrants, une carte d'immatriculation comprenant des renseignements personnels de base sans pour autant préjuger d'un quelconque droit à la citoyenneté ou droit de résidence



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Document d'identité de la ville de New York (IDNYC)

Le document d'identité de la ville de New York (IDNYC) est une carte d'identité délivrée gratuitement à tous les résidents de la ville de New York, y compris les migrants dépourvus de documents. Elle permet aux résidents de la ville – notamment aux groupes vulnérables tels que les migrants dépourvus de documents, les sans-abris et les jeunes – de s'identifier auprès des autorités et leur garantit l'accès aux services municipaux dont seules les personnes munies d'une pièce d'identité valide peuvent bénéficier. Par exemple, elle permet aux résidents d'accéder aux bibliothèques publiques, aux centres de santé et aux fournisseurs de services éducatifs de la ville de New York, ainsi que d'ouvrir un compte bancaire. Lancée par le maire de New York, Bill de Blasio, en janvier 2015, cette initiative a été précédée d'une étude réalisée sur commande qui a permis de cartographier, de comparer et d'analyser d'autres initiatives municipales similaires dans le pays, ainsi que d'un processus de consultation avec divers groupes de défense (y compris des groupes de migrants) (OIM et ICMD, 2015).

Programme d'enregistrement des naissances: Loi sur l'enregistrement des faits d'état civil de la Thaïlande (2008)

En 2010, la Thaïlande a levé sa réserve concernant l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans le cadre de la nouvelle loi sur l'enregistrement des faits d'état civil du pays, le Gouvernement s'est engagé à enregistrer la naissance de tous les enfants relevant de sa juridiction. En

vertu de la loi révisée, les enfants nés en Thaïlande ont le droit d'être enregistrés à la naissance même si leurs parents ne sont pas des ressortissants thaïlandais. L'enregistrement de la naissance ne confère pas la nationalité aux enfants réfugiés. Cependant, grâce à l'enregistrement légal des parents et du lieu de naissance, un certificat de naissance peut servir à prouver le droit à la nationalité si un enfant retourne dans le pays d'origine de ses parents. La loi est entrée en vigueur en 2010 et depuis lors, les autorités thaïlandaises de l'enregistrement des faits d'état civil ont travaillé avec des partenaires pour résorber le retard dans l'enregistrement des enfants nés dans les camps de réfugiés (HCR, 2013 ; UNICEF, 2013).

Carte d'inscription consulaire mexicaine (matrícula consular)

La carte d'inscription consulaire, une carte d'identité délivrée par le Gouvernement du Mexique aux citoyens mexicains de l'étranger, permet au pays de localiser ses ressortissants lors de situations d'urgence. Elle est proposée à tous les ressortissants mexicains vivant aux États-Unis, y compris ceux qui sont dépourvus de documents. Pour l'obtenir, les ressortissants mexicains doivent payer un droit, fournir leurs informations biométriques et présenter divers documents, dont une pièce d'identité officielle mexicaine, un certificat de naissance mexicain et un justificatif de domicile dans le district consulaire concerné. Cette carte d'inscription consulaire facilite, en outre, l'accès à divers services, notamment les services bancaires (de nombreuses banques l'acceptent), l'obtention d'un numéro individuel d'identification fiscale (ITIN) permettant de payer l'impôt fédéral sur le revenu et l'obtention d'un permis de conduire. Selon l'ambassade du Mexique, depuis août 2013, plus de

371 comtés, 356 institutions financières et 1 036 services de police acceptent les cartes d'inscription consulaire comme une preuve d'identité valable (National Immigration Law Center, 2015).



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 1: Pas de pauvreté

- **1.3:** Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient



ODD 10: Inégalités réduites

- **10.7:** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

- **16.9:** D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS



ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

•**17.18:** D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays



FAIRE EN SORTE QUE LES FILIÈRES DE MIGRATION RÉGULIÈRE SOIENT ACCESSIBLES ET PLUS SOUPLES



Actions connexes

- a. Élaborer, en coopération avec les acteurs concernés, des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux fondés sur les droits de l'homme et tenant compte de la problématique femmes-hommes concernant la mobilité de la main-d'œuvre, qui précisent les conditions d'emploi par branche d'activité compte tenu des normes, directives et principes établis par l'OIT, dans le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international du travail
- b. Faciliter la mobilité régionale et interrégionale de la main-d'œuvre au moyen d'accords internationaux et bilatéraux de coopération, comme des accords de libre circulation, de libéralisation des régimes de visas ou de validité des visas pour plusieurs pays, et des cadres de coopération en matière de mobilité de la main-d'œuvre, en fonction des priorités nationales, des besoins des marchés locaux et de l'offre de compétences
- c. Examiner et réviser les options et filières de migration régulière existantes, afin de mettre en correspondance les compétences sur les marchés du travail compte tenu des

réalités démographiques et des problèmes et perspectives de développement, en fonction de la demande sur le marché du travail aux niveaux local et national et de l'offre de compétences, et en concertation avec le secteur privé et d'autres acteurs concernés

- d. Élaborer à l'intention des migrants des dispositifs de mobilité de la main-d'œuvre qui soient flexibles et fondés sur les droits et intègrent la problématique femmes-hommes,** compte tenu des besoins du marché du travail aux niveaux local et national et de l'offre de compétences quel qu'en soit le degré, comme des programmes de migration temporaire, saisonnière, circulaire et accélérée qui permettent de recruter des travailleurs dans les secteurs manquant de main-d'œuvre, en proposant des modalités flexibles et non discriminatoires d'octroi de visas et de permis convertibles, notamment pour les permis et visas de travail permanents et temporaires, les permis et visas d'études à entrées multiples, et les permis et visas d'affaires, de visite, d'investissement et de création d'entreprises
- e. Favoriser une mise en correspondance efficace des compétences dans l'économie nationale en associant les autorités locales et les autres acteurs concernés,** notamment le secteur privé et les syndicats, aux efforts d'analyse du marché du travail local, de repérage des déficits de compétences, de définition des profils de compétences recherchés et d'évaluation de l'efficacité des politiques relatives à la migration de main-d'œuvre, afin d'assurer une mobilité de la main-d'œuvre sous contrat qui soit adaptée au marché grâce aux filières régulières

- f. Développer des programmes efficaces et rigoureux de mise en correspondance des compétences** en réduisant les délais de traitement des demandes de visas et de permis pour les autorisations de travail ordinaires et en proposant aux employeurs qui ont systématiquement respecté leurs obligations une procédure accélérée de traitement des demandes de visas et de permis
- g. Établir à l'échelle nationale et régionale des dispositifs permettant l'admission et le séjour pour une durée appropriée,** par compassion, pour des motifs humanitaires ou compte tenu d'autres considérations, de migrants contraints de quitter leur pays d'origine en raison d'une catastrophe naturelle soudaine ou d'autres situations précaires, ou améliorer les pratiques ayant déjà cours dans ce domaine, par exemple en offrant à ces migrants des visas humanitaires et des parrainages privés, en donnant à leurs enfants accès à l'éducation et en leur délivrant des permis de travail temporaires tant qu'il ne leur sera pas possible de s'adapter à la situation ou de rentrer dans leur pays d'origine
- h. Coopérer pour trouver des solutions ou améliorer celles qui existent déjà en faveur des migrants contraints de quitter leur pays d'origine** en raison d'une catastrophe naturelle larvée, des effets néfastes des changements climatiques ou de la dégradation de l'environnement, comme la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse et l'élévation du niveau des mers, notamment en prévoyant des options de réinstallation planifiée et des modalités de visas, dans les cas où il ne leur serait pas possible de s'adapter à la situation ou de rentrer dans leur pays d'origine

- i. **Faciliter l'accès aux procédures de regroupement familial des migrants**, quel que soit leur niveau de compétences, en prenant des mesures favorisant l'exercice du droit à la vie de famille et l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment par l'examen et la révision des critères applicables, comme le niveau de revenu, la connaissance de la langue, la durée du séjour, l'autorisation de travail et l'accès à la sécurité sociale et aux services sociaux
- j. **Élargir les options de mobilité universitaire disponibles**, notamment par des accords bilatéraux et multilatéraux visant à faciliter les échanges universitaires, par exemple en créant des bourses destinées aux étudiants et aux professeurs, des chaires de professeur invité, des programmes conjoints de formation et des possibilités de recherche au niveau international, en coopération avec les établissements universitaires et d'autres acteurs concernés



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Partenariats mondiaux de compétences

Un partenariat mondial de compétences est un instrument bilatéral conçu pour canaliser les pressions migratoires et les transformer en avantages tangibles et mutuels pour les pays d'origine et pays de destination [...], permettant ainsi de maximiser les avantages de la migration et de les distribuer équitablement. Ces partenariats sont censés permettre des échanges entre partenaires égaux, dans le cadre desquels le pays de destination s'engage à fournir des financements et des technologies pour doter les migrants potentiels de compétences spécifiques dans le pays d'origine, avant le voyage de migration. Selon ce modèle, les pays d'origine s'engagent à former les migrants potentiels sur le départ, mais aussi à assurer des formations à l'intention des non-migrants pour lesquelles ils reçoivent un soutien de la part des pays de destination.

Accords bilatéraux sur la main-d'œuvre

Certains pays ont signé des accords bilatéraux sur la main-d'œuvre qui s'appuient sur les normes et les textes fondamentaux internationaux des droits de l'homme. Par exemple, l'accord-cadre entre la Colombie et le Pérou de 2012 porte sur les droits inscrits dans les instruments internationaux ratifiés par les deux pays, dont la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Permis de séjour spécial colombien

En 2017, la Colombie a créé un permis de séjour spécial qui a permis à 180 000 migrants vénézuéliens entrés par des points de passage officiels de rester dans le pays. Les autorités nationales ont également enregistré plus de 442 000 migrants irréguliers. Les Vénézuéliens qui se sont enregistrés ou qui ont obtenu le permis de séjour spécial ont le droit de rester en Colombie pendant deux ans au maximum et jouissent des droits fondamentaux, notamment du droit à l'emploi, à la santé et à l'éducation (HCR, 2018).

Prolongation du statut de résident en raison de la COVID-19

En réaction à la pandémie de COVID-19, le Portugal a annoncé en mars 2020 qu'il prévoyait d'accorder le statut de résident à toute personne dont la demande de permis de séjour, y compris mais pas exclusivement les demandes d'asile, était en attente pour quelque motif que ce soit jusqu'au 1er juillet 2020. Les personnes ayant obtenu un permis sur cette base ont pu accéder aux soins de santé et à tous les autres services publics dans les mêmes conditions que tout autre résident permanent au Portugal (HCR, 2018). De même, d'autres pays, dont l'Italie, la France et la Pologne ont automatiquement prorogé la durée de validité de tous les permis de séjour expirant pendant la période de confinement.



Objectifs de développement durable pertinents

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



ODD 3: Bonne santé et bien-être

■ **3.c:** Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



ODD 4: Éducation de qualité

■ **4.b:** D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

■ **4.c:** D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

**ODD 8: Travail décent et croissance économique**

- 8.3:** Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers
- 8.7:** Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes
- 8.8:** Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire
- 8.b:** D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail



ODD 10: Inégalités réduites

- **10.2:** D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre
- **10.7:** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées





6 RECRUTEMENT ET TRAVAIL DÉCENT

FAVORISER DES PRATIQUES DE RECRUTEMENT JUSTES ET ÉTHIQUES ET ASSURER LES CONDITIONS D'UN TRAVAIL DÉCENT



Actions connexes

- a. Promouvoir la signature et la ratification des instruments internationaux relatifs à la migration internationale de la main-d'œuvre, aux droits du travail, au travail décent et au travail forcé, l'adhésion à ces instruments et leur application
- b. Tirer parti de l'expérience acquise dans le cadre des plateformes bilatérales, sous-régionales et régionales existantes pour surmonter les obstacles rencontrés et identifier les meilleures pratiques en matière de mobilité de la main-d'œuvre, en facilitant le dialogue interrégional afin de partager ces connaissances et de promouvoir le plein respect des droits de l'homme et des droits du travail des travailleurs migrants, quel que soit leur niveau de compétences, y compris ceux des travailleurs domestiques migrants
- c. Améliorer les réglementations applicables aux agences privées de recrutement afin de les aligner sur les directives et pratiques exemplaires au niveau international, et interdire aux recruteurs et aux employeurs de facturer aux travailleurs migrants, ou de répercuter sur eux, des frais

de recrutement ou toute charge assimilée, afin d'éviter les situations de servitude pour dettes, d'exploitation et de travail forcé, notamment en créant des dispositifs opposables et contraignants de réglementation et de suivi du secteur du recrutement

- d. Établir des partenariats avec tous les acteurs concernés,** notamment les employeurs, les organisations de travailleurs migrants et les syndicats, pour que les travailleurs migrants obtiennent des contrats écrits dont ils connaissent les dispositions, et qu'ils soient informés, dans une langue qu'ils comprennent, des réglementations relatives au recrutement et à l'emploi de la main-d'œuvre internationale dans le pays de destination, ainsi que de leurs droits et obligations et des modalités d'accès à des mécanismes efficaces de plainte et de recours
- e. Adopter et appliquer au niveau national des lois qui sanctionnent les violations des droits de l'homme et du droit du travail,** en particulier dans les cas de travail forcé et de travail des enfants, et coopérer avec le secteur privé, notamment les employeurs, les recruteurs, les sous-traitants et les fournisseurs, pour développer des partenariats visant à favoriser des conditions propices au travail décent, à prévenir la maltraitance et l'exploitation et à définir clairement les attributions de chacun en matière de recrutement et d'emploi, de manière à améliorer la transparence de la chaîne d'approvisionnement
- f. Durcir l'application des normes et politiques relatives à l'application de pratiques de recrutement justes et éthiques et au travail décent** en donnant aux inspecteurs du travail et aux autres autorités plus de moyens de mieux contrôler les recruteurs, les employeurs et les prestataires

de services dans tous les secteurs, tout en veillant à ce que le droit international des droits de l'homme et le droit international du travail soient respectés afin d'empêcher toute forme d'exploitation, d'esclavage, de servitude, de travail forcé ou obligatoire et de travail des enfants

g. Développer des procédures de migration des travailleurs et des pratiques de recrutement justes et éthiques qui permettent aux migrants de changer d'employeur et de modifier les conditions ou la durée de leur séjour sans formalités administratives superflues, tout en favorisant des conditions davantage propices au travail décent ainsi que le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international du travail, et renforcer celles qui existent déjà

h. Interdire la confiscation ou la rétention non consensuelle des contrats de travail, des titres de voyage ou des papiers d'identité des migrants, afin d'empêcher toute forme de maltraitance, d'exploitation, de travail forcé ou obligatoire, de travail des enfants et d'extorsion et toute autre situation de dépendance, et de permettre aux migrants d'exercer pleinement leurs droits de l'homme

i. Donner aux travailleurs migrants occupant un emploi rémunéré sous contrat les mêmes droits et garanties professionnels qu'à l'ensemble des travailleurs de leur branche d'activité, notamment le droit à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, le droit à un salaire égal pour un travail égal, le droit de réunion pacifique et de libre association et le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible, notamment grâce à un dispositif de garantie salariale, au dialogue social et à la participation syndicale

- j. Veiller à ce que les migrants travaillant dans le secteur non structuré de l'économie disposent d'un accès sûr à des mécanismes efficaces de signalement, de plainte et de recours** en cas d'exploitation et de maltraitance ou de violation de leurs droits sur le lieu de travail, en s'assurant que les migrants qui dénoncent de tels faits ne se retrouvent pas en position de plus grande vulnérabilité et qu'ils puissent participer à la procédure juridique, qu'elle se déroule dans le pays d'origine ou le pays de destination
- k. Examiner les lois relatives au travail et les politiques et programmes relatifs à l'emploi au niveau national** pour veiller à ce qu'ils tiennent compte des besoins et contributions des travailleuses migrantes, en particulier s'agissant du travail domestique et des emplois moins qualifiés, et adopter des mesures ciblées visant à prévenir, signaler, combattre et réparer efficacement toutes les formes d'exploitation et de maltraitance, notamment la violence sexuelle et sexiste, qui serviront à promouvoir des politiques de mobilité de la main d'œuvre qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes
- l. Élaborer, au niveau national, des politiques et programmes relatifs à la mobilité internationale de la main-d'œuvre**, notamment en prenant en considération les recommandations formulées par l'Organisation internationale du Travail dans ses Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Système international d'intégrité du recrutement (IRIS) de l'Organisation internationale pour les migrations, et améliorer les politiques et programmes existants



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Accords bilatéraux sur la main-d'œuvre

Les accords bilatéraux sur la main-d'œuvre entre pays peuvent également être efficaces pour réglementer les pratiques de recrutement. Par exemple, le mémorandum d'accord signé entre les Philippines et le Japon indique clairement les frais de recrutement que les employeurs doivent payer : à compter de 2013, 425 dollars É.-U. de frais de traitement et une contribution de 25 dollars É.-U. au Fonds d'aide sociale des travailleurs.

Système d'intégrité du recrutement international

Le Système IRIS d'intégrité du recrutement international est une initiative mondiale visant à promouvoir le recrutement éthique. Il définit une base de référence pour le recrutement éthique – appelée norme IRIS – et établit un système de certification volontaire pour les recruteurs respectueux des principes éthiques, ainsi qu'un mécanisme de conformité et de contrôle. Le Système IRIS permet à l'OIM de travailler avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile pour créer des conditions de recrutement éthique grâce auxquelles ce type de recrutement deviendra la norme à terme (OIM, s.d.).

Initiatives locales dans le cadre du programme indonésien DESBUMI

En Indonésie, le kabupaten de Jember, qui couvre un grand nombre de communes rurales et de territoires urbanisés dans la région de l'est de Java, a mis en place divers programmes

visant à favoriser l'inclusion sociale des anciens migrants et leur accès à l'emploi dans des conditions éthiques (Service malaisien de modernisation administrative et de planification de la gestion (MAMPU), 2018). Ces initiatives comprennent des activités d'artisanat et des programmes de littérisme numérique, qui contribuent non seulement à l'autonomisation des migrants, mais aussi au développement économique local. Les activités menées au niveau local ont également été combinées avec une stratégie nationale axée sur la protection des droits des migrants dans le droit international des droits de l'homme (Mampu.bappenas.go.id, s.d.).



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 1: Pas de pauvreté

- **1.3:** Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient



ODD 5: Égalité entre les sexes

- **5.2:** Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

■5.4: Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national



ODD 8: Travail décent et croissance économique

■8.7: Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

■8.8: Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

■8.b: D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail

10 INÉGALITÉS RÉDUITES**ODD 10: Inégalités réduites**

- 10.2:** D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre
- 10.7:** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



7 RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ

S'ATTAQUER AUX FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ LIÉS AUX MIGRATIONS ET LES RÉDUIRE



Actions connexes

- a. Examiner les politiques et pratiques pertinentes afin de veiller à ce qu'elles n'exposent pas les migrants à de nouvelles vulnérabilités et qu'elles n'exacerbent ni n'accroissent pas involontairement celles auxquelles ils sont déjà exposés, notamment par une démarche axée sur les droits de l'homme tenant compte de la problématique femmes-hommes et de celle du handicap ainsi que des questions liées aux personnes âgées et aux enfants
- b. Instituer des politiques globales et développer des partenariats apportant aux migrants qui sont en situation de vulnérabilité, quel que soit leur statut de migration, l'appui nécessaire à toutes les étapes de leur migration, par des mesures d'identification et d'assistance et par la protection de leurs droits fondamentaux, en particulier quand il s'agit de femmes vulnérables, d'enfants, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui sont séparés de leur famille, de membres de minorités ethniques et religieuses, de victimes de violence, notamment la violence sexuelle et sexiste, de personnes âgées, de personnes handicapées, de personnes faisant l'objet de discrimination, quel qu'en soit le motif,

d'autochtones, de migrants exposés à l'exploitation et la maltraitance, de travailleurs domestiques, de victimes de la traite des êtres humains et de migrants soumis à l'exploitation et à la maltraitance dans les cas de trafic de migrants

- c. **Élaborer des politiques migratoires** qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes pour répondre aux besoins et vulnérabilités des femmes, filles et garçons parmi les migrants, y compris par une assistance, des soins de santé, des services psychologiques et des services de conseils, ainsi que par un accès à la justice et à des voies de recours utiles, en particulier dans les cas de violence sexuelle et sexiste, de maltraitance et d'exploitation
- d. **Examiner le droit du travail en vigueur et les conditions de travail existantes** pour déceler les vulnérabilités des travailleurs migrants à tous les niveaux de compétences et les atteintes qui leur sont portées, et y remédier comme il se doit, s'agissant notamment des travailleurs domestiques et des personnes employées dans le secteur non structuré de l'économie, en coopération avec les acteurs concernés, en particulier le secteur privé
- e. **Prendre en considération les enfants migrants dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance** en établissant des dispositifs solides de protection des enfants migrants dans les procédures et décisions législatives, administratives et judiciaires, ainsi que dans toutes les politiques et tous les programmes relatifs aux migrations qui ont des effets sur les enfants, notamment les politiques et les services de protection consulaire, ainsi que des cadres de coopération transfrontière, afin de veiller à ce que le principe de l'intérêt supérieur de

l'enfant soit correctement intégré, interprété de manière cohérente et appliqué en coordination et en coopération avec les autorités chargées de la protection de l'enfance

- f. Protéger, à toutes les étapes de leur migration, les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille** par l'établissement de procédures spéciales permettant de les identifier, de les aiguiller, de les accompagner et d'assurer leur regroupement familial, et donner accès aux services de santé, y compris de santé mentale, à l'éducation, à l'assistance juridique et au droit à ce que leur cause soit entendue dans les procédures administratives et judiciaires, notamment en désignant rapidement un tuteur légal compétent et impartial, moyens essentiels de remédier à leurs vulnérabilités et aux discriminations qu'ils subissent, de les protéger contre toutes les formes de violence et de leur donner accès à des solutions viables qui concordent avec leur intérêt supérieur
- g. Veiller à ce que les migrants aient accès à des services publics ou indépendants d'assistance et de représentation juridiques à un coût abordable**, pour les procédures judiciaires qui les concernent, y compris en cas d'audience judiciaire ou administrative, pour garantir que tous les migrants, où qu'ils se trouvent, soient considérés comme des personnes devant la loi et que la justice soit rendue de façon impartiale, sans discrimination
- h. Mettre en place des procédures accessibles et adaptées pour faciliter toute transition d'un statut à un autre** et informer les migrants de leurs droits et obligations, afin qu'ils ne se retrouvent pas en situation irrégulière dans le pays de destination et pour réduire la précarité des statuts et les vulnérabilités qui en découlent et permettre aux

migrants d'obtenir un examen de leur dossier individuel, notamment pour ceux qui ne sont plus en situation régulière, sans craindre d'être expulsés arbitrairement

- i. **Renforcer les pratiques qui permettent aux migrants en situation irrégulière de demander un examen de leur dossier individuel qui serait susceptible de déboucher sur leur régularisation** – au cas par cas selon des critères clairs et transparents –, en particulier dans les cas où des enfants, des jeunes et des familles sont concernés, ce qui peut être une solution pour les rendre moins vulnérables et permettre aux États de mieux connaître la population résidente
- j. **Prendre des mesures de soutien spéciales** pour veiller à ce que les migrants piégés par des situations de crise dans des pays de transit et de destination aient accès aux services de protection consulaire et d'assistance humanitaire, notamment en facilitant la coopération transfrontière et, plus largement, internationale, et en prenant en compte les populations migrantes dans la préparation aux crises, les interventions en cas d'urgence et les mesures de sortie de crise
- k. **Associer les autorités locales et les acteurs concernés aux actions visant à identifier, aiguiller et assister les migrants** en situation de vulnérabilité, notamment au moyen d'accords avec les organes nationaux de protection et les prestataires d'aide juridictionnelle et de services, et par la participation des équipes d'intervention mobile s'il en existe
- l. **Élaborer des politiques et programmes nationaux** permettant de mieux répondre, à l'échelle nationale,

aux besoins des migrants en situation de vulnérabilité, notamment en prenant en considération les recommandations données à ce sujet par le Groupe mondial des migrations dans les Principes et lignes directrices, accompagnés de directives pratiques, sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Principes et lignes directrices concernant les migrants en situation de vulnérabilité

Les entités des Nations Unies ont élaboré des principes et lignes directrices sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité. Publié par le Groupe de travail sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes du Groupe mondial sur la migration (GMG), sous la direction du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ce document fournit aux États (et autres parties prenantes le cas échéant) des orientations sur la mise en œuvre du cadre juridique international relatif aux droits de l'homme ainsi que les normes connexes pour la protection des migrants qui se trouvent en situation de vulnérabilité, soit en raison des conditions qu'ils ont laissées derrière eux, des circonstances dans lesquelles ils voyagent ou des conditions auxquelles ils sont confrontés à leur arrivée, soit en raison de caractéristiques personnelles telles que leur âge, leur identité sexuelle, leur handicap ou leur état de santé (HCDH, s.d.).

Campagnes de régularisation du Maroc

En 2014, le Maroc a lancé deux campagnes de régularisation qui visaient à faire bénéficier les migrants dépourvus de documents se trouvant sur son territoire d'un statut juridique sûr. Ces campagnes s'adressaient aux femmes, aux hommes et aux enfants ayant vécu au Maroc pendant au moins 5 ans, quelles que soient les raisons initiales de leur entrée dans le pays.

Normes minimales pour la protection des réfugiés et des migrants vivant dans des centres de réfugiés

En 2016, l'UNICEF et le Ministère allemand de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse ont lancé une initiative nationale pluripartenaire visant à renforcer les systèmes de protection de l'enfance existants. L'une des principales réalisations de cette initiative a été l'élaboration, dans le cadre d'un processus participatif qui a associé plus de 30 partenaires, de normes minimales pour la protection des réfugiés et des migrants vivant dans des centres de réfugiés. L'UNICEF a mis au point du matériel et des outils de formation pour assurer la mise en œuvre et le suivi efficaces des normes par les fournisseurs de services. Plus de 2 500 administrateurs de centres de réfugiés, coordonnateurs et personnels chargés de la protection ont été formés dans les 100 centres de réfugiés opérés dans toute l'Allemagne (Ministère allemand de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse et UNICEF, 2017).

Enfants migrants en Égypte

En 2019, l'équipe spéciale nationale égyptienne chargée des enfants migrants a élaboré des procédures opérationnelles permanentes nationales sur la protection et l'aide offertes aux enfants demandeurs d'asile, réfugiés, migrants

clandestins et victimes de la traite des personnes, et a créé une permanence téléphonique pour les enfants migrants.



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 1: Pas de pauvreté

■ **1.3:** Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient

■ **1.4:** D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance



ODD 5: Égalité entre les sexes

■ **5.2:** Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

■5.4: Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national



ODD 8: Travail décent et croissance économique

■8.7: Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

■8.8: Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire



ODD 10: Inégalités réduites

■10.2: D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

■**10.7:** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

■**16.2:** Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

■**16.3:** Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

■**16.7:** Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

■**16.9:** D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances



ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

■ **17.14:** Renforcer la cohérence des politiques de développement durable (ce qui peut être accompli en examinant les politiques et pratiques pertinentes afin de veiller à ce qu'elles ne créent pas, n'exacerbent pas ou n'accroissent pas involontairement la vulnérabilité des migrants comme indiqué ci-dessus)





8 SAUVER DES VIES

SAUVER DES VIES ET METTRE EN PLACE UNE ACTION INTERNATIONALE COORDONNÉE POUR RETROUVER LES MIGRANTS DISPARUS



Actions connexes

- a. Élaborer des procédures et des accords relatifs à la recherche et au sauvetage des migrants dont l'objectif premier soit de protéger le droit à la vie et qui fassent respecter l'interdiction des expulsions collectives, assurent une procédure régulière et des évaluations individuelles, améliorent les capacités d'accueil et d'assistance, et garantissent que la fourniture d'une aide de nature exclusivement humanitaire ne puisse être considérée comme illégale
- b. Étudier les conséquences des lois et politiques relatives aux migrations pour nous assurer qu'elles n'entraînent pas de nouveaux risques de disparition de migrants ou d'aggravation du phénomène, notamment en répertoriant les itinéraires dangereux empruntés par les migrants et en travaillant avec d'autres États ainsi qu'avec les parties prenantes et les organisations internationales concernées afin de déterminer les risques qui se posent dans certains contextes et d'établir des mécanismes visant à prévenir les situations dangereuses et à y remédier, en accordant une attention particulière aux enfants, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui sont séparés de leur famille

- c. Permettre aux migrants de communiquer sans délai avec leurs proches pour leur faire savoir qu'ils sont en vie en leur donnant plus facilement accès à des moyens de communication le long des itinéraires de migration et lorsqu'ils ont atteint leur destination, y compris dans les centres de rétention administrative, ainsi qu'en leur permettant de s'adresser aux missions consulaires, aux autorités locales et aux organisations qui sont susceptibles de les aider à contacter leur famille, notamment dans le cas d'enfants ou d'adolescents non accompagnés ou séparés
- d. Mettre en place des voies de coordination transnationales, en passant notamment par la coopération consulaire, et désigner des points de contact à l'intention des familles à la recherche de migrants disparus, grâce auxquels ces dernières pourront être tenues informées de l'état d'avancement des recherches et obtenir d'autres informations utiles, et qui garantiront le respect du droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel
- e. Recueillir et centraliser des données relatives aux cadavres et en systématiser la collecte et assurer la traçabilité après l'enterrement, conformément aux normes médico-légales internationalement reconnues, et établir des voies de coordination transnationales pour faciliter l'identification des corps et fournir des informations aux familles
- f. Faire tous les efforts, y compris dans le cadre de la coopération internationale, pour retrouver, identifier et rapatrier dans leur pays d'origine les corps des migrants décédés, en respectant les souhaits des familles

endeuillées, faciliter l'identification et le rapatriement des restes non identifiés, et veiller à ce que les corps des migrants décédés soient traités d'une manière digne, respectueuse et appropriée



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Proyecto Frontera (projet Frontière)

En 2009, l'Équipe argentine d'anthropologie médico-légale (EAAF), en collaboration avec des comités de familles de migrants portés disparus, des ONG et des institutions gouvernementales des pays situés le long du couloir de migration reliant l'Amérique centrale, le Mexique et les États-Unis d'Amérique, a lancé le projet « Proyecto Frontera » dans le but d'identifier les migrants portés disparus en Amérique centrale, au Mexique ou à la frontière entre le Mexique et les États Unis. Ce projet avait pour objectif principal de contribuer à la mise en place d'un mécanisme régional permettant d'améliorer l'échange d'informations sur les migrants portés disparus et les corps non identifiés le long de ce couloir. Les données sur les migrants portés disparus sont recueillies, vérifiées et répertoriées afin de pouvoir être recoupées avec les données médico-légales des corps non identifiés récupérés par les institutions médico-légales dans les pays de transit et de destination. Il a débouché sur la création de bases de données médico-légales en Amérique centrale et au Mexique, auxquelles les ministères des affaires étrangères respectifs, des organisations de la société civile, des institutions médico légales et des comités de familles de migrants portés disparus ont contribué (CICR, 2020).

Identification de migrants portés disparus en Italie

En 2007, le Gouvernement de l'Italie a créé, au sein de son Ministère de l'intérieur, un bureau chargé des personnes portées disparues. Les principales tâches du commissaire spécial pour les personnes portées disparues consistent à assurer la coordination entre les différents acteurs de l'État, à superviser les activités d'autres acteurs et institutions, à gérer et à mettre à jour le registre national des corps non identifiés, à faciliter la vérification croisée des informations relatives aux corps non identifiés et aux personnes portées disparues, et à assurer la liaison avec les institutions internationales, les représentants d'ONG et les familles des disparus. Le Bureau du commissaire spécial s'est occupé de plusieurs naufrages importants. Dans le contexte de ces tragédies, le Bureau du Commissaire établit des lignes directrices sur la manière de gérer les naufrages liés à la migration (OIM, 2019).

Comité international de la Croix-Rouge

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a créé une approche permettant de repérer la famille des migrants portés disparus, qui recourt à une méthode algorithmique et à des données contextuelles ante mortem. Il combine cette méthode d'utilisation des données ante mortem avec les méthodes traditionnelles de repérage. Son approche est en cours d'expérimentation en Mauritanie et au Sénégal.



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 10: Inégalités réduites

- **10.7:** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

- **16.1:** Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés
- **16.2:** Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
- **16.3:** Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice
- **16.7:** Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

**ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs**

■17.18: D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays



9 COMBATTRE
LE TRAFIC
DE MIGRANTS

REFORCER L'ACTION TRANSNATIONALE FACE AU TRAFIG DE MIGRANTS



Actions connexes

- a. Promouvoir la ratification du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que l'adhésion à cet instrument et son application
- b. Tirer parti des mécanismes transnationaux, régionaux et bilatéraux pour échanger des informations et des renseignements pertinents sur les itinéraires empruntés par les réseaux de trafiquants, leurs modes opératoires et leurs opérations financières, ainsi que sur les vulnérabilités des victimes et d'autres aspects, afin de démanteler ces réseaux et d'améliorer les actions menées en commun face à ce phénomène
- c. Élaborer des protocoles de coopération qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes et des besoins des enfants le long des itinéraires de migration, et qui prévoient des mesures progressives permettant d'identifier les migrants victimes de trafic et de leur apporter l'aide voulue, conformément au droit international, et faciliter la coopération transfrontière en matière de renseignement et d'application de la loi afin de

prévenir et de combattre le trafic de migrants, de manière à mettre fin à l'impunité des passeurs et à endiguer le phénomène des migrations irrégulières, tout en veillant à ce que les mesures prises pour lutter contre ce trafic respectent pleinement les droits de l'homme

- d. Adopter les mesures législatives et autres qui sont nécessaires pour ériger le trafic de migrants en infraction pénale lorsque les faits commis sont intentionnels et que le passeur a cherché à en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou tout autre avantage matériel, et prévoir des peines plus sévères en cas de circonstances aggravantes, conformément au droit international
- e. Élaborer des politiques et procédures pertinentes, ou réviser ou modifier celles qui existent de manière à distinguer le trafic de migrants de la traite des personnes en utilisant les définitions qui conviennent et en apportant à ces infractions distinctes des réponses spécifiques, tout en reconnaissant que les migrants qui font l'objet d'un trafic peuvent aussi devenir victimes de traite et, par conséquent, nécessiter une protection et une assistance appropriées
- f. Prendre des mesures pour prévenir le trafic de migrants tout au long du cycle migratoire, en partenariat avec d'autres États et les parties prenantes concernées, notamment en coopérant dans les domaines du développement, de l'information et de la justice, ainsi qu'en assurant des formations et le renforcement des capacités techniques aux niveaux national et local, en accordant une attention particulière aux zones géographiques d'où partent systématiquement les migrations irrégulières



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Plan de travail sur la lutte contre le trafic illicite pour 2019-2025

Les pays membres de la Conférence régionale sur la migration ont élaboré un plan de travail sur la lutte contre le trafic illicite pour 2019-2025, qui se veut un instrument clé pour le renforcement de la coopération régionale entre les États en matière de prévention et de lutte contre le trafic illicite de migrants. Ce plan de travail non contraignant énonce les mesures spécifiques que les États peuvent prendre dans quatre domaines de coopération : 1) enquêtes ; 2) coopération en matière de réponses judiciaires ; 3) détention administrative et mesures de substitution ; et 4) solutions en matière de migration, prévention et aide aux migrants victimes de crimes connexes. Ce plan de travail est destiné aux acteurs gouvernementaux, aux organisations internationales et aux organisations de la société civile qui s'emploient à combattre le trafic illicite de personnes et à protéger les migrants objet du trafic illicite et en situation de vulnérabilité (Conférence régionale sur la migration, 2018).

Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants – Asie et Moyen-Orient

L’Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants en Asie et au Moyen-Orient (GLO.ACT Asie et Moyen-Orient) est une initiative conjointe de l’Union européenne et de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d’une durée de quatre ans (2018-2022), dotée d’un budget de 12 millions d’euros et mise en œuvre

en partenariat avec l’OIM dans quatre pays, à savoir la République islamique d’Afghanistan, la République islamique d’Iran, la République d’Irak et la République islamique du Pakistan. Cette action mondiale aide les autorités gouvernementales et les organisations de la société civile à mettre en œuvre des interventions ciblées, novatrices et axées sur la demande dans les domaines suivants : soutien à l’élaboration de stratégies et de politiques efficaces, examen et harmonisation des lois, développement des capacités et coopération régionale et transrégionale. Le projet fournit également une assistance directe aux victimes de la traite d’êtres humains et aux migrants en situation de vulnérabilité grâce au renforcement des mécanismes d’identification, d’orientation et de protection (ONUDC, s.d.).

Réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes (REDTRAM)

En septembre 2018, les bureaux de l’ONUDC au Brésil et en Colombie – en coopération avec l’Association ibéro-américaine des ministères publics (AIAMP) – ont tenu la quatrième réunion du Réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes (REDTRAM), qui a abouti à divers résultats concrets visant à accroître la coopération régionale. Par exemple, le Réseau a décidé de constituer des équipes d’enquête conjointes pour traiter des cas spécifiques de traite et de trafic illicite dans la région. Il a également décidé de créer un secrétariat technique pour le REDTRAM au sein du Ministère public argentin, afin de promouvoir une meilleure communication et de traiter les demandes de coopération des membres (ONUDC, 2018).



Objectifs de développement durable pertinents



10 INÉGALITÉS
RÉDUITES

ODD 10: Inégalités réduites

- **10.7:** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



16 PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES

ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

- **16.1:** Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés
- **16.2:** Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
- **16.3:** Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice
- **16.4:** D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS**ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs**

- **17.16:** Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable
- **17.18:** D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays



PRÉVENIR, COMBATTRE ET ÉLIMINER LA TRAITE DE PERSONNES DANS LE CADRE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES



Actions connexes

- a. Promouvoir la ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que l'adhésion à cet instrument et son application
- b. Promouvoir l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et tenir compte des recommandations pertinentes figurant dans le Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes et dans d'autres documents connexes publiés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et mesures nationales et régionales relatives à la traite des personnes
- c. Surveiller les itinéraires de migration irrégulière susceptibles d'être exploités par les réseaux spécialisés dans la traite de personnes pour recruter et réduire en servitude des migrants en situation irrégulière ou victimes de trafic, avec pour objectifs de renforcer la coopération bilatérale, régionale et interrégionale en

matière de prévention, d'enquêtes et de poursuites à l'encontre des auteurs d'infractions, et d'identifier, de protéger et d'aider les victimes de la traite

d. **Partager des informations et des renseignements pertinents grâce à des mécanismes transnationaux et régionaux**, notamment en ce qui concerne les modes opératoires et les modèles économiques des réseaux de traite des personnes et les facteurs propices à leur développement, renforcer la coopération entre tous les acteurs concernés, y compris les cellules de renseignement financier, les organismes de réglementation et les institutions financières, afin de repérer et de perturber les flux financiers liés à la traite des personnes, et renforcer l'entraide judiciaire et l'application de la loi pour contraindre les auteurs d'infractions à répondre de leurs actes et mettre fin à l'impunité

e. **Appliquer des mesures propres à répondre aux vulnérabilités des femmes, des hommes, des filles et des garçons** qui sont victimes de la traite ou d'autres formes d'exploitation, ou risquent de le devenir, quel que soit leur statut migratoire, en leur facilitant l'accès à la justice et en leur permettant de dénoncer ces infractions sans avoir à craindre d'être placés en rétention administrative, expulsés ou punis, en mettant l'accent sur la prévention, l'identification et l'offre d'une assistance et d'une protection appropriées, et en ciblant des formes spécifiques de maltraitance et d'exploitation

f. **Veiller à ce que la définition de la traite des personnes utilisée dans la législation, dans les politiques migratoires et de planification, ainsi que dans le cadre des poursuites** judiciaires soit conforme au droit international, afin de distinguer la traite des personnes du trafic de migrants

- g. Renforcer la législation et les procédures pertinentes de manière à rendre les poursuites plus efficaces, à ne pas incriminer les migrants** victimes de traite pour des infractions liées à celle-ci, et à garantir aux victimes une protection et une assistance appropriées, sans condition de coopération avec les autorités en vue de faire condamner les traîquants présumés
- h. Offrir protection et assistance aux migrants victimes de traite** en leur permettant par exemple de bénéficier de mesures de réadaptation physique, psychologique et sociale, ainsi que de mesures les autorisant à rester dans le pays de destination, à titre temporaire ou permanent, lorsqu'il y a lieu, et leur faciliter l'accès à la justice pour qu'elles puissent notamment obtenir réparation et indemnisation, conformément au droit international
- i. Mettre en place des systèmes d'information et des programmes de formation nationaux et locaux** pour alerter et éduquer les citoyens, les employeurs, les agents publics et les fonctionnaires des services chargés de l'application de la loi, et renforcer la capacité des pays d'origine, de transit et de destination à repérer les signes de traite des personnes tels que le travail forcé ou obligatoire ou le travail des enfants
- j. Investir dans des campagnes de sensibilisation** des migrants et des candidats possibles à la migration afin de les informer des risques et des dangers liés à la traite des personnes, en partenariat avec les parties prenantes concernées, et leur fournir des informations sur les moyens de prévenir ou de signaler les activités de traite



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Projet de loi no 629 de l'Assemblée de l'État de Californie (AB-629)

À la fin de 2019, le Gouverneur de l'État de Californie (États-Unis d'Amérique) a signé un projet de loi novateur visant à doter les survivants de la traite d'êtres humains des ressources nécessaires pour reconstruire leur vie. Le projet de loi AB 629 permet aux survivants de la traite de recevoir une indemnisation pour perte de revenus et exploitation commerciale du Fonds d'indemnisation des victimes de la criminalité de Californie. Ce Fonds rembourse les dépenses liées à un crime aux victimes qui ont été blessées physiquement (ou menacées de l'être) par suite d'un crime violent. Les dispositions réglementaires précédentes ne permettaient pas aux victimes de la traite de recevoir une indemnisation de ce Fonds (Coalition to Abolish Slavery and Trafficking, 2019).

Projet PROTECT

Le projet PROTECT relatif aux personnes exposées à la traite en Europe et aux moyens d'identifier et d'aider les victimes potentielles de la traite d'êtres humains est une initiative transfrontalière qui a duré deux ans (2014-2016). Réunissant des partenaires tels que la Croix-Rouge croate, la Croix-Rouge britannique, le Centre international pour le développement des politiques migratoires et le Bureau des droits de l'homme et des minorités nationales du Gouvernement de la République de Croatie, le projet a été

cofinancé par le programme « Prévenir et combattre la criminalité » de l’Union européenne et visait à:

- doter les travailleurs sociaux et les praticiens de première ligne des compétences nécessaires pour reconnaître les signes de la traite et fournir un soutien adéquat et adapté.
- améliorer la collecte et la compilation systématiques de données sur les tendances et les informations concernant les groupes vulnérables à la traite d’êtres humains.
- permettre l’échange de pratiques exemplaires et d’informations entre les États membres de l’Union européenne sur la prévention de la traite et l’aide aux victimes (Bureau de la Croix-Rouge auprès de l’Union européenne, 2020).

Inspection du travail du Brésil

L’inspection du travail du Brésil a été citée en exemple pour ses efforts de lutte contre l’exploitation par le travail². Les lignes directrices à usage interinstitutionnel élaborées par la Commission nationale pour l’éradiation du travail esclave (CONATRAE) indiquent les pratiques devant être mises en œuvre par toutes les autorités. Elles précisent, par exemple, que toute la législation pertinente en matière de travail et de sécurité sociale s’applique aux travailleurs migrants réguliers et irréguliers ; que la confidentialité concernant l’identité des plaignants doit être pleinement garantie ; que des mesures doivent être prises pour régulariser la situation et garantir une indemnité de licenciement et une allocation de chômage à tous les travailleurs concernés ; et que les autorités compétentes doivent coopérer pour faire en sorte qu’un permis soit délivré aux travailleurs lorsque cela est

À noter que l’inspection du travail a récemment fait l’objet d’attaques à la faveur de mesures telles que la suppression du Ministère du travail début 2019.

possible, notamment un statut de résident permanent pour ce qui est des victimes de la traite d'êtres humains quelle que soit l'issue de la procédure pénale, que des permis soient accordés aux ressortissants des pays du MERCOSUR, de l'État plurinational de Bolivie, du Chili, du Pérou et de l'Équateur qui n'ont pas commis de crime, et que des permis pour raisons de regroupement familial, de travail, d'amnistie temporaire soient octroyés aux migrants dépourvus de documents, ou pour des raisons humanitaires, conformément aux dispositions réglementaires correspondantes.



Objectifs de développement durable pertinents

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



ODD 5: Égalité entre les sexes

■**5.2:** Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



ODD 8: Travail décent et croissance économique

■**8.7:** Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

■8.8: Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire



ODD 10: Inégalités réduites

■10.7: Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

■16.2: Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

■16.3: Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice





11 GÉRER LES FRONTIÈRES

GÉRER LES FRONTIÈRES DE MANIÈRE INTÉGRÉE, SÛRE ET COORDONNÉE



Actions connexes

- a. **Intensifier la coopération internationale, régionale et interrégionale en matière de gestion des frontières,** en tenant compte de la situation particulière des pays de transit, afin d'identifier formellement, d'orienter efficacement et sans délai, et d'aider et protéger adéquatement les migrants en situation de vulnérabilité aux frontières internationales ou à proximité de celles-ci, conformément au droit international des droits de l'homme, en adoptant une approche cohérente à l'échelle de l'ensemble des services de l'État, en organisant des formations transfrontalières conjointes et en encourageant les mesures de renforcement des capacités
- b. **Mettre en place des structures et des mécanismes appropriés en vue d'une gestion intégrée et efficace des frontières,** en adoptant des procédures détaillées et efficaces pour le passage des frontières, qui prévoient notamment un précontrôle avant l'entrée sur le territoire, la déclaration préalable des passagers par les transporteurs et l'utilisation des technologies de l'information et des communications, tout en respectant le principe de non discrimination, le droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel

- c. Examiner et réviser les procédures nationales relatives aux contrôles aux frontières, aux évaluations individuelles et aux procédures d'entretien, afin que les formes régulières soient respectées aux frontières internationales et que tous les migrants soient traités conformément au droit international des droits de l'homme, notamment en coopérant avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'autres parties prenantes concernées
- d. Élaborer des accords de coopération technique qui permettent aux États de demander ou d'offrir des moyens, du matériel et d'autres formes d'assistance technique pour que les frontières soient mieux gérées, en particulier en ce qui concerne les activités de recherche et de sauvetage ou d'autres situations d'urgence
- e. Veiller à ce que les services de protection de l'enfance soient rapidement informés lorsqu'un enfant non accompagné ou séparé traverse une frontière internationale et à ce qu'ils prennent part aux procédures visant à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément au droit international, notamment en formant les gardes-frontières aux droits de l'enfant et aux procédures adaptées aux enfants, telles que celles qui interdisent la séparation des familles et prévoient le regroupement familial en cas de séparation
- f. Examiner et réviser les lois et règlements pertinents afin de déterminer si la prise de sanctions est appropriée en cas d'entrée ou de séjour irrégulier sur le territoire et, dans l'affirmative, veiller à ce que celles-ci soient proportionnées, équitables, non discriminatoires et pleinement conformes aux garanties d'une procédure

régulière et aux autres obligations découlant du droit international

g. Améliorer la collaboration transfrontière entre les États, voisins ou non, en ce qui concerne le traitement des personnes qui franchissent ou cherchent à franchir des frontières internationales, notamment en tenant compte des principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales établis par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour déterminer quelles sont les meilleures pratiques à appliquer



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants

Le Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (WAN) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) assure la coordination entre les systèmes nationaux de protection des enfants dans les États de la CEDEAO. Les interventions spécifiques du Réseau consistent à identifier les enfants en situation de vulnérabilité, à procéder au repérage des familles et à réaliser une évaluation sociale. Si le retour doit être facilité par le réseau WAN, un outil de gestion des dossiers convenu est utilisé. En 2011, le Réseau a été renforcé à la suite du lancement des Procédures de prise en charge et standards de la CEDEAO pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables concernés par la mobilité et des jeunes migrants. Ces procédures et standards définissent huit domaines clés de protection pour les enfants

déracinés. Parmi ces domaines figurent l'identification, la protection de remplacement, l'aide d'urgence et l'évaluation de la situation familiale (UNICEF, 2017).

Formation de fonctionnaires à la migration et à la traite des personnes

L'Azerbaïdjan et la Bosnie-Herzégovine ont mené diverses initiatives pour former les fonctionnaires à la migration et à la traite des personnes, notamment à l'application des dispositions du cadre international des droits de l'homme (HCDH, 2018).

Programme frontière de l'Union africaine

En juin 2007, le Programme frontière de l'Union africaine, qui promeut la coopération transfrontalière régionale en matière de gestion des frontières, a été adopté par la première Conférence des ministres africains chargés des questions de frontière. Ce Programme a pour objectif de finaliser la démarcation et la délimitation des frontières africaines, de faciliter et d'encourager la coopération transfrontalière par une planification conjointe et la création de zones transfrontalières communes, et d'accroître la capacité de gestion des frontières des États Membres. Les conférences qui ont suivi ont conduit à l'adoption de mécanismes supplémentaires liés à la gestion des frontières. Par exemple, la 3e Conférence ministérielle, tenue en mai 2012, a abouti à la Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière, qui a été adoptée en juin 2014 lors de la 23e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine (Commission de l'Union africaine, s.d.).



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 9: Industrie, innovation et infrastructure

- **9.1:** Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable
- **9.a:** Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement



ODD 10: Inégalités réduites

- **10.7:** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

- **16.3:** Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice



ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.16:** Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable
- **17.18:** D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays



12 CONTRÔLE,
ÉVALUATION
ET ORIENTATION

VEILLER À L'INVARIABILITÉ ET À LA PRÉVISIBILITÉ DES PROCÉDURES MIGRATOIRES POUR ASSURER DES CONTRÔLES, DES ÉVALUATIONS ET UNE ORIENTATION APPROPRIÉS



Actions connexes

- a. Accroître la transparence des procédures migratoires et les rendre plus accessibles en communiquant sur les conditions d'entrée, d'admission et de séjour, et sur les conditions à remplir pour travailler, étudier ou exercer d'autres activités dans le pays, ainsi qu'en simplifiant les procédures de demande grâce aux technologies, afin d'éviter des pertes de temps et des dépenses inutiles pour les États comme pour les migrants
- b. Mettre au point et organiser aux niveaux régional et interrégional des formations spécialisées sur les droits de l'homme qui tiennent compte des traumatismes subis par les migrants à l'intention des premiers intervenants et des agents de l'État, notamment les fonctionnaires des services chargés de l'application de la loi et de la police aux frontières, les représentants consulaires et les agents des organes judiciaires, afin de faciliter et de normaliser l'identification et l'orientation des victimes de la traite, des migrants en situation de vulnérabilité, notamment les enfants, en particulier lorsqu'ils sont non accompagnés

- ou séparés, et des victimes de toute forme d'exploitation ou d'abus liés au trafic de migrants avec circonstances aggravantes, et de leur fournir une assistance appropriée et des conseils qui tiennent compte de leur culture
- c. Mettre en place des mécanismes d'orientation qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes et des besoins particuliers des enfants, notamment en améliorant les mesures de contrôle et méthodes d'évaluation individuelle aux frontières et sur les sites d'arrivée, en appliquant des procédures opérationnelles normalisées mises au point en coordination avec les autorités locales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations internationales et la société civile
- d. Veiller à ce que les enfants migrants soient rapidement identifiés sur les sites d'arrivée dans les pays de transit et de destination et, s'ils ne sont pas accompagnés ou s'ils sont séparés de leur famille, veiller à ce qu'ils soient rapidement confiés aux services de protection de l'enfance ou à d'autres services compétents et à ce qu'un tuteur légal qualifié et impartial soit systématiquement désigné, veiller à préserver l'unité familiale et à traiter comme des enfants toutes celles et tous ceux affirmant légitimement être mineurs, à moins qu'une évaluation multidisciplinaire, indépendante et adaptée aux enfants ne permette d'établir le contraire
- e. Dans un contexte de flux migratoires mixtes, veiller à ce que les informations pertinentes sur les droits et obligations découlant des lois et procédures nationales, y compris en ce qui concerne les conditions d'entrée et de séjour, les mesures de protection disponibles ainsi que

les possibilités en matière de retour et de réintégration, soient diffusées de manière appropriée, rapide et efficace, et soient accessibles



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Guide électronique de l'équipe spéciale du Gouvernement des États-Unis chargée de la traite d'êtres humains

Le Centre de formation et d'assistance technique du Gouvernement des États-Unis, qui relève du Bureau pour les victimes de la criminalité, mène des entretiens avec les victimes de la traite d'êtres humains en tenant compte de leur traumatisme. Il fournit des orientations sur la manière de mener des entretiens en tenant compte des traumatismes subis et, en particulier, sur ce à quoi il faut s'attendre lors d'un entretien avec une victime de la traite. Par exemple, ces orientations indiquent que les enquêteurs ne doivent pas être surpris si une victime nie être une victime, a des craintes quant à sa sécurité et à sa vie privée, a des besoins médicaux non satisfaits, notamment en matière de nutrition ou de sommeil. Elles soulignent, en outre, les effets du traumatisme sur le comportement des victimes de la traite, par exemple, le manque de concentration, la perte de mémoire et la réactivité émotionnelle, et insistent sur le fait que toute démarche entreprise avec la victime doit être progressive et non menaçante (Centre de formation et d'assistance technique du Bureau pour les victimes de la criminalité, s.d.).

Principe de l'intérêt supérieur

Conformément à l'article 3.1 de la Convention relative aux droits de l'enfant (« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, [...] l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale »), certains États ont tenu compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans leurs processus d'enquête et d'entretien, notamment de la détresse psychologique des enfants non accompagnés lors d'entretiens et d'enquêtes. Par exemple :

- Aux Pays-Bas, en Norvège et au Royaume-Uni, des entretiens de filtrage sont prévus avec les enfants non accompagnés, ce qui leur donne une période de récupération avant de devoir passer par les étapes restantes du système d'immigration ou d'asile.
- En Norvège, lorsque les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille sont initialement enregistrés par la police de l'immigration, un tuteur et un chargé de dossier sont présents tout au long du processus d'enregistrement.
- Le Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni possède une directive officielle intitulée « Every Child Matters ». Un formulaire type du Ministère facilite l'échange d'informations entre celui-ci et l'autorité locale chargée de s'occuper de l'enfant, ce qui permet d'évaluer et de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant (UNICEF, 2014).

Mécanisme d'orientation national de la Zambie

En 2019, l'évaluation établie sur la base des indicateurs de gouvernance des migrations (IGM) en Zambie a établi que le mécanisme d'orientation national gagnerait à être développé. Afin d'améliorer la protection et le bien-être des migrants et d'atténuer leurs vulnérabilités, le mécanisme a été revu en 2020. Celui-ci fournit des orientations sur les

diverses étapes et sur les différents types d'aide proposés aux migrants vulnérables qui ont besoin d'une aide en matière de protection. Il promeut la coordination des acteurs nationaux aux fins de la fourniture d'une aide complète et efficace en matière de protection à certaines catégories de migrants vulnérables, conformément aux cadres juridiques nationaux et aux pratiques exemplaires internationales (Gouvernement de la Zambie, 2020).

Programme de formation du Kazakhstan

En 2019, l'UNICEF a collaboré avec l'Académie nationale d'administration publique du Kazakhstan à l'élaboration d'un programme de formation à l'intention des fonctionnaires, des agents de l'immigration et des travailleurs sociaux, axé sur : 1) les normes internationales et l'évaluation de l'intérêt supérieur ; 2) les procédures d'immigration, les alternatives à la détention, le repérage des familles et le regroupement familial ; et 3) la gestion des dossiers aux fins de la protection des enfants lors de processus migratoires, notamment l'accès à l'éducation et à la santé.



Objectifs de développement durable pertinents

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



ODD 5: Égalité entre les sexes

- **5.1:** Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

10 INÉGALITÉS RÉDUITES



ODD 10: Inégalités réduites

- **10.7:** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- **16.3:** Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice
- **16.6:** Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
- **16.9:** D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances
- **16.10:** Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

■17.18: D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays





13 ALTERNATIVES
À LA RETENTION

NE RECOURIR AU PLACEMENT EN RÉTENTION ADMINISTRATIVE DES MIGRANTS QU'EN DERNIER RESSORT ET CHERCHER DES SOLUTIONS DE RECHANGE



Actions connexes

- a. Utiliser les mécanismes de défense des droits de l'homme existants pour assurer un meilleur suivi indépendant de la rétention administrative des migrants, en veillant à ce que celle-ci ne soit utilisée qu'en dernier recours, qu'elle ne donne lieu à aucune violation des droits de l'homme et que les États encouragent, appliquent et cherchent d'autres solutions, en privilégiant les mesures non privatives de liberté et la prise en charge communautaire, en particulier pour les familles et les enfants
- b. Tenir à jour et diffuser un recueil détaillé des meilleures pratiques en ce qui concerne les solutions fondées sur les droits de l'homme qui sont envisageables pour éviter un placement en rétention administrative dans le contexte des migrations internationales, notamment en facilitant les échanges réguliers entre les États, et entre ces derniers et les parties prenantes concernées, ainsi que l'élaboration d'initiatives inspirées des pratiques recommandables

- c. Examiner et réviser la législation, les politiques et les pratiques relatives à la rétention administrative afin de garantir que les migrants ne soient pas retenus arbitrairement et que les décisions de placement en rétention se fondent sur le droit et soient proportionnées, légitimes et prises au cas par cas, dans le plein respect des procédures et des formes régulières, et que la rétention ne soit pas encouragée en tant que mesure de dissuasion ni utilisée comme une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant, conformément au droit international des droits de l'homme
- d. Assurer l'accès à la justice de tous les migrants placés en rétention administrative ou susceptibles de l'être dans les pays de transit et de destination, notamment en facilitant leur accès, gratuit ou pour une somme modique, à des conseils juridiques et à l'assistance d'un avocat qualifié et indépendant, ainsi que le droit à l'information et à un réexamen régulier d'une ordonnance de mise en rétention administrative provisoire
- e. Veiller à ce que tous les migrants en rétention administrative soient informés des motifs de leur rétention, dans une langue qu'ils comprennent, et faciliter l'exercice de leurs droits, notamment celui de communiquer sans délai avec leur mission consulaire ou diplomatique, un représentant légal et leur famille, conformément au droit international et aux garanties prévues par la loi

- f. Réduire les conséquences négatives et potentiellement durables d'un placement en rétention administrative pour les migrants** en garantissant une procédure régulière et le respect du principe de proportionnalité, en veillant à ce que la rétention dure le moins longtemps possible et ne mette pas en danger l'intégrité physique ou mentale des personnes concernées, et en faisant au minimum le nécessaire pour qu'ils soient correctement nourris, qu'ils aient accès à des soins de santé de base, à des services d'orientation et d'assistance juridiques, à l'information et aux moyens de communication et pour que les installations dans lesquelles ils sont retenus soient adéquates
- g. Veiller à ce que tous les fonctionnaires et tous les acteurs du secteur privé dûment chargés d'administrer la rétention administrative des migrants exercent leurs fonctions dans le respect des droits de l'homme** et aient suivi des formations sur la non-discrimination et la prévention des arrestations et rétentions arbitraires dans le contexte des migrations internationales, et à ce qu'ils répondent de toute violation des droits de l'homme ou de toute atteinte à ces droits
- h. Protéger et respecter à tout moment les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant**, quel que soit son statut migratoire, en prévoyant diverses mesures de substitution autres que la rétention administrative qui soient viables et non privatives de liberté, au premier rang desquelles la prise en charge communautaire, qui garantissent l'accès à l'éducation et aux soins de santé et respectent le droit à la vie et à l'unité familiale, et en œuvrant par ailleurs à mettre fin à la pratique de la rétention d'enfants dans le contexte des migrations internationales



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Programme de Hong Kong visant à loger des personnes vulnérables au sein de la communauté

À Hong Kong, le filtrage et l'évaluation de la situation des migrants garantissent que la détention ne constitue qu'une mesure de dernier recours. Au cours du processus d'évaluation, de nombreux facteurs sont pris en compte, notamment la question de savoir si la personne concernée représente un risque ou une menace pour la sécurité de la communauté, si elle est susceptible de prendre la fuite ou de récidiver, si son identité a été établie et si elle a un domicile fixe à Hong Kong (ou un lien étroit avec Hong Kong). Après avoir été détenues pendant une courte période, les personnes les plus vulnérables, dont les personnes qui se déclarent victimes de tortures et les demandeurs d'asile, sont libérées et reçoivent des documents attestant de leur statut. Afin d'aider ces personnes, un projet financé par le Gouvernement et administré par une ONG assure la fourniture de vêtements, de médicaments et de nourriture et prévoit des dispositions pour loger les personnes vulnérables au sein de la communauté (International Detention Coalition, 2015).

Plateforme transrégionale d'apprentissage par les pairs sur les alternatives à la détention de migrants mineurs

L'International Detention Coalition (IDC) s'est associée à l'UNICEF pour lancer une initiative mondiale multipartite visant à aider les États à surmonter les difficultés pratiques qu'ils rencontrent lors de la mise en œuvre d'alternatives à la

détention d'enfants migrants. La Plateforme transrégionale d'apprentissage par les pairs sur les alternatives à la détention des migrants mineurs permet aux experts gouvernementaux de se réunir et d'échanger entre pairs, en bénéficiant du soutien technique d'un large éventail de parties prenantes. Depuis 2018, des manifestations régionales d'apprentissage par les pairs coorganisés par les États Membres, l'IDC et l'UNICEF se sont tenues en Équateur, en Namibie, en Tunisie et en Thaïlande (Réseau des Nations Unies sur les migrations, 2021).

Cadre interministériel d'application de mesures de substitution à la détention des enfants migrants de la Thaïlande

Le Gouvernement de la Thaïlande a défini un cadre interministériel d'application de mesures de substitution à la détention des enfants migrants, en partenariat avec la société civile et l'UNICEF, établissant ainsi un lien concret entre la migration et la loi sur la protection de l'enfance (Gouvernement de la Thaïlande, 2018).

Libération d'immigrants en détention pendant la COVID-19

Depuis le début de l'épidémie de COVID-19, des centaines d'immigrants en détention ont été libérés. En Espagne, la quasi-totalité des immigrants en détention ont été libérés et logés dans le cadre de programmes d'accueil financés par l'État et administrés par des ONG (PICUM, 2020b). Des centaines de personnes ont également été libérées au Royaume-Uni, en Belgique, aux Pays-Bas et en Italie. La plupart des libérations ont été ordonnées par des juges sur la base d'une analyse au cas par cas de la situation des personnes, en raison des difficultés à mettre en œuvre des mesures de distanciation

sociale dans les centres de détention et parce que le droit de l'Union européenne interdit la détention de personnes n'ayant pas de perspective raisonnable de retour³.

3. Voir la directive 2008/115/EC du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, art. 15 4). Disponible à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008L0115&from=FR>.



Objectifs de développement durable pertinents

9 INDUSTRIE,
INNOVATION ET
INFRASTRUCTURE



16 PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES



ODD 9: Industrie, innovation et infrastructure

■ **9.1:** Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

■ **16.3:** Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

■ **16.6:** Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

■ **16.9:** D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

■ **16.10:** Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux



EMERGENCY
EVACUATION





14 PROTECTION CONSULAIRE

REFORCER LA PROTECTION, L'ASSISTANCE ET LA COOPÉRATION CONSULAIRES TOUT AU LONG DU CYCLE MIGRATOIRE



Actions connexes

- a. **Coopérer pour renforcer les capacités consulaires**, former des agents consulaires, encourager la conclusion d'accords prévoyant la fourniture collective de services consulaires lorsque l'un ou l'autre État ne dispose pas des capacités nécessaires, notamment grâce à l'assistance technique, et élaborer des accords bilatéraux ou régionaux sur divers aspects de la coopération consulaire
- b. **Assurer la participation d'agents consulaires et des services d'immigration compétents aux forums mondiaux et régionaux sur les migrations** aux fins de l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur les questions d'intérêt commun concernant les citoyens à l'étranger et de l'élaboration de politiques migratoires globales fondées sur des données probantes
- c. **Conclure des accords bilatéraux ou régionaux en matière d'assistance et de représentation consulaires** là où les États ont intérêt à renforcer l'efficacité des services consulaires liés aux migrations mais ne disposent pas d'une présence diplomatique ou consulaire

- d. **Renforcer nos capacités consulaires afin d'identifier, de protéger et d'assister nos ressortissants** qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité à l'étranger, y compris les victimes d'atteintes aux droits de l'homme et aux droits des travailleurs, les victimes de la criminalité ou de la traite des personnes, les migrants qui font l'objet d'un trafic dans des circonstances aggravantes et les travailleurs migrants exploités en raison des conditions de leur recrutement, en formant les agents consulaires aux mesures à mettre en œuvre dans de tels cas, lesquelles doivent être axées sur les droits de l'homme et tenir compte de la problématique femmes-hommes et des besoins particuliers des enfants
- e. **Donner à nos ressortissants qui se trouvent à l'étranger la possibilité de s'enregistrer auprès de leur pays d'origine**, en étroite coopération avec les autorités consulaires, nationales et locales, ainsi qu'avec les organismes compétents en matière de migration, afin de faciliter l'offre d'informations, de services et d'une assistance aux migrants qui se trouvent dans une situation d'urgence et de garantir l'accès des migrants à des informations pertinentes et actualisées, par exemple en mettant en place des lignes d'assistance téléphonique et en consolidant les bases de données numériques nationales, tout en respectant le droit à la vie privée et en protégeant les données à caractère personnel
- f. **Mettre à profit les missions consulaires pour offrir à nos ressortissants un appui sous la forme de conseils**, notamment sur les lois et les coutumes locales, les interactions avec les autorités, l'inclusion financière et la création d'entreprises, et leur délivrer des documents utiles, tels que des documents de voyage et des documents

d'identité consulaires, susceptibles de faciliter l'accès aux services, l'obtention d'une assistance en cas d'urgence, l'ouverture d'un compte bancaire et l'accès aux services d'envoi de fonds



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Protocole d'assistance consulaire aux victimes mexicaines de la traite d'êtres humains à l'étranger

En 2018, le Ministère des relations extérieures du Mexique a introduit le Protocole d'assistance consulaire aux victimes mexicaines de la traite d'êtres humains à l'étranger. Ce protocole a été élaboré par le Mexique avec l'aide de l'OIM et de l'ambassade des États-Unis au Mexique. Il vise à aider le réseau consulaire mexicain à identifier les victimes, potentielles ou réelles, de la traite à l'étranger. Il établit en outre des critères, des orientations et des mesures précises pour la fourniture d'une assistance et d'une protection. Le Mexique a élaboré deux autres protocoles de protection consulaire avec l'aide d'organismes des Nations Unies, l'un portant sur les enfants et adolescents migrants non accompagnés (en partenariat avec l'UNICEF) et l'autre sur les victimes de la violence sexiste (en partenariat avec ONU-Femmes) (Gouvernement du Mexique, 2018).

Modèle de protection consulaire de filles, de garçons et d'adolescents migrants

En outre, au Guatemala et au Mexique, des programmes de l'UNICEF s'efforcent de renforcer la protection consulaire des enfants migrants et réfugiés – y compris de ceux qui

sont appréhendés ou placés en détention en transit. Ces programmes ont permis de mettre au point des techniques d'entretien adaptées aux enfants afin que les agents consulaires puissent repérer les besoins des enfants en matière de protection, les informer de leurs droits et des possibilités qui s'offrent à eux et leur fournir un soutien psychosocial (UNICEF Mexique, 2015). Le Gouvernement du Guatemala a, avec le soutien de l'UNICEF, élaboré un protocole d'assistance consulaire aux enfants migrants.

Coordination par les Philippines de l'aide offerte à ses ressortissants (OUMWA)

Le Bureau du Sous-secrétaire aux affaires des travailleurs migrants (OUMWA) du Ministère des affaires étrangères des Philippines coordonne toute l'assistance ainsi que les services juridiques offerts aux travailleurs philippins de l'étranger en détresse et aux membres de leur famille. Ce bureau, créé par la loi de 1995 sur les travailleurs migrants et les Philippins expatriés, fournit des services par l'intermédiaire des ambassades et des consulats des Philippines. Il collabore avec d'autres organismes gouvernementaux pour maximiser et faciliter les services fournis aux travailleurs expatriés en détresse, notamment le Ministère du travail et de l'emploi, l'Administration de la protection sociale des travailleurs expatriés, l'Administration philippine de l'emploi outre-mer et des organisations de la société civile (OUMWA, 2013). En septembre 2019, le Ministère des affaires étrangères a également lancé une page officielle « OFW Help » sur Facebook, offrant ainsi aux travailleurs expatriés en détresse et à leur famille un nouveau moyen de contacter le Gouvernement et de demander une aide d'urgence (Rocamora, 2019).



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 1: Pas de pauvreté

■ **1.3:** Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient



ODD 10: Inégalités réduites

■ **10.7:** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

■ **16.3:** Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

■ **16.6:** Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

■ **16.9:** D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

■ **16.10:** Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux



ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.16:** Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable
- **17.18:** D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays



15 ACCÈS AUX
SERVICES DE BASE

ASSURER L'ACCÈS DES MIGRANTS AUX SERVICES DE BASE



Actions connexes

- a. Adopter des lois et mesures visant à garantir qu'il ne soit fait, à l'égard des migrants, en matière de prestation de services, aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, le pays d'origine ou l'origine sociale, la richesse, la naissance, l'existence d'un handicap ou autre, indépendamment des cas où les services fournis risquent de ne pas être les mêmes en fonction du statut migratoire
- b. Veiller à ce que la coopération entre les prestataires de services et les services de l'immigration n'ait pas pour effet de placer les migrants irréguliers dans une situation de plus grande vulnérabilité en les privant d'un accès sûr aux services de base ou en violant leurs droits fondamentaux à la vie privée, à la liberté et à la sécurité sur les lieux où sont dispensés des services de base
- c. Créer et renforcer, au niveau local, des espaces de services multiples facilement accessibles, qui soient ouverts aux migrants et offrent des informations utiles sur les services de base en tenant compte des questions

- de genre et de handicap ainsi que des besoins particuliers des enfants, et garantir un accès sûr à ces lieux
- d. **Créer ou mandater des institutions indépendantes au niveau national ou local**, telles que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, afin qu'elles reçoivent, examinent et suivent les plaintes concernant les situations dans lesquelles l'accès des migrants aux services de base est systématiquement refusé ou entravé, faciliter l'obtention de réparations et veiller à faire évoluer les pratiques
 - e. **Tenir compte des besoins de santé des migrants dans les politiques et plans de santé nationaux et locaux**, en renforçant par exemple les capacités en matière de prestation de services, en rendant ces services abordables et non discriminatoires, en réduisant les obstacles liés à la langue et en formant comme il se doit les prestataires de soins de santé pour qu'ils fassent cas des spécificités culturelles dans le cadre de leur pratique, afin de promouvoir la santé physique et mentale des migrants et des citoyens en général, notamment en prenant en considération les recommandations pertinentes données par l'Organisation mondiale de la Santé dans le cadre sur les priorités et les principes directeurs de la promotion de la santé des réfugiés et des migrants
 - f. **Assurer l'accès des migrants jeunes et en bas âge à une éducation inclusive, équitable et de qualité**, et faciliter l'accès à la formation continue, notamment en renforçant les capacités des systèmes éducatifs et en assurant un accès non discriminatoire aux programmes de développement du jeune enfant, à l'éducation classique et à l'enseignement non traditionnel pour les enfants

qui n'ont pas accès au système classique, à la formation professionnelle et à la formation en cours d'emploi, à l'enseignement technique et à la formation linguistique, ainsi qu'en encourageant les partenariats avec toutes les parties susceptibles d'appuyer cette entreprise



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Élargissement des programmes d'aide sociale en Tunisie

La municipalité de Sfax en Tunisie a élargi ses programmes d'assistance sociale aux résidents migrants dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (Comité de CGLU, 2020). Les activités menées par la municipalité ont bénéficié du soutien essentiel de groupes de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme ainsi que de celui de l'OIM. Les programmes ont permis à Sfax de toucher plus de 1 200 migrants lors de la situation d'urgence. Le maire de Sfax a également promu l'accès universel aux services de santé publique, afin que les migrants puissent accéder aux hôpitaux locaux.

Accès aux soins de santé primaire et secondaire

Plusieurs pays permettent aux migrants dépourvus de documents d'accéder à une large gamme de soins de santé primaires et secondaires (PICUM, 2016 ; PICUM, 2017 ; Chauvin, 2009 ; Smith, 2018). Le système thaïlandais de couverture médicale universelle, introduit en 2001 et élargi en 2005, couvre les migrants ainsi que leur conjoint et leurs enfants, quel que soit leur statut juridique (ONU-Femmes, 2021). En Belgique, les migrants dépourvus de documents peuvent accéder gratuitement aux soins de santé grâce

à l'Aide médicale urgente, qui couvre un large éventail de soins préventifs, primaires et secondaires, y compris tous les soins médicaux pris en charge par les systèmes nationaux d'assurance de base. Depuis 2015, les dépenses de soins de santé sont remboursées directement par les autorités fédérales.

Ministère péruvien du développement social

Le Ministère péruvien du développement social met en œuvre une stratégie spécifique visant à assurer des transferts monétaires et à toucher au moins 63 000 migrants en situation de vulnérabilité extrême. Le Ministère des relations extérieures a officiellement demandé le soutien des Nations Unies pour mettre en œuvre cette initiative. La première phase du programme visera 350 familles du district du nord de Lima (Gouvernement du Pérou, s.d.).



Objectifs de développement durable pertinents

1

PAS
DE PAUVRETÉ



ODD 1: Pas de pauvreté

- **1.3:** Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient
- **1.4:** D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

3

BONNE SANTÉ
ET BIEN-ÊTRE



ODD 3: Bonne santé et bien-être

- **3.3:** D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles

- **3.4:** D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématûrée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être
- **3.7:** D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux
- **3.8:** Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable



ODD 4: Éducation de qualité

- **4.1:** D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles
- **4.2:** D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire

- **4.3:** D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable
- **4.5:** D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle



ODD 6: Eau propre et assainissement

- **6.1:** BD'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable
- **6.2:** D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable



ODD 7: Énergie propre et d'un coût abordable

- **7.1:** D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable



ODD 11: Villes et communautés durables

■ **11.1:** D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

■ **16.b:** Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

■ **16.3:** Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

■ **16.9:** D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

■ **16.10:** Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux



16 INTÉGRATION ET COHÉSION SOCIALE

DONNER AUX MIGRANTS ET AUX SOCIÉTÉS DES MOYENS EN FAVEUR DE LA PLEINE INTÉGRATION ET DE LA COHÉSION SOCIALE



Actions connexes

- a. Promouvoir le respect mutuel des cultures, des traditions et des coutumes entre les communautés d'accueil et les migrants grâce à l'échange et à la mise en œuvre de pratiques optimales en matière de politiques, programmes et activités d'intégration, y compris en ce qui concerne les moyens de promouvoir l'acceptation de la diversité et de faciliter la cohésion sociale et l'inclusion
- b. Élaborer des programmes complets pour répondre aux besoins des migrants avant leur départ et après leur arrivée, lesquels peuvent inclure des informations sur leurs droits et obligations, une formation linguistique de base ainsi que des orientations sur les normes sociales et les coutumes dans le pays de destination
- c. Définir des objectifs politiques nationaux à court, moyen et long terme en vue de l'intégration des migrants dans la société, notamment en ce qui concerne le marché du travail, le regroupement familial, l'éducation, la non-discrimination et la santé, y compris en encourageant l'établissement de partenariats avec les parties prenantes concernées

- d. Faire en sorte que les marchés du travail soient plus inclusifs et promouvoir la pleine participation des travailleurs migrants à l'économie formelle en facilitant l'accès de ces derniers à un travail décent et à des emplois pour lesquels ils sont le plus qualifiés, compte tenu de l'offre et de la demande aux niveaux local et national
- e. Autonomiser les migrantes en supprimant les restrictions discriminatoires fondées sur le sexe qui les empêchent de trouver un emploi dans le secteur formel, en garantissant leur liberté d'association et en facilitant leur accès aux services de base pertinents, afin de leur donner les moyens d'assumer des responsabilités et de leur permettre de participer pleinement et librement à la vie de la société et à l'économie, sur un pied d'égalité avec les hommes
- f. Créer des centres ou des programmes communautaires au niveau local pour faciliter la participation des migrants dans la société d'accueil en les associant, aux côtés des membres de la collectivité, des organisations de la diaspora, des associations de migrants et des autorités locales, au dialogue interculturel, aux échanges d'expériences, aux programmes de mentorat et aux séances de réseautage qui renforcent l'intégration et favorisent le respect mutuel
- g. Tirer parti des compétences, de la culture et des connaissances linguistiques des migrants et des communautés d'accueil en organisant et en promouvant des échanges entre pairs à visée pédagogique, ainsi que l'organisation de cours et d'ateliers d'intégration professionnelle et civique tenant compte de la problématique femmes-hommes

- h. Appuyer les activités multiculturelles organisées autour du sport, de la musique, des arts, des festivals gastronomiques, du bénévolat et d'autres manifestations** qui faciliteront la compréhension et l'appréciation mutuelles des cultures des migrants et des communautés de destination
 - i. Faire en sorte que l'école soit un lieu accueillant et sûr et aider les enfants migrants à réaliser leurs aspirations** en améliorant les relations au sein de la communauté scolaire, en intégrant dans les programmes scolaires des informations factuelles sur les migrations et en allouant aux établissements qui sont fréquentés par une forte proportion d'enfants migrants des ressources destinées à financer des activités d'intégration afin de promouvoir l'inclusion et le respect de la diversité, et de prévenir toute forme de discrimination, notamment le racisme, la xénophobie et l'intolérance



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Autorités locales

Les autorités locales contribuent de manière déterminante au processus d'inclusion lors de la première phase de l'arrivée des migrants. Par exemple :

- Le service chargé de la migration de la ville de São Paulo propose des cours de langue aux migrants afin de les aider à s'y retrouver parmi les services municipaux et à gérer leur processus d'inclusion sociale (Ville de São Paulo, s.d.), tandis que la ville de Gwangju (République populaire démocratique de Corée) s'est employée à favoriser l'autonomisation des migrants et leur participation au sein de la société d'accueil, selon une approche fondée sur les droits de l'homme. Elle s'est attaquée aux obstacles structurels au sein de l'administration et a mis en place des mécanismes concrets pour dénoncer les violations des droits de l'homme dans ce contexte, grâce à ses différents médiateurs locaux et à un comité local des droits de l'homme. La ville dispose également d'un centre international qui offre des cours de langue et des possibilités de nouer des relations sociales (Kim, 2019).
- Au Royaume-Uni, les autorités locales facilitent l'accès immédiat des enfants non accompagnés à un programme éducatif de 15 heures par semaine (comprenant des cours d'anglais, de mathématiques, de sciences, de musique, d'art, d'éducation physique et d'éducation personnelle, sociale, sanitaire et économique). Il a été démontré que ce programme favorise l'interaction et l'établissement de relations avec des étudiants de la communauté d'accueil (UNICEF Royaume-Uni, 2018).

- Il existe de nombreux autres exemples de gouvernements nationaux et locaux du monde entier qui promeuvent l'inclusion des enfants migrants et déplacés au sein de leur communauté (UNICEF, 2018 ; 2019).

Stratégie colombienne de création de revenus pour les migrants

Le Gouvernement de la Colombie, avec le soutien du PNUD, a conçu et mis en œuvre une stratégie de création de revenus à l'intention des migrants originaires du Venezuela et des communautés d'accueil. Cette stratégie vise notamment à faciliter l'accès des migrants aux marchés du travail tout en encourageant les investissements dans les programmes de formation et d'éducation afin d'accroître les possibilités d'emploi des migrants et de réduire l'inadéquation des compétences. Elle vise également à promouvoir l'entrepreneuriat parmi les migrants et au sein des communautés d'accueil, à renforcer l'inclusion financière de la population vénézuélienne et à surmonter les obstacles particuliers que rencontrent les femmes migrantes et les communautés autochtones et d'ascendance africaine.



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 4: Éducation de qualité

■4.7: D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable



ODD 5: Égalité entre les sexes

■5.5: Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité



ODD 10: Inégalités réduites

■10.2: D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

■10.7: Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérée



ODD 11: Villes et communautés durables

■11.b: D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux



ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

■16.7: Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

■16.b: Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS**ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs**

■17:18: D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays



17 ELIMINER LES DISCRIMINATIONS

ÉLIMINER TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION ET ENCOURAGER UN DÉBAT PUBLIC FONDÉ SUR L'ANALYSE DES FAITS AFIN DE FAIRE ÉVOLUER LA MANIÈRE DONT LES MIGRATIONS SONT PERÇUES



Actions connexes

- a. Adopter, appliquer et maintenir en vigueur des textes de loi qui répriment les infractions inspirées par la haine visant les migrants, simples ou aggravées, et former les fonctionnaires chargés de faire respecter la loi et d'autres agents publics pour qu'ils puissent constater, prévenir et combattre ce type d'infractions et les autres actes de violence visant les migrants et fournir aux victimes une aide médicale, juridique et psychosociale
- b. Permettre aux migrants et aux communautés de dénoncer tout acte d'incitation à la violence contre les migrants en les informant des voies de recours existantes, et amener quiconque participant à la commission d'une infraction inspirée par la haine contre des migrants à répondre de ses actes, dans le respect du droit interne et du droit international des droits de l'homme, en particulier de la liberté d'expression

- c. Promouvoir une information indépendante, objective et de qualité, y compris sur Internet, notamment en sensibilisant les professionnels des médias aux questions de migration et à la terminologie afférente, en instituant des normes déontologiques pour le journalisme et la publicité et en cessant d'allouer des fonds publics ou d'apporter un soutien matériel aux médias qui propagent systématiquement l'intolérance, la xénophobie, le racisme et les autres formes de discrimination envers les migrants, dans le plein respect de la liberté de la presse
- d. Nous doter de mécanismes permettant de prévenir, de constater et d'éliminer les pratiques de profilage racial, ethnique et religieux des migrants de la part des autorités, ainsi que les actes systématiques d'intolérance, de xénophobie, de racisme et de toutes les autres formes multiples et croisées de discrimination, en collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme, notamment en suivant, analysant et faisant connaître les tendances, et en donnant à quiconque des voies de recours
- e. Ménager aux migrants, en particulier aux migrantes, des voies de recours aux niveaux national et régional, le but étant d'asseoir le principe de responsabilité et d'amener les autorités à répondre des faits et actes de discrimination commis contre les migrants et leur famille
- f. Favoriser les campagnes de sensibilisation à l'intention des communautés d'origine, de transit et de destination, le but étant d'amener le public à considérer les effets positifs qu'ont des migrations sûres, ordonnées et régulières, sur la base d'éléments tangibles et de faits, et de mettre un terme au racisme, à la xénophobie et à la stigmatisation à l'égard de tous les migrants

g. Inviter les migrants, les responsables politiques, religieux et locaux, ainsi que le personnel enseignant et les prestataires de services, à constater et prévenir les actes d'intolérance, de racisme, de xénophobie et de toute autre forme de discrimination contre les migrants et les diasporas, et appuyer les activités menées à l'échelon local pour promouvoir le respect mutuel, notamment lors des campagnes électorales



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Réduction du profilage ethnique

Afin de réduire le profilage ethnique par la police, les États peuvent mettre en œuvre diverses bonnes pratiques. Par exemple, ils peuvent veiller à ce que les codes de conduite :

- Énoncent des valeurs et des normes claires de non-discrimination ;
- Soient distribués à tous les agents de la force publique et fassent l'objet de cours dans le cadre de la formation de base et de la formation continue des agents en activité ;
- Soient appliqués par les responsables et les superviseurs des services chargés de l'application de la loi, dont les actes (ou les omissions) communiquent un message fort sur les valeurs organisationnelles et le contrôle externe (Open Society Foundations, 2012).

Journée internationale des migrants

En 2004, le 18 décembre a été proclamé « Journée internationale des migrants » par l’Assemblée générale des Nations Unies. La Journée internationale des migrants est l’occasion, chaque année, de démonter les mythes faux et préjudiciables sur les migrants, de rappeler la nécessité d’une coopération internationale pour faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières, et de rappeler au public les avantages que la migration peut apporter aux communautés d’origine et de destination sous l’angle du développement durable, ainsi que la nécessité de promouvoir et de protéger les droits de tous les migrants. Divers États ont profité de la Journée internationale des migrants pour promouvoir une image positive des migrants, par exemple :

- En 2019, le quatrième Festival international du film sur la migration – soutenu par l’ambassade du Mexique, l’ambassade de Suisse, l’ambassade du Canada, Save the Children et la Bangkok Screening Room – s’est ouvert à Bangkok (Thaïlande) (OIM, 2019).
- Dans le cadre d’un appel mondial en faveur des droits de l’homme, le HCDH a publié une série de vidéos d’animation visant à relayer la voix des migrants et des communautés qui les accueillent ainsi que leurs discussions (HCDH, s.d.b).
- L’OIT organise chaque année un concours mondial de presse afin de récompenser une couverture médiatique exemplaire sur la migration de main-d’œuvre et le recrutement équitable.

Messages positifs sur la migration

Partout dans le monde, diverses mesures ont été prises pour réfuter les idées fausses sur les migrants et lutter contre la discrimination à leur égard. Au Costa Rica, l’émission de radio « Peuples sans frontières », qui a été diffusée pendant neuf

ans, engage ses auditeurs dans des discussions honnêtes sur les questions de migration et de citoyenneté, tout en leur donnant des informations exactes sur la migration. En Autriche, la Croix-Rouge autrichienne a créé le « Stammtisch APP » afin de faciliter la discussion et de s'attaquer aux informations erronées qui promeuvent le racisme envers les migrants (ONUDC, 2015). Afin de lutter contre la discrimination et la violence auxquelles sont confrontés les migrants renvoyés de force dans leurs communautés d'origine en raison de la crainte d'une infection par la COVID-19, l'UNICEF Guatemala (C4D Guatemala) a créé des micromessages radiophoniques visant à dissiper les mythes et les craintes courantes et à promouvoir l'inclusion sociale, qui portent, par exemple, sur les mesures visant à combattre la stigmatisation et les migrants de retour et la COVID-19. À cela s'ajoute une vidéo de l'Institut guatémaltèque de la migration sur la manière d'aborder le retour dans le contexte de la COVID-19 et la communication à ce sujet.

Réseau de la coalition LAC

Quatre autorités locales situées en Amérique latine (Quito, Mexico, Medellín et Montevideo) ont analysé les dynamiques structurelles du racisme et de la discrimination à l'égard des groupes vulnérables, notamment des groupes de migrants, dans leur ville (Jácome, 2019). Mis en œuvre dans le cadre du réseau de la Coalition LAC, ce processus a permis aux quatre villes d'adopter des plans locaux d'inclusion sociale, qui analysent la discrimination dans les villes et cherchent à introduire des changements dans l'administration locale, notamment de nouvelles politiques contre le racisme.



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 8: Travail décent et croissance économique

- **8.5:** D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale
- **8.8:** Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire



ODD 10: Inégalités réduites

- **10.3:** Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière
- **10.7:** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

16 PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES



ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

- 16.7:** Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions
- 16.b:** Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

17 PARTENARIATS POUR
LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS



ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

- 17.7:** Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord
- 17:18:** D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays





INVESTIR DANS LE PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES ET FACILITER LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES APTITUDES, QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES



Actions connexes

- a. Élaborer des normes et des directives aux fins de la reconnaissance mutuelle des diplômes étrangers et des compétences acquises dans un cadre informel dans différents domaines, en collaboration avec les professions concernées, le but étant d'assurer une harmonisation à l'échelle mondiale, compte tenu des modèles existants et des meilleures pratiques
- b. Promouvoir la transparence des certifications et la compatibilité des cadres nationaux de certification en s'accordant sur des normes, des indicateurs et des critères d'évaluation, et en créant et renforçant des outils, des registres ou des organismes nationaux de profilage de compétences, le but étant d'instituer de bonnes procédures de reconnaissance mutuelle à tous niveaux de qualification
- c. Conclure des accords de reconnaissance mutuelle aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral ou prévoir des dispositions à cette fin dans d'autres accords, comme les

accords sur la mobilité de la main-d'œuvre ou les accords commerciaux, le but étant de créer des passerelles entre les systèmes nationaux, en instaurant par exemple des mécanismes de reconnaissance mutuelle automatique ou administrée

- d. Utiliser la technologie et l'informatique pour évaluer et reconnaître mutuellement les compétences de façon plus complète, en se fondant sur les qualifications officielles, les compétences acquises dans un cadre informel et l'expérience professionnelle à tous niveaux de compétence
- e. Nouer des partenariats mondiaux de compétences entre les pays dont l'objet est de renforcer les capacités de formation des autorités nationales et des acteurs concernés, notamment le secteur privé et les syndicats, et d'œuvrer au perfectionnement des compétences des travailleurs dans leur pays d'origine et des migrants dans les pays de destination, dans le but de préparer les bénéficiaires de formation à s'insérer sur le marché de l'emploi des pays participants
- f. Promouvoir des réseaux interinstitutionnels et des programmes de collaboration entre le secteur privé et les établissements d'enseignement dans les pays d'origine et de destination afin de permettre que les migrants, les communautés et les partenaires participants s'apportent mutuellement des possibilités de perfectionnement des compétences, notamment en utilisant les meilleures pratiques énoncées dans l'interface des entreprises créée dans le cadre du Forum mondial sur la migration et le développement

- g. Participer à des partenariats et des programmes bilatéraux en coopération avec les parties intéressées** afin de favoriser le perfectionnement des compétences, la mobilité et la circulation, comme par exemple les programmes d'échange universitaire, les bourses, les programmes d'échange professionnel et les stages ou programmes d'apprentissage à l'issue desquels les bénéficiaires ont la possibilité de chercher un emploi ou de créer leur activité
- h. Coopérer avec le secteur privé et les employeurs** afin de donner aux migrants, à tous niveaux de compétence, un accès facile à des programmes de formation ou de mise à niveau, à distance ou en ligne, qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes, y compris, dès leur arrivée, des cours de langue spécialisés selon leur profession, des formations en cours d'emploi et des programmes de formation avancée, afin d'améliorer leur employabilité dans les secteurs en demande de main d'œuvre, compte tenu des données disponibles dans chaque secteur sur les tendances du marché du travail, le but étant tout particulièrement de favoriser l'émancipation économique des femmes
- i. Permettre aux migrants de changer plus facilement d'emploi ou d'employeur,** en leur fournissant les documents attestant des compétences qu'ils ont acquises dans le cadre de leur activité ou d'une formation, afin qu'ils puissent tirer le meilleur parti de leurs nouvelles qualifications

- j. Trouver et promouvoir des moyens inédits de reconnaître mutuellement et d'évaluer les compétences acquises dans un cadre formel ou informel, y compris par des formations complémentaires offertes promptement aux demandeurs d'emploi, le mentorat et les stages, l'objectif étant de reconnaître pleinement les titres existants et de valider par des certifications les aptitudes nouvellement acquises
- k. Nous doter de mécanismes de vérification des qualifications et informer les migrants des moyens de faire évaluer et reconnaître leurs compétences et qualifications avant leur départ, y compris pendant leur recrutement ou le plus tôt possible après leur arrivée, le but étant d'améliorer leurs chances de trouver un emploi
- l. Coopérer, en partenariat avec les acteurs intéressés, pour promouvoir l'utilisation de documents et d'outils d'information recensant les diplômes, compétences et qualifications des travailleurs, qui soient reconnus dans les pays d'origine, de transit et de destination, l'objectif étant de permettre aux employeurs d'évaluer le profil des candidats migrants lors des procédures de recrutement



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Portail Europass

Le portail Europass est un exemple régional d'approche visant à harmoniser la reconnaissance des compétences. Cette initiative de l'Union européenne facilite la reconnaissance des compétences grâce à la présentation de documents normalisés qui permettent d'enregistrer les qualifications, les compétences et l'expérience acquises en Europe. Le portail Europass est géré par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle dans 27 langues. L'approche Europass consiste en un curriculum vitae au format normalisé et en un passeport de compétences Europass, qui sert de portefeuille électronique décrivant les qualifications et les compétences d'une personne, et qui peut être utilisé par son détenteur quelle que soit sa nationalité (à noter que cela permet automatiquement d'harmoniser les qualifications obtenues en dehors de l'Europe avec les normes européennes) (Braňka, 2016).

Reconnaissance mutuelle des compétences au sein de l'ASEAN

Depuis 2012, l'OIT aide les États de l'ASEAN à mettre en œuvre la reconnaissance mutuelle des compétences pour ce qui concerne les emplois moyennement ou faiblement qualifiés. Ces soutiens visent à aider l'ASEAN à préparer son avenir en tant que région bénéficiant de la libre circulation d'une main-d'œuvre qualifiée. Alors que les accords de reconnaissance mutuelle existants de l'ASEAN sont axés sur huit catégories d'emplois hautement qualifiés, l'OIT aide la région à étendre la

reconnaissance des compétences aux emplois moyennement ou faiblement qualifiés. La collaboration de l'OIT avec les États membres de l'ASEAN depuis 2012 a principalement consisté à contribuer au renforcement des capacités et des mécanismes institutionnels. Cette initiative va maintenant passer au stade de la mise en œuvre expérimentale de la reconnaissance mutuelle des compétences le long d'un certain nombre de couloirs : la Thaïlande avec le Cambodge, la République démocratique populaire lao et le Myanmar pour la maçonnerie et le plâtrage ; la Thaïlande avec le Cambodge pour le câblage électrique ; et la Thaïlande avec le Myanmar pour l'utilisation des machines à coudre (OIT, 2019).



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 3: Bonne santé et bien-être

▪3.c: Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement



ODD 4: Éducation de qualité

▪4.4: D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

▪4.b: D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

8 TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



ODD 8: Travail décent et croissance économique

- 8.5:** D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale
- 8.6:** D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

10 INÉGALITÉS
RÉDUITES



ODD 10: Inégalités réduites

- 10.7:** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

17 PARTENARIATS POUR
LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS



ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

- 17.7:** Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord
- 17.18:** Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications



19 CONTRIBUTION
DES MIGRANTS
ET DIASPORA

CRÉER LES CONDITIONS PERMETTANT AUX MIGRANTS ET AUX DIASPORAS DE CONTRIBUER PLEINEMENT AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS TOUS LES PAYS



Actions connexes

- a. Garantir la bonne et pleine application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, en renforçant et favorisant les effets positifs des migrations aux fins de la réalisation de tous les objectifs de développement durable
- b. Intégrer la question des migrations dans la planification du développement et les politiques sectorielles aux échelons local, national, régional et mondial, en tenant compte des directives et des recommandations existantes, notamment celles formulées par le Groupe mondial des migrations dans sa publication intitulée Mainstreaming migration into development planning : A Handbook for Policymakers and Practitioners (Intégrer la question des migrations dans la planification du développement : manuel à l'intention des décideurs et des professionnels), l'objectif étant de renforcer la cohérence et l'efficacité de la coopération au service du développement
- c. Étudier l'impact des contributions non financières des migrants et des diasporas sur le développement durable dans les pays d'origine et les pays de

destination, notamment le transfert de connaissances et de compétences, l'engagement civique et social et les échanges culturels, le but étant d'élaborer des politiques fondées sur des données factuelles et de nourrir les débats mondiaux qui s'y rapportent

- d. Faciliter les contributions qu'apportent les migrants et les diasporas à leur pays d'origine**, y compris en créant des structures ou des instances administratives à tous les niveaux, ou en les renforçant, comme par exemple des bureaux ou des référents chargés de la diaspora, des commissions consultatives chargées de conseiller les gouvernements sur le rôle que peuvent jouer les migrants et les diasporas lors de l'élaboration des politiques migratoires et de développement, et des coordonnateurs de la diaspora au sein des missions diplomatiques et consulaires
- e. Élaborer des programmes d'appui ciblés et des produits financiers** qui favorisent les investissements et l'entrepreneuriat des diasporas et des migrants, notamment en fournissant un appui administratif et juridique et des aides financières à la création d'entreprises, en émettant des obligations-diaspora, en créant des fonds de développement et des fonds d'investissement pour les diasporas et en organisant des salons spécialisés
- f. Offrir des informations et des orientations facilement consultables**, y compris sur les plateformes numériques, et prévoir des mécanismes permettant de coordonner en toute efficacité la mobilisation financière, volontaire ou philanthropique des migrants et des diasporas, en particulier lors des crises humanitaires dans leur pays d'origine, y compris en sollicitant les missions consulaires

- g. Permettre la participation des migrants à la vie politique de leur pays d'origine**, y compris aux processus de paix et de réconciliation, aux élections et aux réformes politiques, notamment en établissant des listes électorales pour les citoyens de l'étranger et en assurant leur représentation parlementaire, dans le respect de la législation nationale
- h. Promouvoir des politiques migratoires qui permettent de tirer le meilleur parti des avantages que procurent les diasporas aux pays d'origine et de destination** et leurs communautés, en assouplissant les règles encadrant la circulation, l'emploi et l'investissement et en allégeant les formalités administratives y afférentes, y compris en revoyant et en modifiant la réglementation en matière de visas, de séjour et de nationalité
- i. Coopérer avec d'autres États, le secteur privé et les organisations patronales pour permettre aux migrants et aux diasporas**, notamment ceux qui travaillent dans des domaines très techniques où la demande est forte, d'exercer certaines de leurs activités professionnelles dans leur pays d'origine et de contribuer au transfert de connaissances, sans pour autant perdre leur emploi, leur droit au séjour ou les avantages sociaux qu'ils ont acquis
- l. Nouer des partenariats entre les autorités locales, les populations locales, le secteur privé, les diasporas, les associations municipales et les organisations de migrants** afin de favoriser le transfert de compétences et de connaissances entre les pays d'origine et les pays de destination, notamment en cartographiant les diasporas et leurs compétences, l'objectif étant de préserver le lien qui unit les diasporas à leur pays d'origine



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Mécanismes institutionnels de mobilisation de la diaspora en Afrique subsaharienne

Plusieurs pays d'Afrique subsaharienne ont mis en place (ou vont mettre en place) des mécanismes institutionnels de sensibilisation et de mobilisation de la diaspora.

- Bien conscient du rôle que sa diaspora peut jouer dans la lutte contre la pauvreté, le Burundi a créé un département de la diaspora au sein de son Ministère des affaires étrangères.
- Le Gouvernement du Nigeria a créé l'Organisation des Nigérians de la diaspora (NIDO), à laquelle il a alloué des bureaux au sein de son ambassade à Washington, D.C. à des fins de coordination. L'un des objectifs de cette organisation est de permettre aux membres de la diaspora de discuter avec le Gouvernement du Nigeria de moyens efficaces et concrets d'influencer l'économie nigériane.
- Au Zimbabwe, le Gouvernement envisage de mettre en place une politique globale de gestion des migrations et de mobilisation de la diaspora. À cet effet, une équipe interministérielle du Zimbabwe s'est rendue aux Philippines et en Inde pour tirer des enseignements de l'expérience de ces pays sur la manière de créer des institutions chargées de coordonner les questions relatives à la diaspora (Fragile States Unit, s.d.).

Plateformes de financement participatif : République de Moldova

Le Bureau de l’OIM dans la République de Moldova, en collaboration avec la School of International and Public Affairs (SIPA) de l’Université Columbia, a identifié la meilleure façon d’utiliser une plateforme de financement participatif pour promouvoir l’utilisation efficace des fonds des migrants. Il est notamment recommandé d’utiliser un modèle hybride de financement participatif qui, dans un premier temps, oriente les contributions de la diaspora vers des projets communautaires et de développement, avant de devenir une plateforme axée sur certains domaines, notamment la production industrielle, les technologies de l’information et l’éducation (École SIPA de l’Université Columbia, s.d.). En outre, grâce au projet MiDL visant à intégrer la migration dans le développement local, financé par le PNUD et la Suisse, la République de Moldova a pu instaurer un dialogue bidirectionnel à la faveur de programmes axés sur la diaspora et les migrants ainsi que sur le développement local, auxquels ont participé plus de 10 000 migrants. Ce projet a mis l’accent sur l’appropriation nationale et a renforcé les capacités aux niveaux national et local afin de favoriser un environnement socioéconomique, de garantir une aide à l’emploi, de réduire les disparités et les inégalités, d’offrir des possibilités génératrices de revenus et d’assurer un développement local durable. Il a débouché sur un cadre stratégique global national, à savoir la stratégie nationale pour l’emploi 2017-2021, élaborée en coopération avec l’OIT, qui oriente et guide toutes les interventions menées au titre de la politique nationale de l’emploi, y compris en ce qui concerne la migration de main-d’œuvre et la réintégration. À ce jour, plus de 300 000 personnes bénéficient de meilleurs services dans leur village et leur ville (PNUD Moldova, s.d.).

iDIASPORA

iDIASPORA est une plateforme en ligne, hébergée par l’OIM, qui invite les membres de diverses diasporas à collaborer et à nouer des relations partout dans le monde et dans toutes les communautés transnationales. Elle entend permettre aux membres de la diaspora de travailler ensemble, d’apprendre les uns des autres et de créer des impacts positifs et durables dans le pays de destination et dans le pays d’origine. Grâce à la plateforme, les utilisateurs peuvent trouver des membres de la communauté en ligne avec lesquels ils ont des domaines de travail et des intérêts communs et nouer des liens avec eux (OIM, s.d.).



Objectifs de développement durable pertinents

Tous les ODD

La migration peut être un puissant facteur de développement durable pour les migrants et leurs communautés dans les pays d’origine, de transit et de destination. La capacité des migrants de contribuer aux résultats en matière de développement durable dépend du respect de leurs droits et de leur faculté d'accéder aux services et de s'intégrer pleinement dans leur communauté en tant que membres contributeurs. En conséquence, tous les ODD présentent un intérêt sous l'angle de la promesse du Programme 2030 de ne pas faire de laissés-pour-compte.



20 ENVOIS
DE FONDS

RENDRER LES ENVOIS DE FONDS PLUS RAPIDES, PLUS SÛRS ET MOINS COÛTEUX ET FAVORISER L'INCLUSION FINANCIÈRE DES MIGRANTS



Actions connexes

- a. Élaborer un plan d'action pour ramener au-dessous de 3 pour cent les commissions imposées aux migrants et pour éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts dépassent 5 pour cent d'ici à 2030, conformément à la cible 10.c du Programme de développement durable à l'horizon 2030
- b. Promouvoir et appuyer la Journée internationale des envois de fonds à la famille et le Forum mondial sur les transferts d'argent, l'investissement et le développement du Fonds international de développement agricole, qui offre à tous les acteurs intéressés un espace de choix pour nouer et renforcer des partenariats dans l'objectif de trouver des moyens nouveaux de rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux
- c. Harmoniser les réglementations du marché des envois de fonds et accroître l'interopérabilité des infrastructures des différents circuits, tout en veillant à ce que les mesures prises pour lutter contre les flux financiers illicites et le blanchiment d'argent n'entravent pas les envois de fonds des migrants par l'imposition de règles indues, trop strictes ou discriminatoires

d. Adopter des cadres normatifs et réglementaires qui favorisent la concurrence et l'innovation sur le marché des envois de fonds, qui éliminent les obstacles empêchant indûment les prestataires de services non bancaires d'accéder à l'infrastructure de paiement, qui prévoient des exonérations ou des incitations fiscales pour les envois de fonds, qui facilitent l'accès au marché à différents prestataires de services, qui incitent le secteur privé à élargir son offre de services et qui renforcent la sécurité et la prévisibilité des transactions portant sur de faibles montants, tout en veillant à réduire les risques et en mettant au point une méthode pour distinguer les envois de fonds des flux illicites, en collaboration avec les prestataires de services et les autorités de contrôle des marchés financiers

e. Développer des solutions technologiques innovantes pour les envois de fonds, comme les paiements mobiles, les outils numériques ou la banque en ligne, le but étant de réduire les frais, d'accélérer les transactions, de renforcer la sécurité, de stimuler les transferts dans les circuits réguliers et d'ouvrir, en tenant compte de la différence entre les sexes, des circuits de distribution aux populations mal desservies, y compris les personnes vivant en milieu rural, les personnes faiblement alphabétisées et les personnes handicapées

f. Fournir des informations accessibles sur les coûts des envois de fonds selon les différents prestataires et circuits, par exemple grâce à des comparateurs en ligne, afin d'améliorer la transparence et la concurrence sur le marché des envois de fonds, et permettre aux migrants et à leur famille, par l'éducation et la formation, d'acquérir une culture financière et d'accéder aux services financiers

- g. Élaborer des programmes et des instruments à l'intention des personnes qui envoient des fonds pour les inciter à investir dans le développement local et la création d'entreprises dans leur pays d'origine, par exemple par des mécanismes de subvention, des obligations municipales et des accords de partenariat avec les associations municipales, l'objectif étant que l'effet transformateur des envois de fonds s'exerce au-delà de la sphère familiale des travailleurs migrants, à tous niveaux de compétence**
 - h. Permettre aux migrantes d'avoir accès à des formations d'initiation financière et aux systèmes officiels d'envois de fonds, d'ouvrir un compte bancaire et de détenir et de gérer des avoirs financiers, des investissements et des entreprises, le but étant de lutter contre les inégalités entre les sexes et d'encourager la participation active des femmes à l'économie**
 - i. Élaborer des produits bancaires et des instruments financiers à l'intention des migrants et veiller à ce qu'ils y aient accès, y compris les ménages à faible revenu et les familles dirigées par des femmes, par exemple des comptes bancaires permettant aux employeurs de faire des versements directs, des comptes d'épargne et des contrats de prêt et de crédit, en collaboration avec le secteur bancaire**



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

The Northwest Area Immigrant Asset-Building Initiative Initiative « Northwest Area Immigrant Asset-Building »

L'initiative « Northwest Area Immigrant Asset-Building » vise à promouvoir l'intégration, la citoyenneté et la sécurité financière des communautés d'immigrants vivant dans la région nord-ouest des États-Unis. Lancée conjointement par Inclusiv, un intermédiaire certifié du Community Development Financial Institutions Fund, et l'organisation Grantmakers Concerned with Immigration and Refugees, cette initiative témoigne d'une compréhension profonde des types de situations dans lesquelles les immigrants sont plus susceptibles de se trouver, à savoir sans assurance maladie ni accès aux services essentiels (y compris les services financiers), et ayant davantage tendance à vivre dans la pauvreté et à faire face à la barrière financière que représente le coût des demandes de naturalisation (Inclusiv, s.d. a). Dans cette optique, l'initiative a accordé des subventions à deux entités, OneAmerica et le Diversity Center de l'Iowa, qui aident les personnes dont elles s'occupent à remplir les demandes de citoyenneté et à s'acquitter des frais y relatifs à la faveur d'une aide financière et juridique (Inclusiv, s.d. b).

Réduire les coûts des rapatriements de fonds

Des pays comme le Bangladesh et Sri Lanka ont mis en place diverses mesures visant à réduire les coûts des rapatriements de fonds au niveau national.

- au Bangladesh, l'interdiction des accords d'exclusivité a favorisé des conditions de marché concurrentielles et a entraîné une baisse des coûts des rapatriements de fonds.
- à Sri Lanka, la réforme du système de paiement national a entraîné une diminution, de 10 à 5 %, du coût des rapatriements de fonds (Cirasino, 2014).

Avancées techniques en matière de paiement par téléphone mobile

En janvier 2020, Remitly, un service de transfert d'argent en ligne basé aux États-Unis, s'est associé à Alipay, permettant ainsi à ses clients de transférer, depuis leur ordinateur ou leur smartphone, des sommes d'argent pouvant ensuite être réceptionnées à l'aide de l'application Alipay (Hurst, 2020). Les avancées techniques dans le domaine des paiements par téléphone mobile peuvent faciliter des rapatriements de fonds plus rapides et moins coûteux (Kunze, s.d.). Après avoir lancé SendMoneyPacific (SMP) – un site Web permettant de comparer les coûts de transfert d'argent –, l'Australie et la Nouvelle Zélande ont vu leurs coûts de rapatriements de fonds diminuer de 2,9 % et 2,1 %, respectivement (Cirasino, 2014).



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 1: Pas de pauvreté

■ **1.4:** D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance



8 SDG: Travail décent et croissance économique

■ **8.10:** Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance



10 SDG: Inégalités réduites

■ **10.c:** D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 pour cent

17 SDG: Partenariats pour la réalisation des objectifs

- 17.3:** Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement
- 17.7:** Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord
- 17.18:** Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications





COOPÉRER EN VUE DE FACILITER LE RETOUR ET LA RÉADMISSION DES MIGRANTS EN TOUTE SÉCURITÉ ET DIGNITÉ, AINSI QUE LEUR RÉINTÉGRATION DURABLE



Actions connexes

- a. **Élaborer et appliquer des accords et des cadres de coopération bilatéraux, régionaux et multilatéraux,** notamment des accords de réadmission, pour veiller à ce que le retour et la réadmission des migrants dans leur pays d'origine se fassent en toute sécurité et dignité et dans le plein respect du droit international des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant, en arrêtant d'un commun accord des procédures précises respectueuses de la légalité, prévoyant des évaluations individuelles et assurant la sécurité juridique, et en veillant à ce qu'ils pourvoient à une réintégration durable
- b. **Promouvoir des programmes de retour et de réintégration qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes et des besoins des enfants,** assortis éventuellement de mesures de soutien juridique, social et financier, pour garantir que tous les retours ayant lieu dans le cadre de tels programmes volontaires résultent bien du consentement préalable, libre et éclairé des migrants et que les migrants qui rentrent au pays bénéficient d'une

- aide tout au long de leur réintégration, au moyen de partenariats efficaces, le but étant notamment d'éviter qu'ils ne deviennent des personnes déplacées une fois revenus dans leur pays d'origine
- c. Coopérer pour identifier les nationaux et fournir des documents de voyage qui permettent le retour et la réadmission des personnes en situation irrégulière en toute sécurité et dignité, en mettant en œuvre des moyens fiables et efficaces d'identifier nos ressortissants, par exemple en faisant une place à la biométrie dans les registres de l'état civil et en numérisant l'état civil, dans le plein respect du droit à la vie privée et de la protection des données personnelles
- d. Favoriser les contacts institutionnels entre les autorités consulaires et les fonctionnaires compétents des pays d'origine et de destination, et offrir une assistance consulaire, avant leur départ, aux migrants souhaitant rentrer au pays en leur permettant d'accéder facilement à la documentation, aux documents de voyage et à d'autres services, afin que le retour et la réintégration se fassent dans des conditions prévisibles et en toute sécurité et dignité
- e. Veiller à ce que le retour des migrants en situation irrégulière se fasse en toute sécurité et dignité, après évaluation individuelle, et à ce que ce retour soit organisé par les autorités compétentes des pays d'origine et de destination agissant en toute diligence et coopération, après épuisement de toutes les voies de recours applicables et dans le respect de la légalité et des autres obligations découlant du droit international des droits de l'homme

- f. Crer ou renforcer**, en partenariat avec les parties concernes, **des mcanismes nationaux de suivi des retours**, qui formulent des recommandations indpendantes sur les moyens de renforcer l'application du principe de responsabilit, le but tant de garantir la scurit, la dignit et les droits fondamentaux de tous les migrants de retour
- g. Veiller  ce qu'il ne soit procd au retour et  la radmission d'enfants qu'aprs prise en compte de l'intrt suprieur de l'enfant et du droit  la vie en famille et  l'unit familiale, et  ce qu'un parent, un tuteur ou un fonctionnaire comptent accompagne l'enfant tout au long de la procd**, et faire en sorte qu'il soit pourvu  l'accueil, au soin et  la rintgration des enfants  leur retour dans le pays d'origine
- h. Faciliter la rintgration durable en socit des migrants aprs leur retour** en leur offrant un accs gal  la protection sociale et aux services sociaux,  la justice,  l'assistance psychosociale,  la formation professionnelle, aux offres d'emploi et aux emplois dcents,  la reconnaissance des comptences acquises  l'tranger et aux services financiers, le but tant qu'ils puissent tirer pleinement parti de leur esprit d'entreprise, de leurs comptences et de leur capital humain, participer activement  la socit et contribuer au dveloppement durable dans leur pays d'origine aprs leur retour
- i. Recenser et satisfaire les besoins des communauts dans lesquelles retournent les migrants**, en incluant des dispositions  cet gard dans les stratgies de dveloppement nationales et locales, la planification des infrastructures, les prvisions budgtaires et autres

décisions politiques pertinentes, en coopération avec les autorités locales et les parties concernées



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Protection des droits de l'homme des migrants dans le contexte du retour

Les États peuvent se référer aux recommandations du HCDH pour garantir le respect des droits de l'homme dans le contexte du retour, notamment :

- le non-refoulement et l'interdiction des expulsions arbitraires ou collectives ;
- procédure régulière et garanties procédurales ;
- durabilité des retours ; et
- Suivi des retours et responsabilité (y compris après le retour) (HCDH, 2018).

Plateforme sur le retour et la réintégration (OIM)

La plateforme sur le retour et la réintégration de l'OIM vise à renforcer les capacités et le savoir-faire en matière de facilitation des retours et des réadmissions en toute sécurité et dignité. Sur cette plateforme, les acteurs gouvernementaux peuvent se mettre en relation avec d'autres praticiens pour partager leurs connaissances et leurs bonnes pratiques dans le domaine du retour et de la réintégration. Financée par l'Union européenne et créée par l'OIM en 2017, la plateforme comprend un répertoire des diverses initiatives de réintégration dans lequel il est possible de faire une

recherche (et des initiatives peuvent être introduites), un espace communautaire pour entrer en contact avec des pairs et des experts, des cours et des webinaires en ligne, et un large répertoire de ressources sur le thème du retour et de la réintégration.

Appui aux enfants migrants pendant la COVID-19

L’OIM et l’UNICEF collaborent avec le Gouvernement de l’Éthiopie et ses services sociaux pour aider des milliers d’enfants migrants – dont beaucoup ne sont pas accompagnés – à rentrer chez eux au départ de huit pays dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette aide consiste notamment à enregistrer les migrants de retour, à identifier ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité particulière, à orienter les migrants de retour vers des services appropriés en fonction des besoins identifiés, à repérer les familles des enfants non accompagnés, à assurer le retour des enfants dans leur foyer en toute sécurité et à favoriser la réintégration dans la communauté. Les deux organismes distribuent également aux enfants migrants de retour des kits dignité, du savon, des trousse de matériel récréatif, des tentes, des sacs de couchage et d’autres articles essentiels (UNICEF, 2020b).

Programme de passerelles éducatives du Honduras

L’UNICEF et le Ministère de l’éducation du Honduras ont élaboré conjointement un programme national de passerelles éducatives qui a permis de réintégrer avec succès dans des environnements éducatifs plus de 2 000 enfants non scolarisés, principalement des enfants et des adolescents migrants déplacés à l’intérieur de leur propre pays ou de retour au pays. Le programme prévoit non seulement une

mise à niveau scolaire, mais aussi des services de conseil, de soutien psychosocial, de nutrition et de protection sociale de base. Il est fondé sur la coordination entre les secteurs clés, ce qui, au Honduras, suppose la participation du Ministère de l'éducation, de l'autorité nationale de protection de l'enfance, du Ministère du développement social, des autorités locales et des organisations communautaires (UNICEF, 2019).



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 1: Pas de pauvreté

■ **1.3:** Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient

■ **1.4:** D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

10 INÉGALITÉS
RÉDUITES



ODD 10: Inégalités réduites

▪**10.7:** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

16 PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES



ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

▪**16.b:** Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

▪**16.9:** D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

17 PARTENARIATS POUR
LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS



ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

▪**17.18:** D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays





22 PROTECTION SOCIALE

METTRE EN PLACE DES MÉCANISMES DE PORTABILITÉ DES DROITS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DES AVANTAGES ACQUIS



Actions connexes

- a. **Créer ou maintenir en vigueur des systèmes nationaux de protection sociale non discriminatoires**, prévoyant notamment un socle de protection sociale pour les nationaux et les migrants, conformément à la Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale de l'Organisation internationale du Travail
- b. **Nouer, aux niveaux bilatéral, régional ou multilatéral, des accords réciproques de sécurité sociale** organisant la portabilité des avantages acquis des travailleurs migrants à tous niveaux de qualification, qui visent les socles de protection sociale en place dans les États et les droits et prestations de sécurité sociale applicables, comme les pensions de retraite, les soins de santé ou d'autres avantages acquis, ou consacrer la portabilité dans d'autres accords traitant de la matière, comme les accords de migration de main-d'œuvre temporaire ou de long terme
- c. **Consacrer la portabilité des droits et avantages acquis dans les régimes nationaux de sécurité sociale**, nommer des référents dans les pays d'origine, de transit et de destination pour faciliter le traitement des demandes des

migrants afférentes à la portabilité, éliminer les difficultés que les femmes et les personnes âgées peuvent rencontrer dans la quête de protection sociale et mettre en place des instruments spéciaux pour aider les travailleurs migrants et leur famille, par exemple des fonds d'assistance sociale aux migrants dans les pays d'origine



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Accords bilatéraux en matière de sécurité sociale

Un projet parrainé par la Banque mondiale, qui a porté sur quatre couloirs migratoires entre les pays de l'Union européenne et des pays tiers – à savoir Autriche-Turquie, Allemagne-Turquie, Belgique-Maroc et France-Maroc –, a conclu que les accords bilatéraux en matière de protection sociale n'apportaient aucun avantage ou désavantage significatif susceptible d'avoir une incidence sur la mobilité de la main-d'œuvre à grande échelle. Il a également souligné la nécessité de renforcer la recherche dans certains domaines couverts par des accords bilatéraux en matière de sécurité sociale (tels que l'équité fiscale). Le projet a également confirmé que les décisions de migration sont légèrement influencées par la présence ou l'absence de transférabilité (Holzmann, 2018).

Transférabilité des prestations de sécurité sociale pour les migrants

La transférabilité des prestations de sécurité sociale des migrants peut contribuer grandement à l'atténuation de la pauvreté et au développement. La Communauté des Caraïbes

(CARICOM) permet le cumul des cotisations de sécurité sociale versées dans tous ses États Membres, ce qui permet aux travailleurs migrants d'atteindre les seuils de cotisation aux régimes de pension de l'État (Hagen-Zanker, 2018).

Pandémie de COVID-19 et systèmes de protection sociale

Certains éléments des systèmes de protection sociale sont ouverts à tous les migrants, quel que soit leur statut, et d'autres prévoient des mesures visant spécifiquement les migrants qui sont exclus de l'aide sociale de l'État. Certaines de ces mesures sont apparues pour faire face à la perte généralisée d'emploi de travailleurs déjà pauvres en raison de la pandémie de COVID-19.

▪ **Indemnité pour perte d'emploi liée à la pandémie de l'Irlande :** En Irlande, l'indemnité pour perte d'emploi liée à la pandémie, un versement hebdomadaire en espèces de 350 euros proposé pendant 12 semaines aux personnes ayant perdu leur emploi en raison de la COVID-19, s'applique également aux travailleurs dépourvus de documents. Ces derniers peuvent accéder aux informations des services d'aide sociale et demander une aide sans craindre que leurs données à caractère personnel soient transférées à des fins d'immigration (Migrant Rights Centre Ireland, 2020).

▪ **Fonds de secours en cas de catastrophe de la Californie :** Un partenariat public-privé à l'échelle de l'État de Californie fournira aux migrants dépourvus de documents touchés par la COVID-19 un soutien financier d'un montant total de 125 millions de dollars É.-U.. La Californie allouera 75 millions de dollars É.-U. à un fonds de secours en cas de catastrophe pour aider les Californiens dépourvus de documents touchés par la COVID-19 et ne remplissant pas les conditions requises pour bénéficier d'autres aides financières, en raison de leur statut

au regard de l'immigration. Environ 150 000 Californiens adultes dépourvus de documents recevront un paiement unique en espèces de 500 dollars É.-U. par adulte, plafonné à 1 000 dollars É.-U. par ménage. Cette somme sera distribuée par des organisations à but non lucratif (voir décret N-50-20 de l'État de Californie). Les partenaires philanthropiques se sont engagés à lever 50 millions de dollars É.-U. supplémentaires pour constituer une aide d'urgence en cas de catastrophe (Gouvernement de la Californie, 2020).

▪ **Aide d'urgence aux immigrants de la ville de New York pendant la COVID-19 :** Grâce à un don de 20 millions de dollars É.-U. de l'Open Society Foundations, le programme COVID-19 d'aide d'urgence aux immigrants de la ville de New York créera un réseau d'organisations communautaires à l'échelle de la ville qui versera des indemnités ponctuelles directes d'aide d'urgence aux familles d'immigrants, y compris aux travailleurs dépourvus de documents (400 dollars É.-U. par personne, généralement plafonnées à 1 000 dollars É.-U. par ménage). Ce financement initial bénéficiera à près de 20 000 travailleurs dépourvus de documents, ainsi qu'à leurs familles, touchés par une perte d'emploi en raison de la COVID-19 et faisant face à des difficultés financières (Ville de New York, 2020).



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 1: Pas de pauvreté

■ **1.3:** Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient



ODD 3: Bonne santé et bien-être

■ **3.8:** Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable



ODD 5: Égalité entre les sexes

■ **5.4:** Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

10 INÉGALITÉS RÉDUITES**ODD 10: Inégalités réduites**

- 10.4:** Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité
- 10.7:** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS**ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs**

- 17.18:** D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays



RENFORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET LES PARTENARIATS MONDIAUX POUR DES MIGRATIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES



Actions connexes

- a. **Nous entraider dans la mise en œuvre commune du Pacte mondial**, y compris par une assistance financière et technique, dans le respect des priorités, politiques, plans d'action et stratégies de chaque pays et dans le cadre d'une démarche faisant intervenir tous les services de l'État et tous les secteurs de la société
- b. **Accroître la coopération internationale et régionale afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030** dans les aires géographiques où les migrations irrégulières prennent systématiquement leur origine en raison de la pauvreté, du chômage, des changements climatiques et des catastrophes, des inégalités, de la corruption et de la mauvaise gouvernance, entre autres facteurs structurels, en nous appuyant sur des cadres de coopération adaptés, des partenariats innovants et la participation de tous les acteurs concernés, tout en respectant à la fois les prérogatives des États et nos responsabilités partagées

- c. Recourir aux autorités locales, tout en les appuyant dans cet exercice, pour recenser les besoins et les possibilités de coopération internationale aux fins de la bonne mise en œuvre du Pacte mondial et prendre en compte leurs vues et priorités dans les stratégies de développement, les programmes et les plans relatifs aux migrations, le but étant d'assurer la bonne gouvernance et la cohérence des politiques, à tous les échelons de l'administration et dans tous les secteurs, et de rendre ainsi la coopération internationale pour le développement aussi efficace et utile que possible
- d. Utiliser le mécanisme de renforcement des capacités et tirer parti des autres instruments permettant de renforcer les capacités des autorités compétentes en mobilisant les ressources techniques, financières et humaines des États, des institutions financières internationales, du secteur privé et des organisations internationales, entre autres, afin d'aider tous les États à s'acquitter des engagements pris dans le Pacte mondial
- e. Nouer, aux niveaux bilatéral, régional ou multilatéral, des partenariats sur mesure, transparents et utiles à toutes les parties, dans le respect du droit international, dont l'objectif est de trouver des solutions ciblées aux problèmes d'intérêt commun qui se posent dans les politiques migratoires et d'examiner les enjeux et défis que représentent les migrations dans la perspective du Pacte mondial



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le Migration Répertoire des pratiques de Network Hub

Appel de l'Équateur à l'action locale sur la migration

Le 22 janvier 2020, plus de 80 maires réunis à Quito (Équateur) ont approuvé un appel à l'action locale sur la migration afin d'accélérer la mise en œuvre de nouvelles mesures relatives au Pacte mondial sur les migrations et au Pacte mondial sur les réfugiés. La réunion des maires – qui a rassemblé les maires et les acteurs gouvernementaux de 56 villes et régions du monde entier – avait pour objectif de débattre du thème « Des grands mouvements aux pactes mondiaux : Les villes comme premiers intervenants ». Cette réunion s'est tenue dans le cadre du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD). L'une des principales conclusions du forum a été que les objectifs internationaux ne peuvent pas être atteints si les villes n'agissent pas concrètement, et que si les autorités municipales et les gouvernements nationaux peuvent avoir des approches différentes, ils peuvent se mettre d'accord sur des objectifs communs convenus au niveau international, tels que ceux du Pacte mondial sur les migrations, du Pacte mondial sur les réfugiés et des ODD (CGLU, Conseil des maires sur les migrations et OIM, 2020).

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration

Des États peuvent aider d'autres États à mettre en œuvre le Pacte mondial sur les migrations en contribuant au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration, qui

est le fonds d'amorçage du mécanisme de renforcement des capacités mis en évidence dans le Pacte mondial. Il s'agit d'un mécanisme de financement des Nations Unies conçu pour aider les gouvernements à mettre en œuvre le Pacte mondial au niveau national (PNUD, s.d.). Lancé par les États Membres et certaines entités des Nations Unies en juillet 2019, le Fonds d'affectation spéciale est désormais ouvert aux contributions (OIM, 2019).

Déclaration sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants

En 2007, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a adopté la Déclaration sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants, s'engageant ainsi à promouvoir un emploi humain, digne, décent et rémunérateur pour les travailleurs migrants. La déclaration de l'ASEAN donne un aperçu des contributions apportées par les travailleurs migrants aux sociétés et aux économies des pays d'origine et de destination, et appelle les pays d'origine et de destination à promouvoir la dignité et le potentiel des travailleurs migrants, ainsi qu'à coopérer les uns avec les autres pour trouver des solutions lorsque des travailleurs migrants se retrouvent dépourvus de documents sans qu'ils en soient responsables. Surtout, elle propose l'élaboration d'un instrument de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants (OIT, 2018).

Initiative pour les droits de l'enfant dans les pactes mondiaux

L'Initiative pour les droits de l'enfant dans les pactes mondiaux est un partenariat multipartite réunissant plus de 30 organisations de la société civile, organismes des Nations Unies, procédures spéciales, fondations philanthropiques,

syndicats et experts dans le but commun de veiller à ce que les droits de l'enfant occupent une place centrale dans le Pacte mondial sur les migrations et celui sur les réfugiés. Elle est coprésidée par Save the Children et Terre des Hommes (Children on the Move, 2020).



Objectifs de développement durable pertinents

Grâce à un renforcement des partenariats en matière de gouvernance des migrations à l'échelle nationale, régionale et mondiale, ainsi qu'entre les pays et les régions, une bonne gouvernance des migrations peut devenir un facteur permettant d'accélérer la réalisation des 17 objectifs de développement durable, en fonction du contexte national et de la dynamique migratoire. Les cibles suivantes des objectifs de développement durable relatives aux partenariats sont particulièrement pertinentes :



ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.3:** Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement
- **17.6:** Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun

accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies

▪**17.7:** Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

▪**17.14:** Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

▪**17.16:** Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable

▪**17.17:** Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

▪**17.18:** D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en

développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays



Ressources



PÔLE DU RÉSEAU SUR LES MIGRATIONS

<https://migrationnetwork.un.org/fr/hub>

Après l'adoption du Pacte mondial sur les migrations, le Réseau des Nations Unies sur les migrations a créé un mécanisme de renforcement des capacités constitué d'un pôle de liaison associé à une plateforme des connaissances – le Pôle du Réseau sur les migrations – et d'un fonds d'amorçage (Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration). Le pôle est un espace de rencontre virtuel où les gouvernements, les parties prenantes et les experts peuvent consulter et échanger des informations et des services liés à la migration. Il propose des contenus, des analyses et des informations qu'il rassemble et gère en permanence sur différents sujets. Le pôle vise à apporter aux États Membres des Nations Unies un soutien pour la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial sur les migrations en centralisant les données factuelles, les pratiques et les initiatives existantes et en facilitant le partage de connaissances à la faveur de discussions en ligne, d'une base de données d'experts et de solutions sur mesure.

RÉSEAU DES NATIONS UNIES SUR LES MIGRATIONS

<http://migrationnetwork.un.org>

Le système des Nations Unies est résolu à appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Pacte mondial sur les migrations). À cette fin, les Nations Unies instituent un réseau sur les migrations destiné à apporter aux États Membres un soutien efficace, rapide et coordonné à l'échelle du système.

PACE MONDIAL POUR DES MIGRATIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES (PACE MONDIAL SUR LES MIGRATIONS)

https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/180713_agreed_outcome_global_compact_for_migration.pdf

Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Pacte mondial sur les migrations) a été adopté par les États Membres des Nations Unies le 10 décembre 2018 et approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 2018. Élaboré sous les auspices des Nations Unies, il est le premier accord négocié au niveau intergouvernemental qui couvre tous les aspects des migrations internationales. En adoptant le Pacte mondial, les États Membres se sont engagés à remplir les objectifs et engagements qui y sont énoncés à l'échelle nationale, régionale et mondiale, en tenant compte des différences entre la situation, les capacités et le niveau de développement de chaque pays.

AUTRES RESSOURCES PERTINENTES

Programme d'action d'Addis-Abeba

www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/08/AAAA_Outcome.pdf

Pacte mondial sur les réfugiés

https://www.unhcr.org/gcr/GCR_French.pdf

Forum mondial sur la migration et le développement

www.gfmd.org

Forum politique de haut niveau pour le développement durable

<https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf>

Portail sur l'approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme

<https://hrbaportal.org>

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CMW.aspx

Portail sur les données migratoires

www.migrationdataportal.org

Nouveau Programme pour les villes

<http://habitat3.org/the-new-urban-agenda>

Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants de 2016

[www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/71/1](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/71/1&Lang=F)
<https://refugeesmigrants.un.org/summit> [https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/71/1&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/71/1&Lang=F) et <https://refugeesmigrants.un.org/fr/summit>

Accord de Paris

<https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/l-accord-de-paris/l-accord-de-paris>

Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe

www.unisdr.org/we/coordinate/sendai-framework

Objectifs de développement durable

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

Réforme du système des Nations Unies pour le développement – Éléments fondamentaux

<https://reform.un.org/content/un-development-system-reform-101>

Organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme

<https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/Pages/HumanRights-Bodies.aspx>

Note d'orientation du GNUD sur les droits de l'homme à l'intention des coordonnateurs résidents et des équipes de pays de l'ONU

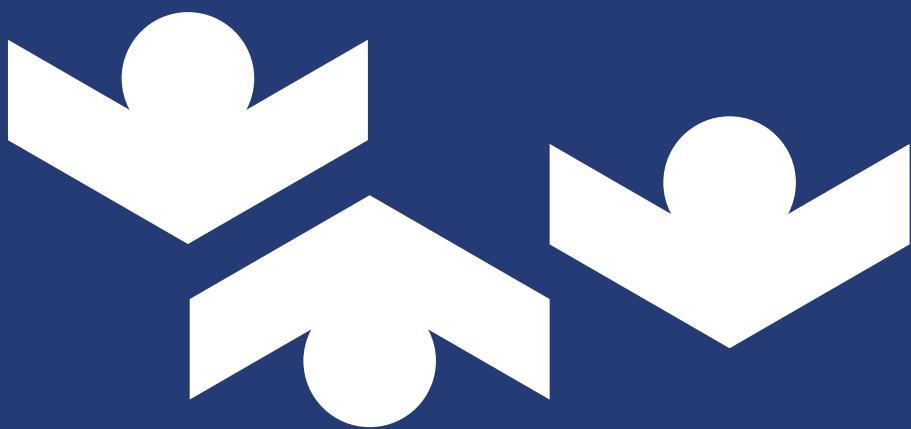
<https://unsdg.un.org/fr/resources/note-dorientation-du-gnud-sur-les-droits-de-lhomme-lintention-des-coordonnateurs>

Examen national volontaires

[https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs⁴](https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs)

4. le site Web est en cours d'actualisation. Ce lien risque d'être modifié à l'avenir.

Références



Commission de l'Union africaine

S.D. Good practices platform on cross-border cooperation in Africa. Disponible à l'adresse <https://au.int/ar/node/37336>.

Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSFJ) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

2017 *Minimum Standards for the Protection of Refugees and Migrants in Refugee Accommodation Centers.* Allemagne. Disponible à l'adresse www.bmfsfj.de.

Braňka, J.

2016 *Understanding the potential impact of skills recognition systems on labour markets: Research report.* OIT, Genève. Disponible à l'adresse www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---ifp_skills/documents/publication/wcms_532417.pdf.

Chauvin, P., Isabelle Parizot and Nathalie Simonnot

2009 *European Observatory Report: Access to health care for undocumented migrants in 11 European countries.* Observatoire européen, Médecins du Monde. Disponible à l'adresse https://ec.europa.eu/migrant-integration/library-document/medecins-du-monde-publishes-new-report-european-observatory-access-healthcare_en.

Children on the Move (Initiative pour les droits de l'enfant dans les pactes mondiaux)

2020 Implementing the Global Compact: Examples of child-focused work. Disponible à l'adresse www.childrenonthemove.org/wp-content/uploads/2020/09/Initiative-_Child-Focused-Work_1pg.pdf.

Cirasino, M.

2014 Remittance Cost Reduction: Intervention, monitoring and impacts [diaporama]. Présenté au nom de la Banque mondiale à la 12e réunion de coordination sur la migration internationale, New York, 21 février 2014. Disponible à l'adresse www.un.org/en/development/desa/population/migration/events/coordination/12/documents/presentations/CIRASINO_presentation_12CM.pdf.

Ville de New York

- 2020 Le maire de Blasio annonce le programme d'aide d'urgence aux immigrants COVID-19 de la ville de New York avec Open Society Foundations. Disponible à l'adresse <https://www1.nyc.gov/office-of-the-mayor/news/262-20/mayor-de-blasio-new-york-city-covid-19-immigrant-emergency-relief-program-open>.

Ville de Sao Paulo

- S.D. Coordenação de políticas para imigrantes e promoção do trabalho decente. Disponible à l'adresse www.prefeitura.sp.gov.br/cidade/secretarias/direitos_humanos/imigrantes_e_trabalho_decente.

Clemens, M.A.

- 2015 Global Skill Partnerships : a proposal for technical training in a mobile world. IZA Journal of Labor Policy 4, 2 (2015). Disponible à l'adresse <https://izajolp.springeropen.com/articles/10.1186/s40173-014-0028-z>.

Clemens, M. et K. Gough

- 2018 A tool to implement the Global Compact for Migration: Ten key steps for building global skill partnerships. Note d'information du Center for Global Development, 4 décembre, Washington, D.C.. Disponible à l'adresse www.cgdev.org/publication/tool-implement-global-compact-migration-ten-key-steps-building-global-skill-partnerships.

Coalition to Abolish Slavery and Trafficking (CAST)

- 2019 New law gives human trafficking survivors access to income loss for commercial exploitation. 16 novembre. Disponible à l'adresse www.castla.org/new-law-gives-human-trafficking-survivors-access-to-income-loss-for-commercial-exploitation.

Columbia School of International and Public Affairs (SIPA)

- S.D. Developing a crowdfunding platform for diaspora investment in Moldova's development. Disponible à l'adresse <https://sipa.columbia.edu/academics/capstone-projects/developing-crowdfunding-platform-diaspora-investment-moldovas>.

Unité des États fragiles (OSFU)

- S.D. Le rôle de la diaspora dans la construction de la nation : Leçons à tirer par les États fragiles et les États sortant de conflits en Afrique.

Banque africaine de développement. Disponible à l'adresse https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/2011%20Le_role_de_la_Diaspora_dans_la_consrtuction_de_la_nation_-_le%C3%A7ons_%C3%A0_tirer_par_les_Etats_fragiles_et_les_Etats_sortant_de_conflit_en_Afrique.pdf.

Gouvernement de la Californie

2020 Governor Newsom announces new initiative to support California workers impacted by COVID-19. 15 avril. Disponible à l'adresse www.gov.ca.gov/2020/04/15/governor-newsom-announces-new-initiatives-to-support-california-workers-impacted-by-covid-19.

Gouvernement du Mexique (Ministère des relations extérieures)

2018 The Foreign Ministry presents the Consular Assistance Protocol for Mexican victims of human trafficking. Communiqué de presse no 309. 22 novembre. Disponible à l'adresse <https://www.gob.mx/sre/prensa/the-foreign-ministry-presents-the-consular-assistance-protocol-for-mexican-victims-of-human-trafficking?idiom=en>.

Gouvernement des Pays-Bas

S.D. Refugees and migration. Disponible à l'adresse www.government.nl/topics/development-cooperation/the-development-policy-of-the-netherlands/refugees-and-migration.

Gouvernement du Pérou

S.D. Ministère du développement et de l'inclusion sociale. Disponible à l'adresse www.gob.pe/midis.

Gouvernement de la Thaïlande

2019 The Signing Ceremony of the Memorandum of Understanding on the Determination of Measures and Approaches Alternative to Detention of Children in Immigration Detention Centers. Bangkok. Disponible à l'adresse <https://www.mfa.go.th/en/content/5d5bd20815e39c30600278fd?cate=5d5bcb4e15e39c306000683e>.

Gouvernement de la Zambie

2020 The Secretary General's bi-annual report on the GCM implementation. Décembre. Disponible à l'adresse <https://>

migrationnetwork.un.org/resources/zambia-gcm-voluntary-national-report-regional-review-africa.

Hagen-Zanker, J.

- 2018 Four steps to ensure the mobility of social security for migrants. Blog : Statistiques de l'immigration et de l'émigration. Portail sur les données migratoires, 12 avril. Disponible à l'adresse <https://migrationdataportal.org/blog/four-steps-ensure-mobility-social-security-migrants>.

Holzmann, R.

- 2018 The portability of social benefits across borders. Policy paper 452. IZA World of Labor, Allemagne. Disponible à l'adresse <https://wol.iza.org/uploads/articles/452/pdfs/the-portability-of-social-benefits-across-borders.pdf>.

Hurst, S.

- 2020 Online Money Transfer Service Remitly Joins Forces With Alipay to Offer International Remittances. CrowdFund Insider. 27 janvier. Disponible à l'adresse www.crowdfundinsider.com/2020/01/156825-online-money-transfer-service-remitly-joins-forces-with-alipay-to-offer-international-remittances.

Centre international pour le développement des politiques migratoires

- S.D. Our work : Migration dialogues. Disponible à l'adresse www.icmpd.org/our-work/migration-dialogues.

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

- 2020 Clarifying the fate and whereabouts of missing migrants: Exchanging information along migratory routes. Report on workshop 15-16 May 2019, Antigua, Guatemala. Disponible à l'adresse www.icrc.org/en/publication/clarifying-fate-and-whereabouts-missing-migrants-exchanging-information-along-migratory.

Organisation internationale du Travail (OIT)

- 2012 Good practices and lessons learned on the elimination of the worst forms of child labour in Namibia. Genève. Disponible à l'adresse www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=22817.

- 2018 Good practices and provisions in multilateral and bilateral labour agreements and memoranda of understanding. Dacca. Disponible à l'adresse www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---ilo-dhaka/documents/publication/wcms_683740.pdf.
- 2019 Mutual recognition of skills in ASEAN. Disponible à l'adresse www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/project/wcms_707535.pdf.
- 2020 L'OIT lance le sixième Concours mondial de presse sur la migration de main-d'œuvre et le recrutement équitable. Note aux journalistes. 15 septembre. Disponible à l'adresse https://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/news-statements/WCMS_755236/lang--fr/index.htm.

Inclusiv

- S.D.a Northwest Area Immigrant Asset-Building Initiative. Disponible à l'adresse www.inclusiv.org/initiatives/serving-underserved-markets/immigrants/nw-area-immigrant-asset-building-initiative.
- S.D.b Financial Inclusion for Immigrant Consumers: Seattle Roundtable Blog. Disponible à l'adresse www.inclusiv.org/financial-inclusion-for-immigrant-consumers-seattle-roundtable-blog.

International Detention Coalition

- 2015 There are alternatives: A handbook for preventing unnecessary immigration detention (revised edition). Melbourne. Disponible à l'adresse <https://idcoalition.org/wp-content/uploads/2015/10/There-Are-Alternatives-2015.pdf>.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- S.D. Système IRIS d'intégrité du recrutement international: Recrutement éthique. Disponible à l'adresse <https://iris.iom.int/>.
- 2018 Innovative solutions to enhancing pathways for regular migration. Manifestation en marge de la semaine de la migration : note conceptuelle. 9 décembre 2018, Marrakech (Maroc). Disponible à l'adresse www.un.org/en/conf/migration/assets/pdf/Canada-IOM-Innovative-Solutions-EN-FR-flyer.pdf.
- 2019 United Nations launches multi-partner trust fund office to support cooperation on safe, orderly and regular migration. 17 juillet.

Disponible à l'adresse <https://www.iom.int/news/united-nations-launches-multi-partner-trust-fund-office-support-cooperation-safe-orderly-and-regular-migration>.

- 2019 Thailand celebrates international migrants day through Global Migration Film Festival. OIM Thaïlande. 25 novembre. Disponible à l'adresse <https://thailand.iom.int/news/thailand-celebrates-international-migrants-day-through-global-migration-film-festival>.
- 2019 Site Web de la plateforme iDIASPORA. Disponible à l'adresse <https://www.idiaspora.org/fr>.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Initiative conjointe pour la migration et le développement

- 2015 White paper: Mainstreaming migration into local development and beyond. Disponible à l'adresse <https://publications.iom.int/books/white-paper-mainstreaming-migration-local-development-planning-and-beyond>.

Jácome, Evelyn

- 2019 En Quito se analiza el fenómeno de la discriminación, el racismo y la xenofobia. El Comercio. 19 février. Disponible à l'adresse www.elcomercio.com/app_public.php/actualidad/discriminacion-racismo-xenofobia-coalicion-cooperacion.html.

Kim, Soo A.

- 2019 Policies, tools and mechanisms to build a human rights city: The experience of Gwangju. Monografias, Barcelona Centre for International Affairs (CIDOB) 76. Disponible à l'adresse www.cidob.org/en/articulos/monografias/ampliando_derechos_urbanos/policies_tools_and_mechanisms_to_build_a_human_rights_city_the_experience_of_gwangju.

Kunze, J.

- S.D. How technology is reimagining remittances. Industry Dive. Disponible à l'adresse www.retaildive.com/ex/mobilecommerceDaily/how-technology-is-reimagining-remittances.

Mediterranean Missing Project

- 2016 Missing Migrants : Management of Dead Bodies in Sicily. Italy Country Report. Septembre. Disponible à l'adresse <https://missingmigrants.iom.int/sitreps/missing-migrants-themanagement-dead-bodies-sicily-italy-summary-report>.

Migrant Rights Centre Ireland

2020 Rights of undocumented workers to access social welfare supports during COVID-19. 22 avril. Disponible à l'adresse www.mrci.ie/2020/04/22/rights-of-undocumented-workers-to-access-social-welfare-supports-during-covid-19/.

National Immigration Law Center (NILC)

2015 2015 Basic Facts about the Matrícular Consular. Décembre. Disponible à l'adresse www.nilc.org/wp-content/uploads/2015/11/Basic-Facts-about-the-Matricula-Consular.pdf.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

S.D. À propos des maires champions. Disponible à l'adresse <http://www.oecd-inclusive.com/champion-mayors/page-fr/>.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

S.D.a Principes et directives pratiques sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité du Groupe mondial des migrations. Disponible à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/PrinciplesAndGuidelines.pdf.

S.D.b Storytelling on migration – an animated video series calling to stand up for the human rights of all migrants. Disponible à l'adresse www.ohchr.org/EN/Issues/Migration/Pages/VideoStories.aspx.

2018 Protecting the human rights of migrants in the context of return: Informal summary. Réunion d'experts. 6 mars. Disponible à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/Return/InformalSummary.pdf.

Open Society Foundations

2012 Reducing Ethnic Profiling in the European Union: A Handbook of Good Practices. Open Society Foundations, New York. Disponible à l'adresse www.justiceinitiative.org/uploads/449dcf75-c97e-432c-8fd2-f7a884057d48/reducing-ep-in-EU-12172012_0.pdf.

Bureau du Sous-secrétaire aux affaires des travailleurs migrants (OUMWA)

2013 Questions fréquentes sur l'aide aux ressortissants. Publié sur le compte Facebook du Ministère des affaires étrangères, République des Philippines. Disponible à l'adresse www.facebook.com/notes/department-of-foreign-affairs-republic-of-the-philip

<https://www.ovttac.gov/pines/frequently-asked-questions-faqs-on-assistance-to-nationals-atn-matters/154198761401633/>.

Office for Victims of Crime - Training and Technical Assistance Center (OVCTTAC)

- S.D. Trauma-Informed Victim Interviewing. In: Human Trafficking Task Force e-Guide. Disponible à l'adresse www.ovttac.gov/taskforceguide/eguide/5-building-strong-cases/53-victim-interview-preparation/trauma-informed-victim-interviewing/.

Plateforme pour la coopération internationale concernant les sans-papiers (PICUM)

- 2016 The sexual and reproductive health rights of undocumented migrants: Narrowing the gap between their rights and the reality in the EU. Rapport. PICUM, Bruxelles.
- 2017 Cities of rights: Ensuring health care for undocumented residents. Rapport. PICUM, Bruxelles.
- 2020a A Worker is a Worker: How to ensure that undocumented migrant workers can access justice. Rapport. PICUM, Bruxelles.
- 2020b A step forward towards ending immigration detention in Spain. Billet de blog. 21 avril. Disponible à l'adresse <https://picum.org/a-step-forward-towards-ending-immigration-detention-in-spain>.

Bureau européen de la Croix-Rouge

- 2020 Enhancing capacities to respond to human trafficking. Disponible à l'adresse <https://redcross.eu/projects/enhancing-capacities-to-respond-to-human-trafficking-1>.

Conférence régionale sur la migration (RCM)

- 2018 Counter-Smuggling Work Plan 2019–2025. Novembre. Panama. Disponible à l'adresse www.rcmvs.org/sites/default/files/publicaciones/workplansmuggling_crm_en_web.pdf.

Robins, Simon

- 2019 Analysis of best practices on the identification of missing migrants: Implications for the Central Mediterranean. Central Mediterranean Route Thematic Report Series 2. OIM, Genève. Disponible à l'adresse <https://publications.iom.int/system/files/>

pdf/identification_of_missing_migrants.pdf.

Rocamora, Joyce Ann L.

- 2019 DFA launches Facebook page to help distressed OFWs. Philippine News Agency. 17 septembre. Disponible à l'adresse www.pna.gov.ph/articles/1080632.

Schachter, Jason

- 2019 Building migration data capacity: Examples of good practices for the African Region. Central Mediterranean Route Thematic Report Series 3. OIM, Genève. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/pdf/capacity_building.pdf.

Siddiqui, Tasneem, Mohammad Towheedul Islam et Zohra Akhter

- 2015 National strategy on the management of disaster and climate induced internal displacement (NSMDCIID). Comprehensive Disaster Management Programme and the Ministry of Disaster Management and Relief. Disponible à l'adresse https://www.preventionweb.net/files/46732_nsmdciidfinalversion-21sept2015withc.pdf.

Smith, A. C. et al.

- 2018 The Role of Cities in Integration of Migrants: Facilitating Access to HealthCare for All. In Global Cities and Integration: A Challenge for The Future (dir. publ. Matteo Villa). Ledizioni LediPublishing, Milan.

Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), Mayors Migration Council (MMC) et Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2020 From large movement to the global compacts: Cities as first responders. Communiqué de presse. Sixième Forum des maires sur la mobilité humaine, la migration et le développement, Quito (Équateur). 6 février. Disponible à l'adresse www.gfmd.org/files/documents/gfmd_mayoral_forum_press_release_final.pdf.

Commission de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)

- 2019 La Régence de Jember accueillera le 6e festival des droits humains d'Indonésie. 14 octobre. Disponible à l'adresse <https://www.uclg-cisdp.org/fr/actualites/nouvelles/la-r%C3%A9gence-de-jember-accueillera-le-6%C3%A8me-festival-des-droits-humains-d>.

- 2020 Défis et réponses au COVID-19 dans les territoires : entretien avec les villes de Sfax et Douala. 25 avril. Disponible à l'adresse <https://uclg-cisdp.org/fr/nouvelles/defis-et-reponses-au-covid-19-dans-les-territoires-entretien-avec-les-villes-sfax-et>.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

- S.D. Fonds d'amorçage pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Passerelle du Bureau du Fonds d'affectation pluripartenaire pour la migration. Disponible à l'adresse <https://mptf.undp.org/factsheet/fund/MIG00>.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Moldova

- S.D. Projet Migration et développement local (phase 1). Résumé de projet. Disponible à l'adresse www.md.undp.org/content/moldova/en/home/projects/MIDL_Project.html.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

- 2013 Enregistrement des naissances. Protection des enfants. Note de référence. Disponible à l'adresse <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=56ca-d94a4>.
- 2016 UNHCR, UNICEF launch Blue Dot hubs to boost protection for children and families on the move across Europe. Communiqué de presse. 26 février. Disponible à l'adresse www.unhcr.org/news/press/2016/2/56d011e79/unhcr-unicef-launch-blue-dot-hubs-boost-protection-children-families-move.html.
- 2018 Regional Refugee and Migrant Response Plan for Refugees and Migrants from Venezuela (January – December 2019). Décembre. Disponible à l'adresse <https://reporting.unhcr.org/sites/default/files/2019%20RMRP%20Venezuela%20%28December%202018%29.pdf>.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

- 2013 Un passeport pour la protection : guide pour les programmes d'enregistrement des naissances. Disponible à l'adresse www.un.org/ruleoflaw/files/UNICEF_BRHandbook_Web_single_pages.pdf.
- 2014 Sain & sauf : Ce que les États peuvent faire pour garantir l'intérêt supérieur des enfants non accompagnés et séparés en Europe.

- New York. Disponible à l'adresse <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=5c6678a94>.
- 2017 Au-delà des frontières : Comment utiliser les pactes mondiaux sur la migration et les réfugiés en faveur des enfants déracinés. New York. Disponible à l'adresse https://www.unicef.org/media/48636/file/UNICEF_Beyond_Borders_FR.pdf.
- 2018 Enfants déracinés : Que peuvent faire les administrations locales ? Disponible à l'adresse https://www.unicef.org/sites/default/files/2018-12/Local%20Authorities%20and%20Children_v4_FR_0.PDF.
- 2019 Action for refugee children. Good practices that bring the Global refugee Compact to life. Disponible à l'adresse www.unicef.org/media/83566/file/Good-practices-that-bring-the-Global-Refugee-Compact-to-Li.
- 2019 Honduras Country Office Annual Report 2019. Disponible à l'adresse www.unicef.org/reports/country-regional-divisional-annual-reports-2019/honduras.
- 2020a Lack of quality data compounds risks facing millions of refugee and migrant children. Communiqué de presse. 2 mars. Disponible à l'adresse www.unicef.org/press-releases/lack-quality-data-compounds-risks-facing-millions-refugee-and-migrant-children.
- 2020b Taking and Inspiring Action: UNICEF Practices for Children on the Move during COVID-19. Juillet. Disponible à l'adresse www.unicef.org/media/83536/file/Taking-and-Inspiring-Action-UNICEF-Practices-for-Children-on-the-Move-during-COVID-19.pdf.
- 2020c Social protection for children and families in the context of migration and displacement during COVID-19. 13 août. Disponible à l'adresse www.unicef.org/media/83531/file/Social-Protection-for-Children-and-Families-in-the-Context-of-Migration-and-Displacement-during-COVID-19.pdf.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) Mexique

- 2015 Consular protection protocol for migrant children and adolescents. Rapport. Disponible à l'adresse www.unicef.org/mexico/informes/protocolo-de-protecci%C3%B3n-consular-para-ni%C3%BCas-ni%C3%BCos-y-adolescentes-migrantes.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) Royaume-Uni

2018 Education for Refugee and Asylum-Seeking Children: Access and Equality in England, Scotland and Wales. Refugee Support Network. Disponible à l'adresse www.unicef.org.uk/publications/access-to-education-refugee-asylum-seeking-children.

Réseau des Nations Unies sur les migrations

2021 Alternatives à la détention. Disponible à l'adresse <https://migrationnetwork.un.org/fr/node/61>.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

S.D. Site Web de l'Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants –Asie et Moyen-Orient. Aperçu. Disponible à l'adresse www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/glo-act2/overview.html.

2015 Combating violence against migrants: Criminal justice measures to prevent, investigate, prosecute and punish violence against migrants, migrant workers and their families and to protect victims. Vienne. Disponible à l'adresse www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_Combating_Violence_against_Migrants.pdf.

2018 Ibero-American network of public prosecutors agrees to develop joint investigation teams. Communiqué de presse. Buenos Aires, 4 octobre. Disponible à l'adresse www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/glo-act/ibero-americian-network-of-public-prosecutors-agrees-to-develop-joint-investigation-teams.html.

Commission de statistique

2019 Towards a global programme for migration data. High-level panel. 4 mars. Disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/unsd/statcom/50th-session/side-events/20190304-1M-high-level-panel-migration>.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

2021 Leaving no one behind: Access to social protection for all migrant women. Note d'orientation #14. Disponible à l'adresse www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/01/access-to-social-protection-for-all-migrant-women.